



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 138 • NUMÉRO 097 • 2^e SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mercredi 7 mai 2003

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 mai 2003

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

• (1400)

[Traduction]

Le Président: Comme nous avons l'habitude de le faire le mercredi, nous allons maintenant chanter Ô Canada, qui sera entonné par le député de St. John's-Est.

[Note de la rédaction: Les députés chantent l'hymne national.]

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

• (1405)

[Traduction]

LA CAMPAGNE DE L'OEILLET DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.): Monsieur le Président, on estime que 50 000 Canadiens sont atteints de la sclérose en plaques, une maladie du système nerveux central. La Société canadienne de la sclérose en plaques fait une différence pour les personnes atteintes de cette maladie et leurs familles.

J'ai l'honneur de participer encore cette année au lancement de la campagne de l'oeillet de la Société canadienne de la sclérose en plaques. Si j'en juge d'après ce que je vois ici, c'est bien parti.

Depuis 1976, la campagne de l'oeillet de la Société canadienne de la sclérose en plaques a permis de recueillir plus de 37 millions de dollars pour appuyer la recherche et offrir des services aux victimes de cette maladie et à leurs familles. Le jour de la Fête des mères, des milliers de bénévoles vendront des oeillets dans plus de 280 localités canadiennes, pour aider à trouver un moyen de guérir la sclérose en plaques.

J'invite tous les députés et tous les Canadiens à se joindre à moi et à appuyer cette magnifique initiative. Je demande à tout le monde de porter un oeillet et de faire un don pour que l'on puisse un jour trouver un traitement. Appuyons les gens qui vivent avec cette maladie.

* * *

LA PASSE DU NID-DE-CORBEAU

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, c'est cette année le 100^e anniversaire du glissement de terrain survenu à Frank, près de la passe du Nid-de-Corbeau, en Alberta.

L'extraction du charbon était une entreprise énorme dans le sud-ouest de l'Alberta à la fin du XIX^e siècle, et le demeure encore aujourd'hui. Toutefois, il y a 100 ans, le 29 avril 1903, un énorme éboulement de rochers a ébranlé la paix dans la région, détruisant des maisons, des vies et l'accès à l'agglomération florissante qu'était Frank.

Le mont Turtle avait la réputation parmi les tribus autochtones de se déplacer très lentement. Ce jour-là, il s'est ébranlé à la vitesse de l'éclair. Les pertes de vies, le deuil d'êtres chers et les efforts de sauvetage héroïques sont devenus légendaires.

À l'occasion de l'anniversaire de cette tragédie énorme, je rends hommage à nos pionniers héroïques et je me souviens de leurs luttes contre la nature, l'inconnu et leurs peurs personnelles.

Aujourd'hui, la passe du Nid-de-Corbeau est un joyau des montagnes Rocheuses. Je suis fier de la représenter ici à Ottawa.

* * *

LA SOCIÉTÉ ELIZABETH FRY

Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de représenter le gouvernement du Canada lors de l'inauguration de la nouvelle maison de transition de la Société Elizabeth Fry dans ma circonscription de Kitchener-Centre.

La Société Elizabeth Fry offre aide et services de base aux femmes qui ont eu des démêlés avec la justice et qui veulent refaire leur vie. Le gouvernement fédéral est fier d'appuyer ces efforts en versant 75 000 \$ à ce projet, qui va répondre aux besoins précis de femmes qui risquent d'avoir des problèmes de criminalité souvent pour des raisons d'itinérance, de pauvreté et de manque de soutien social.

Je veux féliciter la Société Elizabeth Fry de s'être engagée à offrir cette maison aux femmes de ma communauté et je la félicite également pour le travail qu'elle accomplit dans toutes les régions du Canada. J'invite tous les députés à se joindre à moi pour la remercier de son excellent travail.

* * *

LA SEMAINE NORD-AMÉRICAINNE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

M. Gurbax Malhi (Bramalea—Gore—Malton—Springdale, Lib.): Monsieur le Président, chaque année, du 4 au 10 mai, on célèbre la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail. Cette semaine spéciale fournit une occasion incomparable de sensibiliser la population à l'importance de prévenir les blessures et les maladies liées au travail.

Article 31 du Règlement

Il y a en moyenne quatre travailleurs qui perdent la vie chaque jour ouvrable et une personne est blessée au travail toutes les neuf secondes. Cette année, le thème de la semaine est «La prévention, c'est la solution». On veut ainsi encourager les jeunes travailleurs à se rendre compte qu'il est capital de travailler d'une façon saine et sécuritaire.

Beaucoup d'activités spéciales vont avoir lieu tout au long de la semaine dans tout le pays pour attirer l'attention des gens sur les questions de sécurité au travail. J'invite tous les députés à se joindre à moi pour souhaiter à tous les participants que la semaine soit un succès.

* * *

LES PRÉSIDENTS DE CONSEILS DE COMTÉS DE L'EST DE L'ONTARIO

M. Joe Jordan (Leeds—Grenville, Lib.) : Monsieur le Président, le caucus des présidents de conseil de comté de l'est de l'Ontario a publié récemment un rapport intitulé *Future Directions* dans lequel il présente un plan détaillé du genre d'interaction qu'il aimerait voir entre le gouvernement provincial et les municipalités de nos régions.

Le caucus libéral de l'est de l'Ontario a rencontré aujourd'hui les conseils de comté pour discuter du rapport et amorcer un nouveau dialogue avec nos homologues municipaux sur les enjeux importants que doivent affronter les administrations locales.

Je souhaite la bienvenue aux présidents de conseil de comté dans la capitale nationale et les félicite pour la prévoyance dont ils ont fait preuve en préparant ce rapport et en prenant le temps de rencontrer leurs collègues du caucus libéral.

Tous les membres du caucus espèrent pouvoir continuer à travailler avec eux dans le cadre de cette initiative clé.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

M. Rob Merrifield (Yellowhead, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous célébrons cette semaine la Semaine nationale de la santé mentale. Il est temps que les Canadiens soient davantage sensibilisés aux conséquences de la maladie mentale et qu'ils apprennent à mieux comprendre les personnes qui sont touchées par cette maladie.

Les répercussions de cette maladie sont considérables. Vingt pour cent des Canadiens sont directement touchés et les autres 80 p. 100 le sont indirectement du fait qu'un membre de leur famille, des amis ou des collègues en sont affligés.

Des campagnes de sensibilisation sont en cours partout au pays afin d'éduquer les Canadiens. Ce soir, l'Association canadienne pour la santé mentale est l'hôte d'une exposition d'oeuvres d'art de Canadiens vivant avec une maladie mentale. Le 4 mai, Rick Cassey, de Victoria en Colombie-Britannique, a entrepris un voyage à vélo qui le mènera d'un bout à l'autre du pays. Il veut ainsi sensibiliser la population à l'importance du soutien communautaire.

Au nom de l'Alliance canadienne, j'invite les députés à se joindre à moi en vue de saluer les courageux Canadiens qui mènent une lutte quotidienne contre la maladie mentale ainsi que les travailleurs de la santé, les bénévoles et les familles des quatre coins de ce merveilleux pays qui accomplissent un travail important.

● (1410)

[Français]

LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

Mme Liza Frulla (Verdun—Saint-Henri—Saint-Paul—Pointe Saint-Charles, Lib.): Monsieur le Président, s'ajoutant au Mois de la sclérose en plaques, il me fait plaisir de souligner aujourd'hui la Semaine nationale de la santé mentale. Je profite de l'occasion pour souligner le travail exceptionnel des professionnels de l'Institut des neurosciences, de la santé mentale et des toxicomanies de l'hôpital Douglas de Verdun situé dans ma circonscription et, plus particulièrement, celui de son directeur scientifique, le D^r Rémi Quirion.

Il est également utile de mentionner qu'un canadien sur cinq est affecté par une maladie mentale, et l'on estime les coûts liés à cette maladie à 14 milliards de dollars. Afin de souligner cet événement, l'Association canadienne pour la santé mentale, avec la participation de l'INSMT et des Instituts de recherche en santé au Canada ont décidé d'organiser une exposition d'oeuvres d'art ici, à la salle 200 de l'Édifice de l'Ouest.

Voilà une belle initiative que je me permets de souligner, et j'invite l'ensemble des parlementaires à encourager cette exposition intitulée «La folie des arts».

* * *

LES INVASIONS BARBARES

Mme Christiane Gagnon (Québec, BQ): Monsieur le Président, l'avant-première à Ottawa du film *Les invasions barbares* de Denys Arcand a suscité ravissement et discussions passionnées parmi les députés du Bloc québécois présents à la projection.

En effet, les prestations des comédiens, entre autres celles de Rémy Girard, Stéphane Rousseau, Dominique Michel et Dorothee Berryman sont saisissantes. L'émotion est bien présente et le public se laisse aller à la vivre et passe du rire aux larmes.

Ce film questionne le sens de la vie et approfondit les relations qui se nouent durant la vie et qui évoluent en profondeur quand la mort approche.

Nous nous réjouissons que ce film ait été sélectionné en compétition officielle à Cannes, le premier long métrage québécois depuis 1992, avec *Léolo* de Jean-Claude Lauzon. *Les invasions barbares* confirme une fois encore que Denys Arcand est un grand réalisateur et que Denise Robert a vu juste en produisant ce film.

Le Bloc québécois rend hommage aux artistes et artisans de ce long métrage et félicite Denys Arcand pour cette production magistrale qui, une fois de plus, est un témoignage vibrant de l'évolution du cinéma québécois.

* * *

[Traduction]

L'ANTARCTIQUE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, le Traité sur l'Antarctique, conclu en 1961, consacre l'Antarctique aux activités scientifiques et pacifiques. Il interdit toute activité militaire, promeut la recherche scientifique et suspend toute revendication de souveraineté territoriale.

Le Système du Traité sur l'Antarctique comprend deux conventions et un protocole. Le Canada a adhéré au traité en 1988 et aux conventions sur la conservation des ressources marines et la protection des phoques en 1988 et 1990.

Le protocole relatif à la protection de l'environnement est entré en vigueur en 1998. Le Canada l'a signé, c'est-à-dire qu'il a donné son accord de principe, en 1991, mais ne l'a jamais ratifié. Le temps est venu de ratifier ce protocole. Compte tenu de toute l'expertise que nous avons en matière de climat froid, nous avons un devoir moral d'assumer une plus grande responsabilité dans l'Antarctique. En tant que pays froid, nous serons les premiers à bénéficier d'une coopération active sur les questions de sciences et de technologie en même temps que les quelque 30 nations qui sont déjà actives là-bas.

Ratifions le protocole relatif à l'environnement assorti au Traité sur l'Antarctique. Nous nous devons de le faire.

* * *

PERTH—MIDDLESEX

M. Monte Solberg (Médecine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président,

Pour l'élection partielle de lundi
Je donne aux électeurs un avis.
Les électeurs conservateurs sont éprouvés
Quatre transfuges PC ont les libéraux ralliés.
Voter pour eux, c'est le regretter
Libéraux ou conservateurs, c'est tout comme.
Mais les conservateurs baignent dans la confusion
Leur candidat dans Perth a des visions
Cet homme sans doute fort intéressant
A accusé l'Alliance d'un étrange plan
Sa candidate aurait reçu, supposément,
Un message secret lors d'un débat à l'écran
C'est de la persécution, carrément!
Étrange qu'en même temps ils se disent, eux,
Pas responsables du cafouillis du registre des armes à feu.
On a contraint leurs collègues au Sénat
À appuyer le C-68, et voilà!
Leurs votes étaient essentiels, mais pour cet enjeu,
Conservateurs et libéraux s'entendent sur les armes à feu
Impossible de camoufler
Leurs menteries éhontées.
Voter pour eux, c'est le regretter
Libéraux ou conservateurs, c'est tout comme.
Électeurs, suivez mon avis et, par défi,
Votez pour l'Alliance lundi!

* * *

• (1415)

L'ENVIRONNEMENT

M. Joe Peschisolido (Richmond, Lib.): Monsieur le Président, le lundi 5 mai, à Victoria, en Colombie-Britannique, Environnement Canada a lancé la 18^e édition de son programme de conduite écologique avec une activité d'inspection volontaire des émissions des véhicules.

C'est une occasion pour les automobilistes de se rendre volontairement aux centres de vérification des émissions pour faire tester leur véhicule. Il suffit de quelques minutes pour obtenir les résultats et recevoir des suggestions sur la manière d'assurer une performance optimale de son véhicule afin d'aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le programme de conduite écologique permet aux Canadiens de collaborer au respect des engagements que le Canada a pris au titre du Protocole de Kyoto. Il complète les autres initiatives liées au transport qui figurent dans notre plan sur les changements

climatiques, dont l'amélioration de 25 p. 100 de l'efficacité du carburant et la réduction d'une tonne des émissions polluantes des véhicules.

Dans le cadre de sa tournée de promotion, le programme de conduite écologique sera présenté dans 35 villes canadiennes. J'invite les Canadiens à participer aux activités formidables qui seront organisées.

* * *

LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, mes collègues du Nouveau Parti démocratique et moi faisons remarquer que c'est la Semaine nationale de la santé mentale. Nous rendons hommage aux personnes qui travaillent sur les premières lignes pour sensibiliser les Canadiens au fait qu'il est important de reconnaître que la santé mentale fait partie de la santé de chacun.

Je souligne également la contribution remarquable de M. Roy Romanow qui, grâce à son rapport clé, a sensibilisé le public à l'importance des questions de santé mentale. M. Romanow a déclaré que le temps est venu de se pencher sur cette question et d'intégrer la santé mentale au système public de soins de santé. Roy Romanow est honoré aujourd'hui par la International Foundation of Employee Benefit Plans qui lui décerne le prix canadien du service à la communauté, récompense tout à fait méritée.

À l'occasion de cette Semaine nationale de la santé mentale, nous tenons à souligner que la maladie mentale n'épargne personne. En effet, n'importe quel Canadien est susceptible d'en souffrir, entre autres parce qu'un membre de sa famille, un ami ou un collègue peut en être victime. Il est donc essentiel de respecter, non de rejeter les personnes qui en sont affectées.

Enfin, je rends moi aussi hommage aux personnes qui se dévouent pour aider les victimes de sclérose en plaques et nous ferons certainement de notre mieux pour aider à trouver un traitement...

Le Président: La députée de Laurentides a la parole.

* * *

[Français]

LE CONFLIT DE TRAVAIL À LA COMPAGNIE CARGILL

Mme Monique Guay (Laurentides, BQ): Monsieur le Président, après trois longues années de lock-out, les employés de la céréalière Cargill, de Baie-Comeau, pourront enfin retourner au travail cette semaine.

Je tiens à saluer le courage et la détermination de ces travailleurs et de leur famille qui ont été les victimes du laisser-faire du gouvernement fédéral en matière de relations de travail. Le gouvernement libéral devrait avoir honte d'encourager l'utilisation de briseurs de grève et devrait plutôt s'inspirer du conflit chez Cargill pour s'engager à modifier le Code canadien du travail afin que jamais plus de telles situations ne se reproduisent.

La meilleure façon de prouver sa bonne foi sera de voter en faveur du projet de loi anti-briseurs de grève que j'ai déposé en Chambre et qui vise rien de moins qu'à favoriser des négociations civilisées, la paix industrielle et un rapport équitable entre employeurs et employés.

Le projet de loi que j'ai présenté n'est ni mon projet de loi, ni celui du gouvernement, ni celui des parlementaires de cette Chambre. Ce projet de loi anti-briseurs de grève est celui des travailleuses et des travailleurs du Québec ainsi que du Canada.

Questions orales

[Traduction]

LE LABORATOIRE NATIONAL DE MICROBIOLOGIE

M. John Harvard (Charleswood—St. James—Assiniboia, Lib.): Monsieur le Président, au cours de la récente flambée de SRAS, on a beaucoup parlé des professionnels de la santé, des agents de l'hygiène publique et des chercheurs.

Il est aussi très important, je crois, de saluer les nombreux héros méconnus du Laboratoire national de microbiologie de Santé Canada, à Winnipeg, au Manitoba. Ces gens-là travaillent sans relâche « dans les coulisses ». Les préposés au traitement des échantillons, les techniciens de laboratoire, les gestionnaires de données, les scientifiques et le personnel de biosécurité travaillent jour et nuit à traiter et à analyser minutieusement des milliers d'échantillons et à en faire rapport correctement et en temps opportun aux décideurs et aux épidémiologistes qui sont aux premières lignes de combat contre le SRAS.

Ils méritent notre reconnaissance et notre soutien pendant qu'ils continuent de travailler jour et nuit à appuyer le mandat de Santé Canada, qui est de préserver et de protéger la santé des Canadiens. Je demande à tous les députés de féliciter avec moi ces très précieux travailleurs.

* * *

LES SEMENCES MCKENZIE

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC): Monsieur le Président, grâce à avril et à ses pluies, mai fleurit et:

Les roses sont rouges
Les violettes sont bleues
Voici pour vous un petit air
Sur Les semences McKenzie.

Les semences McKenzie, à Brandon, sont les chefs de file au Canada dans le domaine des semences en sachet mais, à l'instar des magnifiques pétunias qui fleurissent le porche de nombreuses maisons, l'entreprise avait besoin d'un peu de soleil, d'élagage et d'amour.

Il y a trois ans à peine, la société Les semences McKenzie éprouvait des difficultés. Il y avait beaucoup de désherbage à faire. L'entreprise était comme une fleur fanée; fallait-il essayer de la ranimer ou l'arracher et recommencer à zéro?

Michael Fearon et Ken Robinson n'étaient pas à la veille de laisser l'entreprise se flétrir. Les deux «hommes qui plantent des arbres», alors des cadres de l'entreprise, ont retroussé leurs manches et ont pris possession de l'entreprise, sauvant ainsi une centaine d'emplois à Brandon et une centaine d'autres dans tout le Canada.

MM. Fearon et Robinson ont récemment été choisis entrepreneurs de l'année à Brandon. Je tiens à les féliciter et je soupçonne que, grâce à leurs pouces verts, la société Les semences McKenzie continuera de croître en beauté.

QUESTIONS ORALES

• (1420)

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier, le premier ministre a semblé surpris de répondre à des questions de l'Alliance sur la défense

antimissile. Je rappellerai au premier ministre que nous posons des questions sur la défense antimissile depuis des années déjà et, ce qui est plus important encore, que cette proposition concernant la défense antimissile a en fait été lancée il y a sept ans sous le leadership du président Clinton.

Voici ma question: après sept ans et encore une autre réunion du caucus et du Cabinet aujourd'hui, le gouvernement a-t-il des plans pour au moins discuter de cette question avec les États-Unis?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit hier, nous en avons discuté au Cabinet hier et encore une fois ce matin au caucus. Nous consultons tout le monde. C'est un problème. Comme je l'ai fait remarqué, la situation a changé lorsque les Américains ont abrogé le traité ABM. Cela a changé la situation. Il y a une quasi-entente avec les Russes à cet égard. Comme cela couvre le continent nord-américain, nous avons intérêt à examiner la question de près. Nous en discutons dans le moment. Une décision sera prise. Je suis heureux de voir que l'opposition discute aussi de cette question.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les députés d'en face n'ont vraiment pas de politiques. Ils n'ont que des stratégies de communication. Il y a quelques mois, il régnait un sentiment antiaméricain. Il semble maintenant que la stratégie a changé quelque peu.

Comment le gouvernement évalue-t-il l'intérêt national du Canada? Au cours des derniers mois, le vice-premier ministre et le ministre des Affaires étrangères ont laissé entendre que la défense antimissile n'était pas vraiment nécessaire. Le gouvernement croit-il maintenant que le Canada pourrait être la cible d'une attaque au missile?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, actuellement, rien n'indique que nous pourrions être la cible d'une attaque dans l'immédiat, mais le rôle du gouvernement est de s'assurer que la situation est bien comprise pour les années à venir. C'est pourquoi nous avons des discussions à ce sujet au sein du gouvernement et au sein du parti.

M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, d'après cette réponse, je ne suis pas certain si le gouvernement croit ou non que nous pourrions être la cible d'une attaque au missile.

J'ai une autre question à poser au sujet de l'intérêt national du Canada. Nous sommes tenus à l'écart de l'évolution de la défense aérienne en Amérique du Nord. Il est clair que le Canada jouera un rôle de moins en moins important dans le NORAD si ce projet se concrétise, et il est clair que les États-Unis iront de l'avant avec ce projet, que le Canada y participe ou non.

Le premier ministre croit-il qu'il est essentiel que le Canada participe à la défense aérienne continentale de l'Amérique du Nord?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Nous y participons par l'intermédiaire du NORAD, monsieur le Président. La question qu'il faut se poser, c'est si nous devrions participer à la prochaine étape, qui est le système de défense antimissile. Il reste que nous sommes membres du NORAD depuis 50 ans, et ce système fonctionne très bien.

*Questions orales***LA DÉFENSE NATIONALE**

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre de la Défense a dit hier que ce n'était pas très grave que 25 soldats canadiens se trouvant en Afghanistan ne soient pas autorisés à porter une arme à feu. Pour ma part, je considère que c'est grave et j'aimerais que le gouvernement nous explique pourquoi il a permis qu'une telle chose se produise. Était-ce une décision délibérée de la part du gouvernement de refuser à nos soldats canadiens le droit de porter les armes dont ils ont besoin pour se protéger ou était-ce un oubli?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, j'ai dit hier qu'il n'y avait pas de problème et je le répète. Le gouvernement se préoccupe au plus haut point de la sécurité de nos troupes, mais dans ce cas-ci, les membres d'une petite mission de reconnaissance n'étaient pas armés, comme c'est souvent le cas pour ces missions, et comme c'était également le cas pour une petite mission non-armée de l'OTAN. Le député accuse-t-il l'OTAN d'incompétence?

C'est une situation normale. À vrai dire, compte tenu de l'orientation générale des questions posées par les députés de l'Alliance, on peut se demander ce qu'ils cherchent à faire. Veulent-ils inquiéter les familles ou laisser entendre que les Forces canadiennes sont incompétentes? Avec des amis comme les députés de l'Alliance, les Canadiens...

Le Président: Le député de Lakeland a la parole.

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les familles s'inquiètent. C'est une question importante et le ministre devrait en tenir compte.

Au cas où il ne le saurait pas, je lui rappelle que l'Afghanistan est un endroit très dangereux. Il y a 11 jours à peine, deux soldats américains ont été tués dans ce pays au cours d'une attaque surprise.

Comment le ministre peut-il manquer de façon aussi flagrante à ses obligations envers les hommes et les femmes des Forces canadiennes?

• (1425)

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, avec tout le respect que je lui dois, le député profère des inepties. Ce groupe est très bien protégé par les Allemands qui sont actuellement en place. La situation était la même pour un petit groupe de soldats de l'OTAN.

C'est l'opposition qui inquiète inutilement les familles. C'est l'opposition qui, en soulevant ces pseudo-problèmes, dénigre le travail magnifique que font les Forces canadiennes.

Je demande à l'opposition d'appuyer nos forces et de parler de leurs réalisations au lieu de soulever des pseudo-problèmes.

[Français]

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, alors que le gouvernement laisse les parlementaires et les citoyens dans l'ignorance la plus complète quant au projet américain de bouclier antimissile, le premier ministre parle déjà de la nécessité de négocier les balises du bouclier avec l'administration Bush.

Avant de trancher et de négocier, est-ce que le premier ministre conviendra que le gouvernement a la responsabilité d'expliquer sa position à la population et de débattre, en cette Chambre, des tenants et aboutissants du projet de bouclier antimissile?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, si l'honorable député veut avoir un débat là-dessus, nous serions très heureux. Il y a des journées d'opposition qui servent

justement à discuter de ce genre de problèmes. Nous sommes en train d'en discuter au sein de notre parti et de notre gouvernement, et nous serions très heureux, si l'opposition pense que c'est suffisamment important, de prendre l'une de leurs journées pour avoir un débat à la Chambre. Il n'en tient qu'au député de prendre ses responsabilités.

M. Gilles Dupeppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, c'est le gouvernement qui accorde les journées d'opposition. On en a une la semaine prochaine et on verra bien la semaine prochaine. Mais d'ici là, plutôt que de répéter n'importe quoi, pourquoi est-il tant pressé de procéder sans débat? N'est-ce pas de mettre la charrue devant les boeufs? Avant que le gouvernement fédéral n'investisse des centaines de millions, voire des milliards de dollars de fonds publics, les citoyens ont le droit de savoir ce qu'est exactement le bouclier antimissile. Les gens doivent être en mesure de décider si le bouclier fait partie de leurs priorités.

Une fois les faits sur la table, est-ce que le gouvernement va consulter les citoyens et citoyennes pour déterminer si le bouclier antimissile fait partie de leurs priorités ou s'il n'y a pas d'autres priorités?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, je peux comprendre que le député ne soit pas au courant. Toutefois, s'il avait été présent au caucus ce matin, il aurait vu que les députés de mon parti sont très au courant des enjeux. Il y en a qui ont une certaine opinion à ce sujet. Nous rappelons au député qu'il y a une journée de l'opposition et nous lui offrons de se renseigner ici même à la Chambre lors de la prochaine journée de l'opposition. Les ministres seront très heureux de l'éclairer parce qu'il semble qu'ils ont beaucoup besoin de lumière par les temps qui courent.

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, je veux juste rappeler au premier ministre que les députés du Bloc québécois ne peuvent pas siéger au caucus du Parti libéral, pas plus que les citoyens. Je pense qu'il est important qu'on sache cela au départ.

Les membres du gouvernement doivent comprendre qu'ils n'ont pas le droit de soustraire des centaines de millions de dollars du public pour les mettre dans un système de défense en en parlant seulement entre eux, comme vient de le dire le premier ministre, et sans qu'il y ait eu un débat sur la question.

C'est pourquoi nous exigeons du premier ministre qu'il nous dise combien d'argent il compte mettre dans le projet de bouclier antimissile.

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, lorsque le gouvernement décide d'allouer des sommes d'argent, cela fait partie des estimés, et ces sommes doivent être approuvées par la Chambre des communes. Nous avons une discussion à ce moment-ci. Le débat n'est pas de savoir quel sera le coût, mais de savoir où nous en sommes après les changements qui sont intervenus dans le projet des États-Unis, qui n'est pas d'hier mais qui existait sous le président Clinton et qui évolue à tous les mois. Le temps est arrivé pour nous de regarder la situation et d'inviter la Chambre des communes et les Canadiens à prendre une décision, ce qui sera fait dans les...

Le Président: L'honorable député de Saint-Jean a la parole.

Questions orales

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, quand on a des forces armées avec des hélicoptères tellement désuets qu'ils ont de la difficulté à lever à plus de 10 pieds dans les airs sans s'affaisser sur le pont des bateaux, est-ce qu'avant d'engloutir des centaines de millions de dollars sans débat dans une guerre des étoiles, on ne serait pas mieux inspirés de se demander quel genre de défense on veut d'abord avoir?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais tout simplement faire remarquer à l'honorable député que les hélicoptères auxquels il fait allusion en ce moment sont du même genre et datent de la même période que ceux utilisés par le président des États-Unis pour aller à Camp David à partir de la Maison-Blanche.

* * *

● (1430)

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, je ne peux poser la question ni à l'ambassadeur des États-Unis ni au député de LaSalle—Énard. J'ai donc décidé de poser la question à la personne qui est censée diriger le pays et prendre les décisions en matière de politique étrangère, c'est-à-dire le premier ministre.

Pourquoi le premier ministre est-il si pressé de prendre une décision à l'égard de la guerre des étoiles? Un week-end au ranch du Texas serait-il un motif suffisant pour rejeter ainsi des décennies d'engagement canadien envers le contrôle multilatéral des armements?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous ne sommes pas pressés. Nous discutons de la question entre députés libéraux et au Cabinet. Je suis heureux de voir que le député prend la parole, mais je précise que nous sommes fermement en faveur du multilatéralisme. Nous l'avons toujours été.

L'Accord du NORAD existe depuis 50 ans et il s'agit d'un accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, le premier ministre ne voit-il pas qu'il faut placer la proposition américaine dans son contexte? Ce contexte, c'est que les Américains rejettent tout accord multilatéral de contrôle des armements.

Pourquoi le premier ministre songe-t-il à laisser le Canada prendre part à cela? Pourquoi prévoit-il prendre une décision d'ici la semaine prochaine, sans donner au Parlement ou à la population canadienne l'occasion de s'exprimer comme il avait promis de le faire?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, qui a dit au député que la décision serait prise la semaine prochaine? Nous discutons. Nous rencontrerons peut-être les Américains et nous ne serons pas en position de devoir prendre une décision avant des mois.

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, le gouvernement songe maintenant à accepter le système américain parce que, selon le premier ministre, certaines circonstances non précisées ont changé.

Nous savons que le SCRS vient de se doter d'une nouvelle Direction de la lutte contre la prolifération pour focaliser son action contre les groupes terroristes ou les États munis d'armes de destruction massive.

Je ne demande pas au premier ministre de divulguer des renseignements secrets, mais pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu des renseignements qui le portent à croire en une menace nettement plus lourde d'attaque par des armes de destruction massive? Est-ce que c'est là une des raisons pour lesquelles il envisage de modifier la politique que le Canada a toujours approuvée?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, pour ce qui est des menaces de cette nature, j'ai déjà dit que la situation n'avait pas changé au cours des six derniers mois. Le député parle d'une urgence qui n'existe pas. Il aime susciter l'anxiété, mais cela ne donnera rien, parce que ses efforts ne sont même pas justifiés.

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, le premier ministre n'a reçu aucune proposition des États-Unis. Il dit qu'il n'existe pas de menaces beaucoup plus sérieuses d'attaque au moyen d'armes de destruction massive. Il n'a aucune idée réaliste des coûts. Il n'a aucune preuve scientifique montrant que le bouclier antimissile serait efficace. Pourtant, il s'empresse de prendre une décision.

Le premier ministre expliquerait-il à la Chambre des communes et aux Canadiens pourquoi il agit de la sorte? Quels sont les renseignements qu'il possède et refuse de communiquer aux Canadiens au sujet du système de défense antimissile et des pressions exercées par le gouvernement américain?

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, nous répondons aux questions tous les jours à la Chambre des communes. Il n'y a aucune précipitation. Nous étudions la question. Le Cabinet en a discuté hier et le caucus l'a fait aujourd'hui. Les membres du caucus en discuteront encore.

Si la question l'intéresse, j'invite le député, qui en est à sa dernière semaine comme chef de parti, à la faire étudier par son caucus ou un comité de son caucus.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, notre ministre de la Défense savait-il y a des mois que la mission en Afghanistan serait difficile et dangereuse. Bien qu'il ait eu beaucoup de temps pour s'y préparer, il déclare encore une fois aujourd'hui de façon désinvolte que ce n'est pas un problème. Il dit maintenant à nos militaires faisant partie de ce groupe d'avant-garde qu'ils ne peuvent être armés parce que «les documents diplomatiques appropriés n'ont pas encore été signés.» Cette excuse ne tient pas.

Si le ministre de la Défense n'est pas disposé aujourd'hui à s'engager à soutenir nos militaires, est-il au moins prêt à prendre leur tête?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, à la différence des députés de l'Alliance qui appuient nos militaires lorsque c'est opportun pour eux sur le plan politique, je les soutiens pour ma part au quotidien depuis que j'ai hérité du poste de ministre de la Défense. J'ai dit dès le départ que la mission en Afghanistan était difficile et dangereuse, alors même que les députés de l'Alliance canadienne faisaient oeuvre de dénigrement et disaient que c'était une mission de second plan. Ils n'ont jamais rétracté ces propos insultants à l'endroit de nos militaires.

Nous sommes fiers de notre mission. Nous nous y préparons, et les Canadiens seront fiers de notre participation.

Questions orales

•(1435)

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je soupçonne que les militaires, comme l'Alliance canadienne, sont gênés par les propos du ministre, qui est disposé à envoyer nos soldats canadiens dans une zone de combat meurtrière sans disposer d'armes pour se protéger.

Aujourd'hui, la femme d'un de nos soldats a dit qu'elle s'attend à ce que son mari se défende en disant «Arrêtez. Je suis Canadien, ne tirez pas.» Vous pouvez avoir l'assurance qu'elle est inquiète, monsieur le Président.

Je vais maintenant répondre à cette question, monsieur le ministre. Comment pense-t-il que nos militaires pourront se défendre...

Le Président: Non, non, je pense qu'elle voulait dire monsieur le Président, mais qu'elle a dit monsieur le ministre. La députée sait qu'elle doit adresser ses propos à la présidence.

Mme Deborah Grey: Je vous remercie, monsieur le Président. J'obtiendrais peut-être une meilleure réponse de la part de la présidence.

Comment pense-t-il que nos militaires pourront se défendre lorsque les balles vont siffler? S'attend-il à ce qu'ils brandissent le drapeau canadien face à l'ennemi?

L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, c'est devenu une tradition de ce côté-ci de la Chambre de dire avant de répondre que l'on va parler très lentement.

C'est une mission de reconnaissance. Il est question d'un petit groupe de soldats non armés parce que l'entente n'a pas encore été signée, et ce groupe est très bien protégé par les Allemands qui sont présentement déployés là-bas. Un petit groupe de soldats de l'OTAN est exactement dans la même situation. L'OTAN n'est pas incompétente. Les Forces canadiennes ne sont pas incompétentes. L'Alliance pourrait peut-être le comprendre.

* * *

[Français]

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, hier, en comité, le ministre de l'Industrie a reconnu que la loi lui donnait le pouvoir d'exiger une enquête plus approfondie sur le profit des pétrolières. Cela tombe très bien, car c'est ce qu'on lui demande, une enquête approfondie. Que le ministre ne nous parle pas de compétence des provinces ni du prix au détail, ce n'est pas de cela qu'on parle ici.

Qu'attend le ministre pour se servir des pouvoirs que lui donne la loi pour exiger une enquête sur les profits faramineux que toutes les pétrolières sans exception ont empochés en même temps, à l'étape du raffinage?

C'est du raffinage dont on parle ici et non du prix de détail!

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le Bureau de la concurrence étudie étroitement la situation avec les compagnies pétrolières. Comme l'a dit le commissaire devant le comité lundi dernier, ils se sont accordés pour dire qu'il n'y a pas d'information permettant de conclure qu'il y a un comportement anticoncurrentiel.

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques, BQ): Monsieur le Président, ce que le ministre a oublié de dire, c'est que le commissaire à la concurrence reconnaît

que ses pouvoirs sont très limités. Le ministre a dû entendre son témoignage au comité lundi.

Alors, qu'attend le ministre pour donner au commissaire à la concurrence les moyens dont il a besoin pour faire la lumière une fois pour toutes sur cette question?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, étant donné qu'il n'existe pas de comportement anticoncurrentiel, le fédéral n'a pas un rôle à jouer. Il reste maintenant à considérer les prix au détail. La juridiction pour réglementer les prix au détail est exclusivement provinciale. Et je n'accepte pas la position du Bloc québécois voulant que le fédéral doive s'ingérer dans un champ de compétence exclusivement provincial. C'est absolument inacceptable.

* * *

[Traduction]

LES PÊCHES

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier, le ministre des Pêches m'a invité à aller sur la côte est rencontrer les ministres des cinq provinces où se pratique la pêche au crabe, afin de trouver une solution.

Je voudrais lui dire que cette tâche est censée lui revenir. Le mois dernier, c'est le ministre de la Santé de l'Ontario qui est allé à Genève pendant que la ministre fédérale était assise à la Chambre, et voici que le premier ministre du Nouveau-Brunswick se rend aujourd'hui à Shippagan pendant que le ministre des Pêches reste ici.

Quand les ministres fédéraux commenceront-ils à assumer la responsabilité de leurs bourdes?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, il est intéressant de noter que, pendant la période réservée aux déclarations de députés, nous avons entendu une comptine expliquant pourquoi nous devrions voter pour l'Alliance. Maintenant, nous entendons une fable sur un voyage au Canada Atlantique, pour rencontrer les ministres des Pêches et concevoir un plan que tous appuieront. Nous pourrions aussi bien agiter une baguette magique, changer l'eau en vin et déguster ensemble du hareng mariné au vin.

M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les oeillets qu'on voit à la Chambre symbolisent la lutte contre la sclérose en plaques. Cette réponse s'apparentait davantage à l'athérosclérose.

Le ministre des Pêches parle de consultations; il agit pourtant en favorisant les affrontements. Ses mesures ont incité le ministre des Pêches de Terre-Neuve à annoncer que sa province envisage de traîner Ottawa devant les tribunaux au sujet du moratoire sur la pêche à la morue, et à adopter d'autres politiques à Terre-Neuve.

Je le demande encore une fois au ministre des Pêches: quand commencera-t-il à déléguer une plus grande responsabilité en matière de pêche aux provinces, qui peuvent s'en acquitter correctement?

Questions orales

●(1440)

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le député admettra que la gestion des pêches relève du gouvernement fédéral. Nous sommes chargés de les gérer de manière à les protéger pour l'avenir et à préserver les stocks. Nous prenons ces décisions très au sérieux. Elles ne sont pas faciles. Elles sont très difficiles à prendre. Nous ne les prenons pas à la légère. Si nous privons des gens de leur moyen de subsistance pendant une certaine période, c'est dans l'intérêt à long terme des stocks et, par extension, des localités qui en sont tributaires.

* * *

[Français]

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, le ministre de l'Industrie a parfaitement tous les pouvoirs pour exiger une enquête plus approfondie du Bureau de la concurrence à l'endroit des compagnies pétrolières. D'un côté, on a les pétrolières qui ont multiplié par trois leurs profits au raffinage, et de l'autre, les consommateurs qui se sentent abusés et que le ministre refuse de protéger.

Je demande au ministre de l'Industrie, pourquoi manque-t-il de courage au point de ne pas utiliser les pouvoirs que la loi lui confère pour exiger une enquête plus approfondie? La loi le lui permet, mais il n'a pas le courage de le faire.

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le député n'est évidemment pas au courant. Le Bureau de la concurrence a déjà étudié étroitement la situation. De plus, le Bureau de la concurrence a reçu récemment le rapport du Conférence Board du Canada. Toute cette information démontre qu'il n'existe pas d'éléments prouvant que les compagnies pétrolières sont anti-concurrentielles.

Les prix au détail sont de juridiction provinciale. Ce sont les provinces qui doivent maintenant demander une réponse.

M. Michel Gauthier (Roberval, BQ): Monsieur le Président, quand le commissaire à la concurrence affirme lui-même que le ministre a le pouvoir de lui donner un mandat plus élargi pour faire toute la lumière, ou quand il affirme que le ministre aurait aussi le pouvoir de confier à un autre organisme extérieur la possibilité de faire enquête pour prouver s'il y a ou non collusion, pourquoi le ministre de l'Industrie manque-t-il de courage au point de refuser d'assumer ses responsabilités et de protéger les citoyens?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'Industrie, Lib.): Monsieur le Président, le commissaire a ajouté qu'il n'existe pas de justification pour une telle enquête. Ils ont déjà enquêté à ce sujet et ils ont déjà conclu qu'il n'existe pas de comportement anticoncurrentiel.

* * *

[Traduction]

LE REGISTRE DES ARMES À FEU

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier, le quatrième ministre responsable du fiasco des armes à feu a lui aussi laissé le Parlement dans l'ignorance, comme son gouvernement ne cesse de le faire. Il est clair, à la lumière des faibles réponses qu'il a données, que lui-même ignore combien le registre des armes à feu a coûté jusqu'à maintenant.

Les journaux ont signalé que peu après le versement par le gouvernement d'une subvention de 380 000 \$ à la Coalition

canadienne pour le contrôle des armes à feu, cette dernière a engagé deux lobbyistes rémunérés pour exercer des pressions sur le gouvernement afin qu'il consacre encore plus d'argent au registre d'un milliard de dollars?

Pourquoi le gouvernement utilise-t-il les deniers publics afin de donner l'impression qu'il a plus d'appuis pour son fiasco qu'il n'en a en réalité?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je sais que le député de Yorkton—Melville a effectué beaucoup de recherches sur la question du contrôle des armes à feu. Je sais qu'il a un état d'esprit négatif à l'égard des tentatives faites pour rendre nos rues et nos collectivités plus sûres.

Cependant, cela me sidère de voir qu'avec toutes les recherches qu'il a effectuées, il ignore à ce point les avantages de ce programme et l'efficacité que nous essayons de lui donner grâce à l'adoption du projet de loi hier.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai dû présenter plus de 260 demandes d'accès à l'information pour essayer d'avoir une idée de l'ampleur de ce programme tout à fait stupide, un véritable fiasco, que le gouvernement essaie de nous imposer. Ce n'est pas un gouvernement franc et imputable. Il laisse les Canadiens dans l'ignorance.

Je voudrais que le ministre réponde aux deux questions que je lui ai posées hier et qu'il a évitées. Comment peut-il justifier de verser près de 400 000 \$ à la Coalition pour le contrôle des armes à feu tout en réduisant de 65 000 \$ les sommes affectées à un programme efficace de formation dans le maniement des armes à feu? Combien d'autres types d'armes à feu a-t-il promis à la coalition qu'il allait interdire?

●(1445)

L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.): Monsieur le Président, ce qui est vraiment intéressant avec le député de Yorkton—Melville, c'est qu'il ne dit à la population canadienne et à la Chambre que la moitié de la réalité.

Le fait est que ses demandes d'accès à l'information auraient dû lui permettre de savoir, et je suppose qu'il le sait, que le marché portant sur la formation dans le maniement des armes à feu était d'une durée d'un an. Il a été conclu avec la Saskatchewan. Les intéressés ont très bien formé des gens dans le maniement sécuritaire des armes à feu.

* * *

[Français]

L'ALGÉRIE

M. Bernard Patry (Pierrefonds—Dollard, Lib.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État responsable de l'Amérique latine, de l'Afrique et de la Francophonie. La semaine dernière, le secrétaire d'État a dirigé une mission commerciale en Algérie, et ce, en compagnie de plusieurs entreprises canadiennes.

Le secrétaire d'État pourrait-il aujourd'hui nous présenter les conclusions et les résultats de cette visite?

L'hon. Denis Paradis (secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique) (Francophonie), Lib.): Monsieur le Président, l'Algérie est notre principal partenaire commercial en Afrique et au Moyen-Orient. Nous avons parlé de contrats et de partenariats avec des entreprises canadiennes.

Questions orales

J'ai aussi annoncé la participation de la ville d'Alger au programme de l'Initiative canadienne sur les villes durables. Nous avons abordé le dossier du NEPAD, Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, et félicité les Algériens qui, à leur tour, ont félicité notre premier ministre et le Canada pour notre participation au dossier de l'Afrique.

Nous avons abordé le dossier de la Francophonie, et nous avons souhaité et encouragé l'Algérie à devenir un membre à part entière de l'Organisation internationale de la Francophonie.

* * *

LES PÊCHES

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, l'inaction du ministre des Pêches dans le dossier du crabe ne fait qu'augmenter la fureur de l'industrie de la pêche et la nervosité des travailleurs et travailleuses d'usine ainsi que dans les communautés affectées. Le ministre a déclaré que 4 000 tonnes étaient encore disponibles. Actuellement, plus de 1 800 employés d'usine sont victimes de cette crise.

Ma question s'adresse au ministre des Pêches. Plutôt que d'utiliser l'excuse qu'il est retenu à Ottawa, quand le ministre va-t-il prendre ses responsabilités en se présentant à Shippagan et passer à l'action avec ces 4 000 tonnes de crabe disponibles?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, si le député avait des discussions avec l'industrie des semi-hauturiers de sa région, il reconnaîtrait qu'afin d'augmenter les captures à des niveaux supérieurs à ce qu'on a annoncé, il est nécessaire d'avoir une entente de cogestion avec un bon protocole de crabe blanc afin de ne pas risquer l'état de ces stocks. Il saurait cela et saurait également que depuis plusieurs mois, on a eu ces discussions avec l'industrie et on est prêts à en discuter à n'importe quel moment.

M. Yvon Godin (Acadie—Bathurst, NPD): Monsieur le Président, s'il ne veut pas en discuter et s'il veut rester à Ottawa, pourquoi ne démissionne-t-il pas et n'envoie-t-on pas quelqu'un d'autre pour régler le problème de la crise des pêches?

Ma question s'adresse à la ministre du Développement des ressources humaines. Plus de 1 800 travailleurs d'usines sont victimes de cette crise et se retrouvent sans emploi. Il y a 44 milliards de dollars de surplus dans la caisse de l'assurance-emploi. Quel plan d'action la ministre a-t-elle pour aider les provinces affectées, comme le Nouveau-Brunswick et le Québec, afin de compenser les pertes de revenus de ces travailleurs et travailleuses?

[Traduction]

L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.): Monsieur le Président, c'est parce que le fonds de l'assurance-emploi est si bien garni que nous pourrions verser des prestations non seulement aux pêcheurs, mais aussi aux travailleurs des usines de transformation du poisson.

Je tiens à rappeler au député que, tous les ans, le gouvernement fédéral transfère 90 millions de dollars à la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle puisse s'occuper précisément de questions comme celle-ci.

M. Norman Doyle (St. John's-Est, PC): Monsieur le Président, les troubles qui secouent actuellement Shippagan et Terre-Neuve-et-Labrador témoignent du profond désespoir des populations de l'est du Canada qui vivent de la pêche.

La ministre de la Santé n'est pas intervenue dans la crise du SRAS. Le ministre des Pêches et des Océans tente d'esquiver la crise qui

s'aggrave à Terre-Neuve-et-Labrador et au Nouveau-Brunswick. Le mécontentement actuel est le signe que la population estime que le gouvernement fédéral ne l'écoute pas.

Je pose de nouveau la question: le ministre se rendra-t-il dans les régions touchées pour écouter les gens de l'Est qui veulent lui dire sans équivoque qu'ils veulent avoir voix au chapitre?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, le député reconnaîtra que le plan de gestion de la pêche au crabe que nous avons annoncé s'applique non pas à un secteur ni à une province en particulier, mais à l'ensemble du golfe du Saint-Laurent. Il vise à promouvoir la stabilité à long terme ainsi que la sauvegarde et la stabilité des stocks pour les semi-hauturiers, le coeur de cette industrie. Nous voulons que cela s'accroisse encore. Cela maximise l'emploi et les bienfaits économiques.

Dans le cadre de ces balises, je serai heureux d'en discuter avec eux n'importe quand.

* * *

● (1450)

LA FONCTION PUBLIQUE

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester, PC): Monsieur le Président, les médias nous apprennent aujourd'hui que le premier ministre dément les allégations voulant qu'Ottawa ne se préoccupe pas de l'ouest du Canada. Nous entendons souvent les libéraux dire qu'il est très important de connaître l'opinion des gens de l'ouest du pays et que l'on veut compter sur leur participation à Ottawa.

Cinq emplois dans cinq ministères différents, avec des salaires pouvant atteindre jusqu'à 58 000 \$, étaient annoncés ce matin sur le site Web du gouvernement. Et qui donc peut postuler ces emplois? Seuls des candidats de l'est de l'Ontario et de l'ouest du Québec et, dans un cas, de l'est de l'Ontario seulement sont admissibles. Aucun candidat de l'ouest du pays ne peut postuler ces emplois.

Comment le premier ministre, qui affirme qu'Ottawa souhaite obtenir la contribution des gens de l'ouest, explique-t-il que ceux-ci ne puissent venir travailler à Ottawa?

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, j'ai de la difficulté à concevoir la question posée par le député. Il a lui-même communiqué avec le président de la Commission de la fonction publique afin de l'interroger à ce sujet. Il a aussi pris connaissance du projet pilote mené actuellement au pays et demandé à la Commission de la fonction publique de faire rapport au Parlement.

C'est ce que fera la commission à la fin du mois et les parlementaires pourront alors prendre une décision.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, un détenu qui a poignardé à mort son épouse devant ses enfants figure néanmoins sur la liste électorale, en prévision de l'élection partielle qui doit se tenir prochainement dans Perth-Middlesex.

Les Canadiens sont indignés que des meurtriers et des criminels violents puissent participer au processus démocratique, auquel ils ont porté atteinte.

Le ministre avait promis de revoir la décision l'automne dernier. Pourquoi permet-il à cette personne de voter lundi prochain?

Questions orales

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, j'espère que le député ne suggère pas, par sa question, que les ministres décident eux-mêmes qui peut figurer sur la liste électorale. Il ne faudrait certes pas que ce soit le cas.

Quant au sujet qu'il invoque, le député sait certainement, et s'il l'ignore il pourra en discuter avec le leader à la Chambre de son parti et d'autres membres du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre, que j'ai renvoyé l'affaire à ce comité il y a déjà un certain temps. Le député devrait demander au comité, une fois qu'il aura terminé son étude de la nouvelle répartition des sièges et d'autres questions dont il est saisi, s'il est disposé à discuter de la question soulevée par le député et à faire ensuite des recommandations à ce sujet.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le ministre a promis de revoir la décision et de faire connaître sa propre décision, mais il n'a rien fait. Il est demeuré silencieux sur ce sujet parce qu'il sait que la seule façon de changer cette décision suppose une modification à la Constitution. Devant le refus d'agir des libéraux, l'Alliance canadienne avait présenté une proposition de modification constitutionnelle à la Chambre, en décembre dernier, mais le ministre a refusé de l'appuyer.

Pourquoi le ministre continue-t-il d'appuyer le droit de vote des meurtriers?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, c'est tout à fait insensé. C'est la Cour suprême du Canada qui s'est prononcée sur la question soulevée par le député. Ce dernier demande à la Chambre d'adopter une modification à la Constitution pour annuler la décision de la Cour suprême et retirer le droit de vote. Si c'est la proposition que le député entend faire au comité, tous les députés en ont maintenant pris connaissance et ils lui accorderont l'attention voulue.

* * *

[Français]

LE BOIS D'OEUVRE

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, la situation dans le marché du bois d'oeuvre est la pire qu'ait connue l'industrie depuis des années. Les taux de change, les prix qui s'effondrent et les négociations qui sont au point mort n'arrangent pas les choses.

Qu'est-ce que cela prendra de plus au ministre de l'Industrie pour qu'il se rende à l'évidence que son plan est insuffisant pour faire face à la situation et qu'attend-il pour annoncer la deuxième phase de son plan?

[Traduction]

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada a annoncé l'octroi de 356 millions de dollars pour venir en aide aux travailleurs et aux collectivités. En fait, nous demandons actuellement des propositions aux fins de programmes communautaires qui pourraient nous permettre de diversifier l'économie des petites collectivités qui ont été touchées et nous travaillons ensemble.

De plus, mon collègue le ministre du Commerce travaille très fort pour que nous trouvions une solution à ce problème. Le conflit du bois-d'oeuvre avec les Américains constitue une priorité pour le gouvernement.

[Français]

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, les travailleurs de l'industrie du bois d'oeuvre attendent toujours la deuxième phase du plan promis par le ministre.

Est-ce que le gouvernement se rend compte que son laisser-faire revient à abandonner les régions à leur sort parce que la première phase de son plan est insuffisante, en plus d'être inutilisable?

• (1455)

[Traduction]

L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.): Monsieur le Président, nous surveillons la situation de très près partout au Canada et il est vrai que nous disons depuis le début que s'il faut faire plus, nous le ferons. Toutefois, nous devons réellement résoudre cette question pour pouvoir compter sur une entente à long terme et tirer profit du libre-échange, de sorte que nos produits puissent entrer aux États-Unis sans qu'aucun droit ne soit imposé. C'est ce que nous avons l'intention de faire.

* * *

LA JUSTICE

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les modifications au Code criminel proposées par le ministre de la Justice ne comprenaient malheureusement pas de changements aux dispositions concernant l'emprisonnement avec sursis. Parce que le gouvernement dorlote les violeurs et autres criminels sadiques, une foule de délinquants violents purgent leur peine dans la société.

Quand le gouvernement fera-t-il de la protection de la société le principe directeur du système de justice et quand limitera-t-il les peines d'emprisonnement avec sursis aux délinquants non violents?

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, en réalité, le ministre a pris des mesures et a renvoyé la question au Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Celui-ci poursuit son étude et, lorsqu'elle sera terminée, il fera rapport sur ce qui semble être un excellent programme. Il y a eu des exceptions à la règle, mais nous allons attendre et voir ce qu'il en est, puis nous agirons.

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la ligne de conduite du gouvernement, c'est de toujours attendre et de laisser les victimes souffrir.

En mai 2002, John Wilson a été condamné pour homicide involontaire coupable. Ce délinquant violent a été condamné à une peine d'emprisonnement avec sursis de deux ans. Autrement dit, on lui a dit de rester chez lui pendant 24 mois. C'est là la peine qui lui a été infligée pour le meurtre brutal de sa propre fille.

Encore une fois, quand le ministre de la Justice modifiera-t-il le Code criminel afin de veiller à ce que des meurtriers comme John Wilson ne soient pas tranquilles chez eux, mais derrière les barreaux?

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, comme je l'ai dit clairement, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne est saisi de la question. Cette dernière est à l'étude. Le comité fera rapport au ministre de la Justice et à la Chambre. Nous pourrions alors voir si des changements sont nécessaires et, le cas échéant, ils seront apportés.

*Questions orales***LA STRATÉGIE DE RÉGLEMENTATION INTELLIGENTE**

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé, dans le discours du Trône, à adopter une stratégie de réglementation intelligente. Nous n'en avons guère entendu parler depuis que le leader du gouvernement à la Chambre a pris la parole à la Chambre au sujet de la nomination de M. Hugh MacDiarmid au poste de président du Comité consultatif externe.

Le ministre pourrait-il faire le point sur cette question fort importante?

L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il s'agit effectivement d'une question très importante, car elle prouve que notre premier ministre tient une fois de plus, comme toujours d'ailleurs, un engagement pris dans le discours du Trône.

Non seulement le président du comité a été nommé, mais, le 1^{er} mai, le premier ministre a également nommé les 10 membres du groupe sélect d'experts, composé de Canadiens de partout au pays, qui sera chargé de formuler des règlements intelligents, adaptés au XXI^e siècle et applicables à un pays très moderne.

* * *

LA JUSTICE

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, Gary Gillingwater a été inculpé de possession et de diffusion de matériel de pornographie juvénile. On a trouvé chez lui plus de 1 400 images d'enfants dont un bon nombre montraient des hommes avec des petits garçons de 3 et 4 ans. En mars, Gillingwater a été condamné à une peine de 4 mois avec sursis à purger dans la communauté.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi, à ce jour, ces hommes échappent de peines aussi légères?

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, les peines sont imposées par les tribunaux qui connaissent le mieux les dossiers. Ils sont en mesure d'analyser les preuves qui leur sont soumises et de prendre les décisions qui, nous l'espérons, sont les meilleures. Nous croyons que, dans les affaires mentionnées, les juges ont rendu de bons jugements. Nous leur faisons confiance sur ce point et nous comptons sur eux.

M. Myron Thompson (Wild Rose, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les Canadiens savent que les tribunaux s'acquittent très mal de leur tâche dans ce dossier particulier. Ainsi, le projet de loi C-20 ne fait pas disparaître l'échappatoire que constitue le mérite artistique et ne prévoit pas de peines plus lourdes à l'encontre de ces prédateurs. Mais les libéraux veulent le faire adopter à toute vapeur, avec le concours du porte-parole du Parti conservateur en matière de justice, lequel s'est prononcé en faveur de cette initiative, déclarant que nous n'avions pas d'autre choix. Or, nous avons le choix.

Quand le gouvernement libéral finira-t-il par durcir le ton, supprimer toutes les échappatoires et mettre derrière les barreaux tous les prédateurs qui s'en prennent à nos enfants, pour protéger ces derniers une fois pour toutes?

● (1500)

M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, évidemment, ce parti préférerait jeter les gens en prison et les y laisser croupir. Il se trouve que nous croyons en la réinsertion sociale de ceux que nous traduisons en justice. C'est un processus

capital. Nous n'acceptons tout bonnement pas le raisonnement de ce parti.

* * *

[Français]

LES PÊCHES

M. Ghislain Fournier (Manicouagan, BQ): Monsieur le Président, la crise qui frappe les pêcheurs de crabe s'étend et frappe maintenant les employés d'usine, comme c'est le cas à Chandler de même que sur la Basse-Côte-Nord. De plus en plus de travailleurs vont se trouver sans emploi.

Qu'est-ce que le gouvernement fédéral compte faire de concret pour venir en aide aux travailleurs qui vivent non seulement une catastrophe financière, mais aussi une catastrophe humaine hors du commun? Tous les pêcheurs sont sans travail sur la Basse-Côte-Nord.

L'hon. Claude Drouin (secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec), Lib.): Monsieur le Président, lorsque nous avons dû prendre des décisions avec notre collègue le ministre des Pêches et des Océans, nous avons annoncé parallèlement des mesures à court terme de 14 millions de dollars pour le Québec afin de venir en aide aux gens qui vivent de la pêche et nous avons immédiatement entrepris des démarches de consultation auprès de la population pour prendre des mesures à long terme.

Je peux vous assurer que nous travaillons très fort de ce côté-ci de la Chambre pour appuyer les gens qui vivent des problèmes présentement et nous allons être là pour eux.

* * *

[Traduction]

LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION

Mme Diane Ablonczy (Calgary—Nose Hill, Alliance canadienne): Monsieur le Président, fidèle à lui-même, Ernst Zundel exploite au maximum le système judiciaire canadien et conteste la validité constitutionnelle des mesures prises avec la plus grande lenteur par le ministre pour l'expulser.

Le ministre va-t-il permettre à Zundel de rester au Canada, aux frais du contribuable, pendant que son recours fait son chemin dans les dédales du système judiciaire?

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, je ne commenterai pas une affaire qui est entre les mains de la Cour fédérale. La députée est avocate. Elle sait parfaitement comment le système fonctionne. Peut-être devrions-nous suggérer des questions à l'opposition pour que nous puissions parler de sujets sérieux.

* * *

[Français]

LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS

M. Bernard Bigras (Rosemont—Petite-Patrie, BQ): Monsieur le Président, une réunion internationale afin de discuter des normes mondiale d'étiquetage des OGM s'est tenue à Ottawa la semaine dernière. Comme on le sait, le Canada n'a toujours pas d'étiquetage obligatoire et le processus fédéral d'étiquetage volontaire est en train de s'effondrer.

Comme les gens veulent savoir ce qu'il y a dans leur assiette, est-ce que le gouvernement fédéral compte mettre en place les conditions afin d'en venir à un étiquetage obligatoire des OGM?

Affaires courantes

[Traduction]

L'hon. Anne McLellan (ministre de la Santé, Lib.): Monsieur le Président, le gouvernement reconnaît très clairement que l'étiquetage des aliments génétiquement modifiés permettant aux consommateurs de choisir est une question importante pour ces derniers. Santé Canada va continuer de collaborer avec le comité de l'Office des normes en vue de mettre au point une norme pour l'étiquetage volontaire des aliments dérivés de la biotechnologie.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au plus récent des ministres, le ministre responsable de la Société canadienne des postes.

En 1994, le gouvernement libéral annonçait son engagement à ne pas fermer le moindre bureau de poste dans les villages ou dans les régions rurales. Or, la Société canadienne des postes m'apprend qu'il se pourrait fort bien que le bureau de poste de Hubbard, dans ma circonscription, et deux autres en Saskatchewan soient fermés.

Le ministre peut-il promettre aux habitants de Hubbard et à ceux des autres localités de la Saskatchewan que leur bureau de poste restera ouvert et que le moratoire ne sera pas levé?

L'hon. Steve Mahoney (secrétaire d'État (Sociétés d'État déterminées), Lib.): Monsieur le Président, je tiens à assurer au député que la Société canadienne des postes, qui est, on le sait, une société d'État indépendante au service de tous les Canadiens, est déterminée, comme le sont ses employés, à offrir un niveau de service élevé aux Canadiens vivant en milieu rural.

La Société canadienne des postes est également fière d'avoir récemment conclu une nouvelle convention collective avec l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints. Je me ferai un plaisir de collaborer avec le député pour voir si nous pouvons répondre à ses préoccupations.

* * *

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC): Monsieur le Président, selon certains rapports de presse, le ministre de la Défense nationale s'est engagé devant les députés libéraux à leur fournir le plus de renseignements possibles sur les enjeux du plan de défense antimissiles.

Le premier ministre aurait-il l'obligeance de prendre le même engagement devant tous les députés? S'engagera-t-il également à tenir un débat complet et un vote sur une contribution du Canada à la défense antimissiles, avant que le Canada ne prenne des engagements à l'étranger?

• (1505)

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, il y aura une journée d'opposition demain et une autre la semaine prochaine. Le ministre sera alors à la Chambre, ce débat se poursuivra et les renseignements seront donnés.

Quoi qu'il en soit, je suis ravi que les députés de ce côté-ci aient manifesté un intérêt pour ce dossier bien avant les conservateurs.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le Président: Conformément au paragraphe 81(14) du Règlement, je dois informer la Chambre que la motion qui fera demain l'objet d'une journée d'opposition se lit comme suit:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à adopter des mesures pour réaffirmer la volonté du Parlement et la protéger contre les décisions des tribunaux qui a) menacent la définition du mariage adoptée par la Chambre, soit «l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toute autre personne»; b) permettent la détention à domicile des prédateurs sexuels d'enfants et leur facilitent la production et la possession de pornographie juvénile; c) accordent le droit de vote aux détenus.

Cette motion inscrite au nom du député de Provencher ne fait pas l'objet d'un vote.

[Français]

Des copies de la motion sont disponibles au Bureau.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 32 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international «Partenaires en Amérique du Nord: Cultiver les relations du Canada avec les États-Unis et le Mexique».

Quand il a rédigé et produit ce rapport, le comité a établi une nouvelle pratique intéressante. En effet, le rapport a été publié non seulement en anglais et en français, mais aussi en espagnol, étant donné qu'il s'adresse aussi à nos collègues mexicains. Cette initiative montre combien les membres du comité de toutes les allégeances sont intéressés à faire la promotion de nos intérêts dans toutes les Amériques.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à dix pétitions.

* * *

LES DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth sur sa visite à Guernsey pour des rencontres bilatérales, du 23 au 28 mars 2003.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION**

M. Joe Fontana (London-Centre-Nord, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le troisième rapport unanime du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration concernant les accords sur les candidats des provinces.

Je tiens à remercier les témoins ainsi que le comité pour le travail acharné qu'il a accompli quand nous avons traversé le pays pour aller nous assurer que toutes les régions du pays, les petites localités comme les centres urbains, tirent avantage de l'immigration. Nous sommes impatients de collaborer avec les gouvernements provinciaux et les autres collectivités pour veiller à ce que cet objectif soit atteint.

[Français]

PROJET DE LOI C-17

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas—Charlottenburgh, Lib.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le premier rapport du comité législatif chargé du projet de loi C-17, Loi de 2002 sur la sécurité publique.

D'une façon particulière, j'aimerais remercier M. Jean-Michel Roy, greffier du comité et son adjointe administrative, M^{lle} Nancy McKnight.

[Traduction]

Je veux également remercier Susan Baldwin, greffière législative, Richard Rumas, greffier du comité, ainsi que Margaret Young et David Goetz, analystes de la Bibliothèque du Parlement. Je remercie aussi, bien sûr, tous les fonctionnaires et tous les témoins qui ont rendu notre travail aussi efficace, particulièrement les députés de tous les partis qui ont travaillé très fort pour qu'il soit possible de produire ce rapport à ce moment-ci.

* * *

• (1510)

LE CODE CRIMINEL

M. Jim Pankiw (Saskatoon—Humboldt, Ind.) demande à présenter le projet de loi C-434, Loi modifiant le Code criminel (peine consécutive en cas d'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction).

—Monsieur le Président, ce projet de loi est aussi connu sous le nom de projet de loi 10-20-perpétuité pour la simple raison qu'il obligerait un juge à prolonger de 10 ans la peine de quiconque commet un crime violent en brandissant une arme à feu.

Deuxièmement, si l'arme est déchargée par l'auteur du crime, le juge serait tenu de prolonger la peine de 20 ans, et si une personne autre que le contrevenant ou un complice est blessée par un projectile venant de cette arme à feu, le juge serait obligé d'ajouter une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Il s'agit ici de cibler ceux qui utilisent des armes à feu à des fins criminelles, et non les agriculteurs, les chasseurs, les tireurs sportifs et les collectionneurs d'armes à feu respectueux des lois, comme le font les libéraux avec leur registre des armes à feu.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

PÉTITIONS

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'habitants de l'est de l'Ontario qui font valoir que des centaines de milliers de Canadiens sont atteints de maladies débilitantes telles que la maladie de Parkinson, la maladie d'Alzheimer, le diabète, la dystrophie musculaire et les lésions de la moelle épinière; que les Canadiens sont en faveur de la recherche

Affaires courantes

éthique sur les cellules souches, car celle-ci se révèle prometteuse pour le traitement et la guérison de telles maladies; et que la recherche sur les cellules souches non embryonnaires, aussi appelées cellules souches adultes, a fait de grands progrès.

Les pétitionnaires pressent le Parlement d'axer son soutien législatif sur la recherche sur les cellules souches adultes visant à découvrir les remèdes et les thérapies nécessaires au traitement des maladies dont souffrent des Canadiens.

LES DROITS DE L'ENFANT À NAÎTRE

M. Janko Peric (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par une centaine d'habitants de ma circonscription de Cambridge qui sont préoccupés.

Au Canada, un enfant sur quatre meurt avant sa naissance, à cause d'une interruption volontaire de grossesse. Plus de la moitié des Canadiens sont d'avis qu'il faut protéger la vie humaine avant la naissance, mais il n'y a toujours pas de loi qui protège les enfants à naître.

Les pétitionnaires demandent au Parlement du Canada de légiférer afin de reconnaître légalement et de protéger les enfants depuis leur conception jusqu'à leur naissance.

LA LIBERTÉ DE RELIGION

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition portant la signature d'un certain nombre de mes électeurs, qui s'inquiètent du fait que l'orientation sexuelle pourrait constituer une catégorie explicitement protégée en vertu des articles 318 et 319 du Code criminel et des répercussions que cela pourrait avoir sur les libertés religieuses.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger les droits des Canadiens de pouvoir partager leurs convictions religieuses sans crainte d'être persécutés.

LES INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à déposer aujourd'hui. La première porte sur le financement des Instituts de recherche en santé du Canada.

Les pétitionnaires aimeraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'il est contraire à l'éthique de nuire à des êtres humains ou de les détruire et ce, au profit d'autres êtres humains. Ils soulignent également que la recherche sur les cellules souches adultes offre des possibilités énormes.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'interdire la recherche sur les embryons humains et d'ordonner aux Instituts de recherche en santé du Canada de ne soutenir et financer que la recherche prometteuse, conforme à l'éthique, qui n'entraîne pas la destruction d'un être humain.

• (1515)

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, ma deuxième pétition porte sur la pornographie juvénile.

Les pétitionnaires signalent à la Chambre que, même si une nette majorité des Canadiens condamnent la création et l'usage de la pornographie juvénile, les tribunaux n'ont pas appliqué les lois existantes en matière de pornographie juvénile avec toute la rigueur voulue pour démontrer clairement que l'exploitation sexuelle des enfants sera sévèrement punie.

Affaires courantes

Les pétitionnaires prient le Parlement de protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour interdire tout matériel qui encourage ou glorifie la pornographie juvénile.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Paul Szabo (Mississauga-Sud, Lib.): Monsieur le Président, la dernière pétition que je désire présenter aujourd'hui concerne la recherche sur les cellules souches.

Les pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que les Canadiens sont en faveur de la recherche éthique sur les cellules souches, laquelle s'est déjà révélée prometteuse. Ils soulignent aussi que la recherche sur les cellules souches non embryonnaires, aussi appelées cellules souches adultes, a fait de grands progrès, sans les complications de rejet immunitaire et sans les problèmes éthiques associés à l'utilisation de cellules souches embryonnaires.

Les pétitionnaires pressent le Parlement d'axer son soutien législatif autour de la recherche sur les cellules souches adultes afin de trouver des traitements et des thérapies pour les maladies dont souffrent les Canadiens.

LE MARIAGE

M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par plusieurs centaines d'habitants de Saskatoon et des environs qui défendent le mariage.

Attendu que la majorité des Canadiens estiment que les questions fondamentales relevant de la politique sociale devraient être tranchées par le Parlement et non par le pouvoir judiciaire non élu, les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre toutes les mesures possibles pour que la définition juridique actuelle du mariage en tant qu'union volontaire d'un homme célibataire et d'une femme célibataire, dans le sens où il a toujours été connu et reconnu juridiquement au Canada, soit protégé et maintenu, et de recourir à tous les moyens, notamment d'invoquer, au besoin, l'article 33 de la charte, en l'occurrence la disposition de dérogation, pour protéger et maintenir la définition actuelle du mariage, soit l'union d'un homme et d'une femme.

M. Pat O'Brien (London—Fanshawe, Lib.): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par un certain nombre de mes électeurs et par d'autres citoyens de London.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi particulière pour reconnaître l'institution du mariage dans le droit fédéral comme étant l'union permanente d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre définition. Je suis ravi d'apposer ma signature sur cette pétition avant de la remettre aux greffiers.

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je présente deux pétitions signées par approximativement cent personnes. Les signataires exhortent le Parlement à reconnaître l'institution du mariage dans le droit fédéral comme étant l'union permanente d'un homme et d'une femme à l'exclusion de toute autre définition.

LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Monsieur le Président, je présente une pétition signée par mes électeurs au sujet de la pornographie juvénile. Les pétitionnaires demandent au Parlement de prendre les mesures nécessaires pour déclarer illégal tout matériel faisant la promotion et la glorification de la pédophilie et d'activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

LE MARIAGE

M. Richard Harris (Prince George—Bulkley Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis fier de présenter quatre pétitions. La première pétition, signée par plusieurs centaines de citoyens de la circonscription de Prince George—Bulkley Valley, porte sur la signification traditionnelle de l'institution du mariage.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une mesure législative exigeant que l'institution du mariage soit réservée à deux personnes de sexe opposé et qu'elle se limite à l'union entre un homme et une femme.

LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

M. Richard Harris (Prince George—Bulkley Valley, Alliance canadienne): Monsieur le Président, les deux autres pétitions portent sur la recherche sur les cellules souches. Les pétitionnaires craignent énormément que le gouvernement n'adopte une mesure législative autorisant la recherche sur les cellules souches embryonnaires.

Les pétitionnaires soulignent que les cellules souches adultes ont permis à la recherche de faire un progrès considérable et qu'il n'est pas nécessaire de recourir aux cellules souches embryonnaires. Par conséquent, ils pressent le Parlement d'axer son soutien législatif autour de la recherche sur les cellules souches adultes en vue de trouver des traitements à de nombreuses maladies.

Monsieur le Président, je sais que les députés ne peuvent exprimer leur appui à une pétition en public, mais si c'était permis, dans le présent cas, vous savez que je le ferais.

L'ENVIRONNEMENT

Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureuse de déposer une pétition signée par plus de 500 résidents de Kitchener et des environs, qui demandent au Parlement de légiférer afin de permettre aux entreprises et aux sociétés d'émettre à leurs employés des laissez-passer de transport en commun donnant droit à une exemption fiscale, comme c'est déjà le cas pour les places de stationnement gratuites.

L'utilisation du transport en commun et la réduction de la dépendance à l'égard de l'automobile sont d'excellents moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de contribuer à l'assainissement de l'environnement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de reconnaître qu'une place de stationnement est un incitatif fiscal admissible pour les entreprises, et d'une valeur comparable à une exemption fiscale applicable aux laissez-passer de transport en commun.

LE MARIAGE

M. Jim Pankiw (Saskatoon—Humboldt, Ind.): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par M. J. Hertz, de Saskatoon, et d'autres personnes qui demandent au Parlement d'utiliser tous les moyens législatifs et administratifs possibles pour s'assurer que la définition juridique actuelle du mariage demeure inchangée, à savoir l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toutes les autres.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n^{os} 169 et 190.

Initiatives ministérielles

[Texte]

Question n° 169—**M. Loyola Hearn:**

Le ministère des Pêches et des Océans peut-il confirmer qu'un chalutier portugais a été pris, avec à son bord une quantité importante de morue, à l'intérieur de la limite de 200 milles au début de décembre 2002 et, le cas échéant, quelles mesures le ministère a-t-il prises lorsque la Garde côtière canadienne a appréhendé ce navire?

L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Aucun navire portugais n'a été appréhendé à l'intérieur de la limite de 200 milles du Canada en 2002.

Question n° 190—**M. Garry Breitkreuz:**

Compte tenu de l'affirmation suivante, faite au paragraphe 10.67 du rapport que la vérificatrice générale a fait au Parlement pour 2002, à savoir «En février 2001, le Ministère a déclaré au gouvernement qu'il avait voulu concentrer ses efforts sur la minorité des propriétaires d'armes à feu qui représentaient un risque élevé, tout en réduisant les désagréments pour la grande majorité de propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi», comment se fait-il que la Loi sur les armes à feu oblige les propriétaires d'armes à feu détenteurs de permis et respectueux de la loi à signaler tout changement d'adresse dans les 30 jours sous peine d'écooper de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à un emprisonnement de deux ans, mais n'exige pas la même rigueur des individus à haut risque, comme: a) ceux à qui les tribunaux ont interdit de posséder des armes à feu; b) ceux à qui on a refusé de délivrer un permis d'arme à feu ou dont on a révoqué le permis; c) les individus violents qui sont sous le coup d'une ordonnance d'interdiction de communiquer rendue par un tribunal et toujours en vigueur?

L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):

La délivrance de permis et l'enregistrement visent à rendre chaque personne responsable de ses armes à feu et à fournir aux policiers des renseignements concernant les propriétaires d'armes à feu et les enregistrements. Ces objectifs ne pourront être atteints que si le registre est à jour, ce qui comprend l'adresse des titulaires de permis.

Les personnes qui se sont vu refuser un permis ou qui n'en ont pas pour une raison quelconque, ne peuvent posséder ou faire enregistrer des armes à feu. Les adresses à jour de ces personnes ne constituent donc pas des renseignements personnels nécessaires à l'administration du programme des armes à feu. La loi sur la protection des renseignements personnels autorise les institutions gouvernementales à ne recueillir des renseignements personnels que s'ils sont directement pertinents à l'administration de ses programmes et de ses activités. Dans le cas de personnes qui se sont vu refuser un permis ou qui n'en ont pas, il suffit d'informer les policiers qu'elles ne peuvent pas légalement posséder une arme à feu.

• (1520)

[Traduction]

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de la motion n° P-28, inscrite au nom du député de South Shore?

Motion P-28

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous les prêts du Conseil du Trésor similaires à ceux qui ont servi à financer le programme d'enregistrement des armes à feu et qui ont été consentis à tous les ministères et agences de 1994 à 2001.

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, les documents demandés ne peuvent être communiqués conformément à l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information. Normalement, je demanderais au député

de retirer sa motion, mais je crois que vous constaterez que le ministre du Commerce international consent à ce que la motion soit mise de côté pour débat ultérieur.

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, je demande que la motion portant production de documents soit reportée pour fins de débat ultérieur.

Le Président: L'étude de la motion est reportée pour fins de débat ultérieur, conformément au paragraphe 97(1) du Règlement.

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, je demande que les autres avis de motions portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LE TRANSFÈREMENT INTERNATIONAL DES DÉLINQUANTS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 mai, de la motion: Que le projet de loi C-33, Loi de mise en oeuvre des traités ou des ententes administratives sur le transfèrement international des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. Norman Doyle (St. John's-Est, PC): Monsieur le Président, je suis ravi d'intervenir au sujet du projet de loi C-33, Loi de mise en oeuvre des traités ou des ententes administratives sur le transfèrement international des personnes reconnues coupables d'infractions criminelles.

Au nom du député de Pictou—Antigonish—Guysborough, au nom duquel j'interviens aujourd'hui, parce qu'il ne pouvait être présent, je déclare que nous donnons notre appui de principe au projet de loi, mais que celui-ci devra faire l'objet d'un examen plus complet.

Comme c'est le cas avec toutes les mesures législatives dont cette Chambre est saisie, il y a place pour l'amélioration.

En tant que parti, nous avons clairement indiqué que nous ne sommes pas opposés à la proposition aux termes du projet de loi et que, à cette étape-ci, nous donnons notre appui de principe à la mesure. Toutefois, nous savons que la mesure nécessite des modifications. Il est évident que nous présenterons des amendements à ce projet de loi à l'étape du comité.

Le gouvernement ignore les victimes des délinquants, et cela me trouble. J'attire l'attention des députés sur l'article 8 du projet de loi prévoyant le consentement des parties concernées par le transfèrement.

Le paragraphe 8(1) définit les parties concernées comme étant «le délinquant, l'entité étrangère et le Canada», mais il ne mentionne pas les victimes.

Encore une fois, le gouvernement a fait tout ce qu'il pouvait en vue de garantir les droits des criminels, mais rien qui dénote l'importance de la victime.

Initiatives ministérielles

Il arrive trop souvent au gouvernement, semble-t-il, de s'inquiéter davantage du sort des détenus que du sort de ceux qui souffrent à cause d'eux. Le ministre devrait au moins prendre en considération les désirs des victimes ou de leurs familles au moment d'amorcer les procédures de transfèrement.

Le projet de loi devrait officiellement reconnaître le préjudice causé aux victimes. En fait, les dispositions traitant du consentement offrent l'occasion idéale de le faire.

La population a l'impression que le système correctionnel est indulgent envers les criminels, impression qui n'est pas sans fondement d'ailleurs. En fait, les médias ont fait leurs choux gras de cas de délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle anticipée qui se sont empressés de récidiver pour commettre les crimes les plus odieux.

À pareille date l'année dernière, le gouvernement était partie à plus de 30 poursuites où des délinquants avaient récidivé presque immédiatement après leur libération conditionnelle anticipée.

Bien que ce ne soit pas directement lié au projet de loi à l'étude, je signale que le gouvernement est prêt à dépenser plus de 100 millions de dollars par année pour un registre d'armes à feu qui ne permet pas de sauver des vies alors qu'il continue d'hésiter à établir un bureau de défense des droits des victimes.

Non seulement la mesure législative ne tient aucun compte des droits des victimes et de leurs familles, mais le délinquant peut refuser son transfèrement s'il le désire.

Le paragraphe 8(2) prévoit:

Le délinquant étranger et, sous réserve du droit de l'entité étrangère, le délinquant canadien peuvent retirer leur consentement tant que le transfèrement n'a pas eu lieu.

Cela pourrait causer des problèmes à long terme pour notre système correctionnel déjà surchargé. Il est difficile d'imaginer qu'un individu condamné à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre dans ce pays accepterait d'être transféré dans une prison à l'étranger où les conditions d'incarcération pourraient ne pas être aussi intéressantes.

Au sujet de cette disposition, le ministre a affirmé:

Les chances qu'un délinquant réussisse à s'adapter au milieu carcéral, à se réadapter et à réintégrer la société seraient probablement compromises si le délinquant était transféré contre son gré.

•(1525)

Là encore, j'attire l'attention sur le fait que le gouvernement semble beaucoup trop préoccupé par les droits des délinquants. Même si tous profitent d'une réadaptation des délinquants, nous devons reconnaître que, dans certains cas, l'objectif de la réadaptation n'est pas réalisable et que nous devons donc concentrer nos efforts sur la protection de la société.

Si nous devons considérer les droits du délinquant, tout au moins, nous devrions leur donner le même poids qu'aux droits de la victime et de sa famille.

À première vue, l'adoption d'une mesure législative qui favoriserait le transfèrement rapide de délinquants canadiens à l'étranger pour leur permettre de purger leur peine dans des pénitenciers canadiens ne semble pas dénuée de fondement. Je voudrais signaler à la Chambre l'article 33 qui définit ce qu'on entend par une «entité étrangère». L'article dit ce qui suit:

Aux articles 31 et 32, «entité étrangère» s'entend de tout État étranger, de ses provinces, États ou autres subdivisions politiques, de ses colonies, de ses dépendances, de ses possessions ou de ses territoires gérés en condominium, des territoires placés sous son protectorat, sa tutelle ou, d'une façon générale, sa dépendance, ou de tout territoire ou toute autre entité, notamment un tribunal pénal international.

Cette disposition vise à définir toutes les entités avec lesquelles les représentants du Canada peuvent négocier ces transfèvements. Cet article définit les instances avec lesquelles le ministre des Affaires étrangères est habilité à négocier un transfèrement. Toutefois, ce sont les articles 31 et 32 qui incitent le ministre à agir.

Les articles 31 et 32 confèrent essentiellement au ministre le pouvoir de passer outre à l'autorité reconnue d'un État souverain s'il réussit à trouver un complice au niveau local, ou à ce que nous appelons au niveau municipal, dans les cas où l'État concerné n'aurait pas d'entente avec notre pays.

Pour clarifier ce point, ce projet de loi permet au ministre des Affaires étrangères de conclure un accord administratif avec une entité étrangère pour le transfèrement d'un délinquant conformément à la loi. Il faudrait examiner de très près la capacité d'une personne de traiter à titre officiel avec un autre représentant d'un autre pays. Un bref examen révèle que cette mesure législative donne au ministre un pouvoir sans précédent et hors de proportion.

Je ne peux pas dire à quel point la nature de l'infraction est importante pour déterminer ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Pour comprendre pleinement ce qui doit être fait, il faut accepter les normes sociétales ou, à tout le moins, avoir une idée des valeurs communes en ce qui concerne la durée des peines. La justice dans un pays donné ne correspond pas nécessairement à celle d'un autre pays. J'estime que la justice n'est pas transférable.

Les opinions vont certainement varier, mais certains seront heureux de voir que les Canadiens purgeant une peine à l'étranger pourront maintenant le faire ici, dans le cadre de notre propre système, en profitant de tous les droits qui sont assurés aux Canadiens.

Par ce projet de loi, le gouvernement essaie de présenter une mesure législative qui permettrait aux Canadiens condamnés par des entités étrangères, Hong Kong par exemple, de revenir au Canada pour purger leur peine reçue à l'étranger.

Une voix: Taïwan.

M. Norman Doyle: Taïwan. Le communiqué de presse dit «Inversement, les ressortissants étrangers condamnés au Canada pourraient purger leur peine dans leur pays d'origine.»

•(1530)

Le libellé de l'article 30 est aussi très intéressant; on peut lire, au paragraphe 30(1):

Le délinquant canadien transféré bénéficie de toute mesure d'ordre humanitaire— notamment l'atténuation de sa peine ou l'annulation de sa déclaration de culpabilité— prononcée par l'entité étrangère après le transfèrement.

Initiatives ministérielles

À première vue, cette partie de la mesure législative porte à penser que, si un délinquant trouvé coupable de meurtre dans un autre pays est transféré et que le pays en question le déclare non coupable après avoir révisé sa cause, ce délinquant sera avisé et libéré. Cependant, en y regardant de plus près, on constate que cette disposition se trouve sous la rubrique «Mesures d'ordre humanitaire» et qu'elle permet au gouvernement canadien de prendre des mesures, pour des motifs humanitaires, une fois le prisonnier revenu au pays; la phrase clé de ce paragraphe est donc «toute mesure d'ordre humanitaire».

Sans définition claire de ce qu'il faut entendre par là, l'interprétation serait laissée à ceux qui détermineront la durée de la peine. Si cette disposition du projet de loi visait à garantir qu'un délinquant transféré dans son pays profite de toute atténuation de peine dans le pays où l'infraction a été commise, la disposition devrait plutôt se lire comme suit: Le délinquant canadien transféré bénéficie de toute mesure d'ordre humanitaire prise par l'entité étrangère. C'est une différence subtile dans le libellé, mais elle clarifie l'objet de la disposition.

Quand nous avons affaire à des entités étrangères, j'estime que tout doit être clair et que cette partie du projet de loi doit être réexaminée. Si nous voulons déterminer qui doit être puni ou non, ou déterminer la durée de la peine, quelle que soit la peine fixée par le pays où l'infraction a été commise, nous devons être clairs. Nous devrions en outre définir clairement ce qu'il faut entendre par «mesures d'ordre humanitaire». Inclurons-nous les souhaits de la famille? Tenons-nous compte des circonstances dans lesquelles le détenu a purgé sa peine?

Je le répète, j'estime qu'il est important que nous prenions des mesures nous permettant de faire face à la situation, à savoir le transfèrement de prisonniers d'un pays à un autre, mais je crois aussi que nous devons agir dans l'intérêt supérieur des Canadiens. Si nous appuyons le projet de loi en principe, nous devons reconnaître que quelles que soient les mesures prises par le gouvernement, ce genre de loi ne fonctionne que s'il y a des ententes réciproques.

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt, Lib.): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour participer à la discussion sur l'initiative du gouvernement en vue de moderniser la Loi sur le transfèrement des délinquants. Il est quelque peu surprenant que nous continuions à débattre de la question étant donné que les propositions semblent être à la fois nécessaires et simples. Quoi qu'il en soit, j'ai étudié les discours des députés d'en face pour voir si les préoccupations qu'ils ont exprimées sont valables. Celles qui sont bien fondées pourraient être utiles au Comité permanent de la justice et des droits de la personne dans son examen détaillé de ces mesures quand nous les lui communiquerons.

Comme je l'ai dit, le projet de loi C-33 est non seulement important et nécessaire, mais aussi ordinaire. Les transfèrements entre le Canada et d'autres pays ne sont pas très nombreux. Chaque année, environ 85 Canadiens sont transférés au Canada en vertu d'un traité ou d'une convention multilatérale portant sur le transfèrement des contrevenants. Toutefois, les avantages que le transfèrement offre aux contrevenants et à leur famille ainsi que la possibilité qui leur est donnée d'être réintégrés progressivement et en toute sécurité dans leur communauté, du fait qu'on leur permet de servir dans leur pays une peine imposée à l'étranger, ne peuvent être niés. Cette mesure législative aura une incidence positive sur la justice pénale et pénitentiaire à l'échelle internationale dont nous, les législateurs canadiens, pouvons être fiers.

Les propositions s'inscrivent dans l'esprit de la loi originale sur le transfèrement des délinquants en appliquant la loi de manière

équilibrée. La nouvelle loi respectera les lois et les pratiques étrangères tout en donnant un exemple d'équité et d'humanité. Je dois souligner qu'elle ne modifiera pas le système correctionnel canadien. Les députés de l'opposition officielle semblent voir dans toute initiative touchant les services correctionnels une atteinte à leur approche relative aux contrevenants qui favorise la ligne dure dans tous les cas. Bien que les mesures dont nous sommes saisis n'aient rien à voir avec l'administration des peines au Canada, ces purs et durs maintiennent, en dépit de la preuve du contraire issue de recherches sérieuses, que des peines plus longues servies dans des conditions punitives feront des contrevenants des citoyens productifs.

À en croire leurs récents commentaires, ils semblent penser qu'il serait avantageux pour la société que les Canadiens reconnus coupables d'infractions à l'étranger soient obligés de servir leur peine dans des prisons étrangères où les conditions peuvent être inhumaines. Je dois leur demander en quoi exactement refuser de transférer ces contrevenants dans le système canadien, où ils peuvent profiter de programmes, de conseils d'orientation et de l'appui de leur famille, serait plus avantageux pour les Canadiens étant donné que, après avoir servi leur peine à l'étranger, ces contrevenants reviendront sans avoir subi le moindre traitement et sans être soumis au moindre contrôle.

Le projet de loi préserve la plupart des objectifs et des principes qu'on trouve dans la Loi sur le transfèrement des délinquants, qui a été proclamée en 1978. Après mûr examen, on pourrait considérer qu'il est plus exhaustif que son prédécesseur, car il traite de toutes sortes de situations qui n'avaient pas été prévues lorsque le projet de loi initial a été élaboré.

D'après les observations qui ont été faites, il semble bien que des députés confondent extradition et expulsion avec transfèrement, terme qui figure dans la Loi sur le transfèrement des délinquants. C'est pourquoi j'estime qu'il importe d'expliquer les différences qui existent entre ces termes.

On peut définir l'extradition comme le fait pour un État dans lequel se trouve une personne de remettre cette personne à un autre État, à la demande de ce dernier, parce qu'elle y est accusée d'avoir commis un crime ou qu'elle y a été reconnue coupable d'un crime. Le droit international a institué cette procédure comme moyen d'extrader des personnes qui fuient la justice vers l'État qui en fait la demande, afin qu'elles soient jugées ou punies pour les crimes qu'elles ont commis contre les lois de cet État.

L'extradition vers le Canada ou à l'extérieur du Canada est effectuée aux termes de la Loi sur l'extradition. Dans la plupart des cas, l'extradition ne constitue pas une mesure de rechange au transfèrement, aux termes de la Loi sur le transfèrement des délinquants. La personne en question n'est pas forcément un délinquant ou un citoyen étranger dans le pays où elle se trouve; elle est tout simplement recherchée par un autre pays aux fins de procédure criminelle ou d'exécution d'une peine.

L'expulsion est le renvoi d'un non-Canadien aux termes de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Un non-Canadien qui purge une peine de détention au Canada, pour un crime qu'il a commis au Canada, peut être expulsé vers son pays d'origine, si les conditions de la loi sont réunies.

Initiatives ministérielles

● (1535)

De plus, le détenu ne peut être expulsé avant que sa sentence n'ait été purgée ou qu'elle soit réputée purgée par suite d'une libération conditionnelle totale ou d'une libération d'office. Ce processus remplace les poursuites prévues dans la Loi sur le transfèrement des délinquants. Toutefois, à la différence des détenus transférés aux termes de la Loi sur le transfèrement des délinquants, les détenus expulsés ne sont pas soumis à la sentence imposée par le Canada à leur retour dans leur pays de citoyenneté. Aussi, la gestion du risque et la réintégration graduelle du détenu dans la collectivité ne s'appliquent pas aux cas d'expulsion. C'est la raison pour laquelle on préfère généralement transférer les détenus aux termes de la Loi sur le transfèrement des délinquants plutôt que de les expulser.

La Loi sur le transfèrement des délinquants est entrée en vigueur en 1978. Depuis ce temps, on n'y a apporté que des amendements mineurs. Il fallait déterminer quelles étaient les questions importantes et trouver des façons de les régler.

En conséquence, les fonctionnaires fédéraux ont consulté 91 agences du secteur privé et du gouvernement, puis effectué un examen complet de la Loi sur le transfèrement des délinquants. Des modifications des mesures législatives ont ensuite été proposées, de manière à refléter les principes traditionnels des traités internationaux, à combler les lacunes cernées, à assurer l'uniformité avec d'autres dispositions législatives et à rehausser l'efficacité.

Tous les traités signés par le Canada tiennent compte du principe du consentement confirmé. Par exemple, la plupart des traités comportent une disposition standard obligeant l'État où la personne est condamnée à fournir à l'État d'accueil la possibilité de s'assurer, avant le transfèrement, que le délinquant a volontairement donné son consentement. C'est une disposition importante parce que, comme je l'ai indiqué précédemment, les possibilités de réinsertion sociale du délinquant seraient sans doute compromises si celui-ci n'acceptait pas volontiers son transfèrement. Voilà pourquoi le projet de loi C-33 précise que toutes les mesures raisonnables doivent être prises afin de s'assurer que le délinquant a donné volontairement son consentement.

De même, tous les traités signés par le Canada imposent certaines obligations jugées essentielles au plan juridique. Par exemple, ils obligent généralement les pays en cause à informer les ressortissants étrangers détenus sur leur territoire de l'existence d'un traité et de son contenu. Cette obligation, qui découle du principe de justice naturelle, est essentielle pour donner effet au traité. Faute de connaître l'existence d'un traité, le contrevenant ne pourrait pas demander son transfèrement dans son pays d'origine.

Il n'existe pas de loi actuellement qui oblige le Canada à satisfaire à cette obligation à l'égard des citoyens étrangers condamnés au Canada. Dans le but de combler cette lacune, le projet de loi C-33 exige que les autorités fédérales ou provinciales compétentes informent tout délinquant étranger détenu dans leurs établissements de l'existence et du contenu de tout traité sur le transfèrement international des délinquants conclu entre le Canada et le pays de citoyenneté du délinquant.

La règle de double incrimination est respectée lorsqu'un acte jugé criminel dans un État l'est également dans l'autre État. C'est une règle de droit international coutumier et une exigence figurant dans la plupart des traités signés par le Canada, parce que l'exécution d'une peine imposée à l'étranger pour une infraction qui n'existe pas au Canada, telle que l'adultère, pourrait contrevenir à des principes constitutionnels essentiels ou encore à des droits de la personne

fondamentaux protégés. Le projet de loi C-33 ferait de la double criminalité une condition de transfèrement.

L'application continue, qui est reconnue dans la majorité des traités sur le transfèrement des délinquants, sert à rendre les peines imposées à l'étranger compatibles avec celles qui sont appliquées au pays. C'est une procédure administrative selon laquelle la peine imposée à l'étranger continue de s'appliquer dans le pays d'accueil, en conformité avec le droit de ce dernier. Cela signifie que, même si le pays d'accueil doit respecter la nature juridique et la durée de la peine imposée à l'étranger, ses règles nationales en matière de libération conditionnelle s'appliquent au délinquant. Par exemple, un délinquant purgeant au Canada une peine qui lui a été imposée à l'étranger peut être admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine. Le projet de loi C-33 inscrirait explicitement cette importante procédure dans la nouvelle Loi sur le transfèrement international des délinquants.

● (1540)

Dans l'état actuel des choses, il n'existe pas de loi qui oblige à informer un délinquant étranger au Canada de la décision de ne pas lui accorder son transfèrement dans son pays d'origine. Il est capital que le délinquant soit informé des raisons du rejet de sa demande et qu'il ait la possibilité de présenter ses observations pour que la décision soit renversée. En établissant ce critère, le projet de loi C-33 assure la conformité avec la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, le devoir d'agir équitablement prévu dans la common law, et la Charte des droits et libertés.

Rien n'est prévu dans l'actuelle Loi sur le transfèrement des délinquants ou toute autre loi canadienne pour le transfèrement international des personnes jugées non criminellement responsables pour troubles mentaux ou inaptitude à subir un procès. Le projet de loi C-33 règle la question en autorisant la négociation des ententes administratives avec les autorités de l'État étranger pour le transfèrement des personnes affectées de troubles mentaux entre le Canada et cet État. Cette modification favorise également l'objectif humanitaire du transfèrement des délinquants et sert aux autres pays d'exemple d'une pratique éclairée en la matière. En outre, le projet de loi C-33 veille à ce que nos partenaires provinciaux soient traités avec le respect auquel ils ont droit en indiquant clairement que leur consentement sera requis dans tous les cas relevant de leur compétence, lorsqu'il s'agit de personnes affectées de troubles mentaux.

La sévérité de la peine d'emprisonnement est plus grande pour les individus incarcérés à l'étranger. Il arrive parfois que les services correctionnels étrangers soient mal équipés pour favoriser la réinsertion des délinquants étrangers dans la société. Dans bien des cas, les États étrangers ne sont pas en mesure de répondre à des besoins élémentaires comme les pratiques religieuses ou les contacts avec la famille.

Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour que nos ressortissants incarcérés à l'étranger soient traités avec compassion. Ses efforts s'inscrivent dans le droit fil de sa politique de protection et de promotion des droits de l'homme au Canada et dans la communauté internationale. En prévoyant la négociation et la mise en oeuvre d'ententes administratives en sus des traités habituels, le projet de loi C-33 contribue un peu plus à la promotion des droits de l'homme. En outre, il ne fait aucun doute que, en élargissant la catégorie des États et des entités étrangères avec lesquels le Canada peut négocier le transfèrement de délinquants, le projet de loi C-33 sert mieux les objectifs de la protection du public grâce à la réinsertion sociale et à la coopération entre les États pour l'application des peines.

Ces mesures comportent de nombreuses facettes que je qualifie-rais de simples. Le projet de loi en comporte d'autres qu'il convient d'explorer, mais j'estime que nous avons fait une étude exhaustive des propositions et que nous devrions laisser ces autres questions aux bons soins du comité permanent.

• (1545)

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Madame la Présidente, je remercie mon collègue de ses observations très pertinentes. Ce qui est nouveau avec ce projet de loi, c'est qu'il permet de négocier avec le pays d'origine d'un détenu son transfert dans ce pays où il a pu commettre des actes de terrorisme. Réciproquement, dans le cas de citoyens canadiens arrêtés dans d'autres pays, le projet de loi prévoit qu'ils puissent rentrer au Canada, mais il permet aussi au gouverneur en conseil de ne pas autoriser leur retour s'ils représentent un risque sur le plan de la sécurité, étant donné que, malheureusement, tous les pays craignent que leurs ressortissants participent à des activités terroristes dans d'autres pays après s'être procuré un de nos passeports.

J'attire l'attention de mon collègue sur le fait que, tout récemment, deux Britanniques titulaires de passeports britanniques ont été mêlés à un attentat à la bombe en Israël. Ils auraient pu détenir des passeports canadiens.

Mon collègue ne convient-il pas qu'il est prudent que le gouvernement prévoie des mesures législatives pour protéger le Canada contre l'entrée involontaire d'un nombre indu de personnes ayant commis des actes de terrorisme à l'étranger qui viendraient purger leur peine au Canada dans nos prisons?

M. Jim Karygiannis: Madame la Présidente, il est important de prendre conscience de la situation depuis les événements du 11 septembre. Le monde ne pense plus comme avant, nos attitudes ont changé ainsi que nos façons de procéder, que ce soit à la Chambre ou ailleurs.

Il est possible que des citoyens canadiens aient pris part à des actes auxquels on n'oserait même pas penser. Cependant, si des citoyens canadiens ont commis des actes de ce genre à l'étranger, il nous appartient d'assurer la diligence raisonnable et de veiller à ce qu'ils soient rapatriés ici pour en subir les conséquences.

Toutefois, comme je l'ai dit, on s'est penché là-dessus et c'est pourquoi nous devrions renvoyer le projet de loi au comité parlementaire permanent pour qu'il discute de sujets comme celui soulevé par mon collègue et d'autres questions possibles.

• (1550)

M. John Bryden: Madame la Présidente, je suis enchanté de pouvoir de nouveau poser une question. Un autre aspect du projet de loi qui m'a impressionné est le fait qu'il apporte des rajustements à la nouvelle Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui est finalement entrée en vigueur au Canada après avoir fait l'objet de longs débats à la Chambre.

J'aimerais que le député nous dise ce qu'il pense du principe qui consiste à appliquer ce que prévoit notre Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, laquelle a essentiellement pour objet d'essayer de réhabiliter les jeunes tout en veillant aux intérêts du public, aux jeunes gens arrêtés à l'étranger; le projet de loi prévoit qu'ils soient renvoyés au Canada pour y purger leur peine.

M. Jim Karygiannis: Madame la Présidente, je me souviens de la photo, parue il y a quelques années, de deux adolescentes de 12 ou 13 ans qui avaient commis un crime dans les Caraïbes et qui ont dû purger une peine d'emprisonnement. Ce projet de loi nous

Initiatives ministérielles

permettrait de rapatrier nos enfants qui ont commis des crimes, de tout petits crimes, à l'étranger afin de les aider et de les remettre dans le droit chemin.

M. Alex Shepherd (Durham, Lib.): Madame la Présidente, je suis ravi de participer au débat sur le projet de loi C-33, Loi sur le transfèrement international des délinquants.

La Loi sur le transfèrement des délinquants, ou LTD, vise essentiellement un but humanitaire. Elle autorise le Canada à mettre en oeuvre des traités intervenus avec d'autres pays et prévoyant le retour de délinquants dans le pays dont ils sont citoyens alors qu'ils demeurent assujettis à une peine par suite d'une condamnation prononcée dans un État étranger.

La LTD permet au Canada de veiller à l'application de peines imposées à l'étranger à des délinquants canadiens qui sont transférés au pays. C'est particulièrement important lorsque les normes de justice et les conditions d'emprisonnement à l'étranger imposent de graves difficultés à des Canadiens.

La Loi sur le transfèrement des délinquants est entrée en vigueur en 1978 à la suite d'une rencontre des Nations Unies, au cours de laquelle les États membres ont convenu que les transfèremens internationaux étaient souhaitables compte tenu de la mobilité mondiale croissante des gens et de la nécessité pour les pays de collaborer dans les dossiers de justice pénale.

La loi repose sur le principe humanitaire consistant à retourner des délinquants étrangers dans leurs pays d'origine pour y purger leur peine. Elle autorise à cette fin la mise en oeuvre de traités internationaux de transfèrement.

Depuis que la loi a été proclamée, le Canada a ratifié des traités bilatéraux avec divers pays, dont: les États-Unis en 1978, le Mexique en 1979, le Pérou en 1980, la France en 1984, la Bolivie en 1985, la Thaïlande en 1988, le Venezuela en 1996, le Maroc en 1998, le Brésil, en 1998, et l'Égypte en 2000. Des négociations sont en cours en vue de conclure des traités avec bon nombre d'autres pays.

En vertu de la loi, le Canada est aussi parti à trois conventions multilatérales, soit la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées (Conseil de l'Europe) adoptée en 1983, le Régime de transfèrement des condamnés dans les pays du Commonwealth adopté en 1990, et la Convention interaméricaine sur l'exécution des décisions pénales à l'étranger signée en 1993. Ces ententes autorisent les transfèremens entre le Canada et 40 autres pays.

Les Canadiens incarcérés à l'étranger éprouvent souvent de graves problèmes à cause des conditions locales. Les cultures sont différentes. Il y a la barrière de la langue. Il se peut que l'alimentation soit insuffisante, que les soins médicaux soient inadéquats et que la maladie soit omniprésente dans les prisons.

Dans certains pays, la pratique courante consiste même pour la famille à se charger de fournir les aliments, les vêtements et les articles d'hygiène personnelle. Un Canadien purgeant une peine dans de telles conditions serait doublement puni en n'ayant pas accès aux choses essentielles de la vie.

Initiatives ministérielles

Des représentants consulaires fournissent toute l'aide possible, mais leur capacité d'intervention est souvent limitée à veiller à ce que soient protégés les droits des délinquants en vertu des lois locales. Il peut manifestement arriver que certaines de ces administrations soient situées en milieu rural et qu'il n'y ait pas nécessairement toujours des représentants consulaires à proximité. C'est une autre raison pour laquelle des gens peuvent se trouver très isolés dans un pays étranger.

En outre, les délinquants emprisonnés loin de chez eux sont séparés de leur famille et de la collectivité dans laquelle ils retourneront un jour.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui actualise la loi de 1978. Il la rend conforme aux principes des traités établis et tient compte de la situation internationale actuelle. Depuis l'adoption de la loi, seuls des modifications mineures de forme ont été apportées, mais, comme nous le savons tous, le monde a changé et nous avons l'obligation d'adapter les lois aux réalités nouvelles.

En même temps, ces propositions garantiront que les Canadiens transférés en vertu de la loi et de textes connexes seront traités justement et équitablement, conformément aux valeurs et principes juridiques du Canada, mais seront tout de même tenus de répondre de leurs infractions commises en sol étranger.

• (1555)

À cette fin, les principes qui sont maintenant énoncés seulement dans des traités seront inscrits dans la Loi sur le transfèrement international des délinquants, de façon qu'ils soient respectés dans les traités à venir et dans les cas particuliers.

L'un de ces principes veut que la peine ne soit pas aggravée. Le transfèrement ne peut servir à alourdir la peine qui a été prononcée par un tribunal étranger. De façon générale, les traités disposent que l'État qui accueille le détenu ne peut modifier le verdict ni la peine imposés par l'autre État. Lorsqu'il faut modifier l'application de la peine pour se conformer aux lois intérieures, le transfèrement ne doit se traduire sous aucun prétexte par un allongement de la peine. Le projet de loi tient compte de cette importante obligation.

Un autre principe important est celui de la double incrimination. Cela veut dire qu'un délinquant ne peut être transféré que si l'acte pour lequel il a été condamné est considéré comme criminel à la fois dans le pays où il a été condamné et au Canada. Chez nous, il n'y a pas d'incarcération pour certains actes jugés illégaux dans d'autres pays, par exemple l'adultère. Sans estimer qu'il s'agit d'un comportement admirable, les Canadiens n'emprisonnent personne pour cause d'adultère. Nous n'emprisonnerions donc pas quelqu'un qui a été jugé coupable d'adultère dans un autre pays.

Le projet de loi clarifie également les questions liées au consentement. Un transfèrement international nécessite le consentement de toutes les parties en cause. Le pays où la personne a été condamnée a le droit d'être informé de la façon dont la peine sera purgée. Le pays qui reçoit le détenu doit évidemment consentir à se charger de l'administration de la peine. Au Canada, cela signifie aussi que lorsqu'une peine est administrée par des autorités provinciales, ces dernières doivent aussi donner leur consentement. Le délinquant a le droit de consentir à être transféré vers son pays d'origine et de savoir comment sa peine sera administrée.

Cela rappelle un autre élément crucial, soit la nécessité de s'assurer que les délinquants sont informés de leur droit d'obtenir un transfèrement. Les citoyens étrangers doivent être informés de l'existence d'un traité de transfèrement international entre le Canada et leur pays d'origine. Aux termes du projet de loi, les autorités

correctionnelles devront informer les délinquants étrangers de leurs droits en vertu de tout traité.

Le projet de loi a un double objectif: assurer le traitement humanitaire des délinquants et protéger le public. Le droit des délinquants à un traitement humanitaire n'est pas universellement reconnu. Je rappelle cependant l'indignation qu'éprouvent les Canadiens lorsqu'ils apprennent que certains de leurs concitoyens sont maltraités en raison des conditions de détention difficiles qui ont cours dans de nombreux pays qui ne sont pas aussi éclairés ou qui n'offrent pas des conditions aussi avantageuses que le Canada.

Le projet de loi pousse le traitement humanitaire encore plus loin en rendant le transfèrement accessible aux jeunes délinquants qui purgent des peines dans la collectivité. En vertu de la loi actuelle, seuls les jeunes délinquants en détention, mais non ceux qui purgent une peine dans la collectivité, peuvent bénéficier d'un transfèrement, alors que les adultes qui purgent l'un ou l'autre type de peine peuvent en bénéficier. Le projet de loi remédie à cette anomalie.

Le projet de loi prévoit également le transfèrement d'enfants de moins de 12 ans. Dans de nombreux pays, des enfants de tous âges peuvent être tenus criminellement responsables. Le projet de loi permettra le rapatriement de ces enfants au Canada mais, conformément aux valeurs et aux normes canadiennes, ces derniers ne seraient pas emprisonnés.

Le projet de loi prévoit également le transfèrement des délinquants souffrant de troubles mentaux. Ces derniers pourraient être rapatriés au Canada et pris en charge par les services de santé mentale.

Ces catégories de délinquants ne sont pas visées par la loi actuelle, mais nous devons veiller à ce que nos concitoyens les plus vulnérables puissent être rapatriés au Canada.

Le projet de loi, qui reconnaît le rôle des provinces à l'égard de ces catégories de délinquants, garantit à ces derniers le droit de consentir à leur transfèrement. Après consultation de toutes les provinces, ces dernières ont approuvé les modifications proposées dans le projet de loi.

Un élément important du projet de loi est la reconnaissance du fait que des personnes peuvent être incarcérées dans des pays qui n'adhèrent pas à des traités. Le projet de loi permet le transfèrement ponctuel de cette catégorie de délinquants.

• (1600)

C'est important étant donné que la négociation d'un traité pourrait prendre des années et nous ne voulons pas que nos citoyens languissent dans des conditions difficiles d'emprisonnement loin de leurs maisons et de leurs familles pendant qu'un traité est négocié. Pour faire face à ces situations, la Loi sur le transfèrement international des délinquants va permettre la négociation d'un arrangement spécial au cas par cas avec un État étranger pour permettre le transfèrement.

Le projet de loi va permettre le transfèrement avec des pays ou des régions qui ne sont pas reconnus comme des États, comme Taïwan et Hong Kong. La dissolution de l'URSS et de la Yougoslavie met en lumière les problèmes qui se posent au sujet de traités avec des territoires ou des administrations qui ne sont pas encore reconnus comme des États étrangers. Plusieurs années peuvent passer avant que cela ne se produise. Dans l'intervalle, le Canada ne peut conclure de traité avec les intéressés. Les Canadiens incarcérés dans ces endroits ne sont pas admissibles à un transfèrement international et l'inverse est également vrai.

Initiatives ministérielles

J'ai mentionné plus tôt que l'objectif de la loi comprenait la sécurité publique. Je voudrais m'arrêter sur cette question un instant.

En permettant aux délinquants de purger leur peine au Canada, ils pourront graduellement être remis dans la collectivité sous surveillance et sous contrôle avec l'aide et l'appui nécessaires. Autrement, ces délinquants seraient simplement expulsés à la fin de leur peine et ils arriveraient au Canada sans que nous puissions surveiller ou contrôler leur comportement.

Si le traité de transfèrement n'est pas utilisé, l'État étranger va souvent expulser le délinquant vers son pays d'origine, dans ce cas-ci le Canada, à un moment donné. Le délinquant va arriver au Canada et il n'y aura alors aucun dossier sur sa condamnation et aucun moyen juridique de veiller à ce qu'il purge le reste de sa peine dans un établissement ou dans la collectivité.

Grâce à un transfèrement, les délinquants reviennent au Canada pour purger leur peine ici. Les autorités correctionnelles auront la capacité d'appliquer la peine imposée à l'étranger conformément à la façon dont toutes les autres peines sont administrées ici. Cela nous permet également de veiller à la réintégration du délinquant dans la collectivité, dans des conditions sécuritaires, sous surveillance.

Les délinquants canadiens revenant au Canada seront assujettis aux mêmes conditions que tous les autres délinquants et ils auront notamment accès aux programmes de traitement, ce qui réduira le risque de récidive à l'avenir et protégera ainsi nos citoyens. Le Canada est bien respecté pour ses programmes de traitement dans les établissements fédéraux, dont beaucoup sont accrédités par une commission internationale. C'est certainement préférable que de voir une personne revenir ici sans pouvoir compter sur aucune ressource pour favoriser sa réinsertion sociale.

Comme je l'ai signalé, le Canada a conclu un certain nombre de traités bilatéraux et multilatéraux sur le transfèrement des délinquants. Aux États-Unis, en plus des autorités fédérales, 45 États ont des traités sur le transfèrement des délinquants avec le Canada. Ces propositions accroîtront la capacité du Canada de collaborer sur la scène internationale dans le domaine de la justice pénale, particulièrement en ce qui a trait à l'exécution des peines.

Il ne s'agit pas ici d'une voie à sens unique. Tout comme les délinquants canadiens peuvent revenir ici pour purger leurs peines, les ressortissants étrangers peuvent aussi être renvoyés dans leurs pays pour purger leurs peines. Encore une fois, cela leur permettra de purger leurs peines dans un endroit qui leur convient mieux du point de vue culturel et d'avoir accès à leurs familles et à leur entourage.

Il s'agit ici d'une bonne mesure législative qui répond à d'importants besoins. Elle modernisera la législation existante et reflétera les principes importants des traités de transfèrement. Elle permettra au Canada de répondre aux besoins de ses citoyens qui sont condamnés dans d'autres pays et qui doivent purger des peines dans des conditions parfois extrêmement difficiles.

Comme je l'ai mentionné, bien que cette mesure législative vise surtout un but humanitaire, elle joue aussi un rôle important du point de vue de la sécurité publique en exigeant que les délinquants purgent, au Canada, la totalité des peines qui leur ont été imposées par des tribunaux étrangers.

• (1605)

Il est très important qu'on ait recours au régime de libération conditionnelle et à ces genres de prolongements des services correctionnels. Les statistiques sont très claires à cet égard. Au Canada, les délinquants qui ne passent pas par ce processus échappent à la surveillance, ce qui a parfois des conséquences

désastreuses pour certains de nos citoyens. Je crois qu'il est important que cela soit le fondement de cette mesure législative.

Je demande aussi aux députés de penser aux familles de ceux qui sont incarcérés à l'extérieur du Canada. Les difficultés que vivent les délinquants qui purgent des peines à l'étranger ne sont surpassées que par celles que vivent leurs familles, qui ne peuvent s'empêcher de s'inquiéter pour leur survie.

J'exhorte les députés à adopter rapidement ce projet de loi.

M. Richard Harris (Prince George—Bulkley Valley, Alliance canadienne): Madame la Présidente, le projet de loi est purement une réflexion du laxisme du gouvernement libéral à l'égard des gens qui commettent des crimes. Il y a dans le monde beaucoup de pays dont le système judiciaire impose des peines beaucoup plus lourdes que celles que nous avons au Canada. L'influence des gouvernements libéraux précédents a conduit à cette indulgence excessive envers les gens qui commettent des crimes dans notre pays.

Ce projet de loi est tout à fait déroutant car il n'oblige pas les citoyens canadiens à respecter la loi des autres pays. S'ils sont en visite dans un autre pays et qu'ils n'y respectent pas la loi, au sens où ils choisissent de commettre un crime, le projet de loi les soustrait aux pénalités habituelles dans ce pays en permettant qu'ils soient transférés au Canada, qu'ils relèvent du système judiciaire canadien et qu'ils soient traités comme nous traitons les gens qui enfreignent la loi.

Ce n'est qu'un exemple de plus du laxisme des libéraux à l'égard des gens qui commettent des crimes. J'irais même jusqu'à dire que ce projet de loi pourrait encourager des criminels canadiens en visite dans un autre pays à y commettre des crimes. Ils sauraient que, même si le vol à main armée y est passible de l'emprisonnement à perpétuité, ils pourraient commettre ce crime puisque, en vertu de cette mesure législative, ils seraient probablement transférés au Canada et assujettis à la loi canadienne, et ne passeraient que cinq ans en prison.

Je ne pourrai jamais appuyer ce projet de loi. Les Canadiens qui se trouvent dans un pays étranger doivent respecter la loi de ce pays et, s'ils choisissent d'y contrevenir, ils devraient subir les conséquences de leur infraction dans le pays où ils l'ont commise.

Le projet de loi n'est qu'un exemple de plus du laxisme des libéraux à l'égard des criminels. Certaines peines et punitions ont été mentionnées aujourd'hui pendant la période des questions, le solliciteur général et le ministre de la Justice s'en sont moqués. Une simple tape sur les doigts, sous l'influence du gouvernement actuel, est une incitation aux criminels de notre pays à enfreindre la loi. Ils seront quand même traités avec respect. Ils auront tout plein de droits et bénéficieront de l'aide juridique. S'ils sont reconnus coupables, on les envoie dans un genre de club fed, mais ils sont vite remis en liberté car nous croyons en un système de libération conditionnelle indulgent. On leur dit de ne pas s'inquiéter, d'être heureux et de continuer à commettre des crimes au Canada et à l'étranger car, de toute façon, on les renverra chez eux où ils seront traités comme de bons petits prisonniers canadiens.

Initiatives ministérielles

•(1610)

M. Alex Shepherd: Madame la Présidente, je dois dire que je trouve les hypothèses et les arguments du député assez ridicules. On dit que les dispositions législatives canadiennes inciteront les gens à commettre des crimes à l'étranger. J'ai vraiment beaucoup de mal à accepter cette relation de cause à effet.

Quand on examine la situation dans le monde entier, on constate qu'il y a des pays où la consommation d'alcool est quelque chose d'illégal, passible d'incarcération. Comme je l'ai mentionné dans mon discours, dans certains pays, l'adultère est considéré comme une infraction punissable, passible d'incarcération ou de pire encore, comme nous avons pu le constater, au Nigeria et ailleurs.

Je voudrais donner au député et à son parti l'assurance que, dans les États américains où la peine de mort est en vigueur, et je suis certain qu'ils sont farouchement en faveur de la peine de mort, il n'y a pas de corrélation entre la peine de mort et la baisse de la criminalité. D'ailleurs, je me souviens très bien d'avoir attendu à l'extérieur d'une prison de Houston, au Texas, où un Canadien était incarcéré. Finalement, M. Bush a autorisé la pendaison de ce Canadien qui n'avait pas le droit de revenir au Canada.

En réalité, le taux de criminalité au Canada est l'un des plus faibles dans le monde. Si nous avons de telles lois, c'est parce que nous croyons à la réadaptation des individus. La partie la plus importante du projet de loi concerne les jeunes délinquants. À l'étranger, certains jeunes délinquants se voient infliger des peines d'incarcération très sévères et sont presque torturés pour avoir fumé de la marijuana ou pour d'autres raisons. Cela ne veut pas dire que leur conduite est acceptable. Si les gens enfreignent la loi, ils doivent être punis.

Au Canada, nous savons toutefois qu'il est possible d'intégrer ces délinquants dans une sorte de programme de réadaptation; ensuite, même si le parti d'en face parle constamment des récidivistes, le taux de récidive est très bas, les statistiques le prouvant. La réalité, c'est que ces programmes ont été couronnés de succès. À mon avis, c'est de cette manière que nous devrions nous occuper des délinquants.

Il ne s'agit pas de se montrer indulgent envers les criminels ni d'oublier les victimes de la criminalité.

Cependant, si on veut que ces individus se réintègrent dans la société à un moment donné, il est important qu'ils le fassent progressivement; il doit y avoir un système de surveillance et de libération conditionnelle permettant de suivre les activités de ces gens-là. Je sais que le député va signaler tous les cas d'exception où cela n'a pas fonctionné. Il y a eu des échecs, c'est indiscutable, mais en général, le système fonctionne.

Je rejette les prémisses du député. Je pense qu'il s'agit d'un bon projet de loi. Non, il n'encouragera pas la criminalité dans le monde entier, comme le laisse entendre, de manière extrémiste, le parti d'en face.

•(1615)

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'encourage le député d'en face à lire demain, à tête reposée, le compte rendu de ses propos dans le *hansard*. Si je comprends bien, il soutient que, comme des pays punissent sévèrement certains crimes que les libéraux considèrent comme négligeables, il conviendrait que nous accueillions les auteurs de ces crimes au Canada.

Il devrait avertir les jeunes. Il devrait leur faire savoir qu'ils devraient s'abstenir de fumer de la marijuana à l'étranger, car d'autres pays prennent la chose très au sérieux. C'est considéré comme un délit grave. Il devrait leur faire savoir que, s'ils le font, nous ne

pourrons pas les rapatrier et qu'ils croupiront dans un trou infesté de rats quelque part. Il devrait les avertir de ne pas jouer avec la drogue lorsqu'ils sont en pays musulman, par exemple.

Nous ne devrions pas prétendre que ce n'est pas grave et que nous n'avons aucun problème de réadaptation ni de récidive ici, au Canada. Nous avons un énorme problème. Le seul ennui, c'est que personne n'est accusé ni condamné pour de nombreux délits, y compris non seulement la consommation de drogues, mais le vol de voitures, le vol de courrier et l'invasion de domicile. On ne va même pas en prison pour homicide involontaire coupable, comme nous l'avons entendu aujourd'hui, à la période des questions. Voilà pourquoi nous nous offusquons du Code criminel du Canada.

Dans les quelques minutes qui lui restent, le député d'en face devrait faire bien comprendre à tous les citoyens canadiens que, lorsqu'ils sont dans un autre pays, ils doivent respecter les lois de ce pays car, autrement, nous ne serons pas nécessairement en mesure de les rapatrier. Il devrait les inciter à respecter les lois et à être blancs comme neige, sans quoi ils risquent fort de passer beaucoup de temps dans un endroit qu'ils n'aimeront pas. Il devrait leur dire que ce ne sera pas une expérience agréable pour eux-mêmes ni pour leur famille.

M. Alex Shepherd: Madame la Présidente, je ne pense pas que quiconque ici encouragerait les gens à commettre des infractions dans d'autres pays, quel que soit le système juridique.

Nous parlons ici des gens qui passent entre les mailles du filet, qui, pour une raison quelconque, commettent une infraction. Nous ne les encourageons pas à commettre des infractions. Nous leur disons que, s'ils sont dans un pays étranger, ils doivent en respecter les lois. Cela n'est pas du tout remis en question. Toutefois, il arrive parfois que des gens violent la loi, même de façon inoffensive, par exemple en consommant de l'alcool en Arabie saoudite. Grand Dieu, j'avais oublié que c'était une infraction là-bas. Les députés d'en face incarcéreraient les personnes qui auraient commis une telle erreur. Dans mon parti, nous ne sommes d'un autre avis. Nous soutenons que le Canada possède un système qui assure aux Canadiens une certaine forme de justice.

[Français]

Le président suppléant (Mme Bakopanos): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (Mme Bakopanos): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Convoquez les députés.

• (1620)

[Traduction]

Après l'appel du timbre:

Mme Marlene Catterall: Madame la Présidente, des discussions ont eu lieu entre tous les partis et il y a une entente conformément au paragraphe 45(7) du Règlement pour reporter le vote par appel nominal à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-33 au mardi 13 mai, à 15 heures.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES AÉROPORTS DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 29 avril, de la motion: Que le projet de loi C-27, Loi concernant les administrations aéroportuaires et les autres exploitants d'aéroport et modifiant certaines lois soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de parler du projet de loi C-27 car, comme la Chambre le sait, je préconise depuis longtemps une augmentation de la transparence et de la reddition de comptes au sein de l'administration financière gouvernementale et des sociétés d'État. En fait, c'est un principe que j'appliquerais à toute institution chargée de protéger les intérêts de la population, qu'il s'agisse d'une société privée, d'une société d'État ou d'un gouvernement.

La transparence et l'obligation de rendre des comptes sont des concepts plutôt bien acceptés de nos jours, surtout depuis l'effondrement de grandes sociétés comme Enron, aux États-Unis. Toutefois, l'idée que les institutions devraient avant tout être transparentes et tenues de répondre de leurs actes est assez nouvelle comparativement à ce qui se passait il y a à peine dix ans.

Lorsque je suis arrivé à la Chambre, en 1993, et que j'ai amorcé ma croisade pour amener le gouvernement à pratiquer la transparence et la reddition de comptes dans tout ce qu'il faisait, une partie de mes efforts visaient à réformer la Loi sur l'accès à l'information, à modifier la Loi canadienne sur les sociétés par actions et à atteindre certains autres objectifs, notamment instaurer la transparence et la reddition de comptes au sein des organismes caritatifs.

Je prêchais dans le désert au début, mais heureusement, avec le temps, le gouvernement a de plus en plus reconnu qu'il fallait imposer par la loi la transparence et la reddition de comptes dans tous les cas où l'argent des contribuables était dépensé ou lorsqu'on s'occupait de l'aspect financier de l'intérêt public.

En 1994, durant la première année de son mandat, le gouvernement a pris en charge un programme lancé par l'ancien gouvernement conservateur. Il s'agissait de mettre en application la Politique nationale des aéroports. Il fallait conclure des accords précis pour transférer les aéroports fédéraux aux autorités locales qui, à leur tour, embauchaient souvent des exploitants privés ou signaient des ententes avec eux pour leur confier l'administration de ces aéroports. Cette mesure législative porte justement sur ces

entités. Dans un sens général, l'entité qui administre par exemple l'aéroport Pearson est une administration aéroportuaire aux termes de ce projet de loi. Il existe aussi une catégorie de plus petits exploitants d'aéroports qui s'applique certainement dans le cas de l'aéroport international John C. Munro de Hamilton, dans ma circonscription.

Quand ces accords ont été conclus dans tout le pays, les aéroports fédéraux s'en sont trouvés essentiellement privatisés. Cependant, il n'a pas été prévu à ce moment-là d'établir une seule norme de régie d'entreprise, une seule norme d'information financière et une seule norme de divulgation publique. Ces autorités et exploitants aéroportuaires ont été établis en fonction de différentes normes. Neuf ans après le transfert des aéroports à ces autorités et exploitants aéroportuaires, il est devenu évident que le niveau de transparence et de divulgation a varié d'un bout à l'autre du pays. Des préoccupations ont été soulevées relativement à la gestion faite par ces autorités et exploitants aéroportuaires.

• (1625)

En 1996, le gouvernement a entrepris un transfert semblable des installations marines fédérales aux autorités portuaires. Dans ma circonscription, la Commission du havre de Hamilton a été remplacée par l'Administration portuaire de Hamilton. La différence entre 1994 et 1996, c'est que le gouvernement a prévu dans la loi créant l'administration portuaire d'excellentes normes de régie d'entreprise, de transparence et de reddition de comptes. J'en étais fier parce que je croyais bien avoir joué un rôle dans tout cela en harcelant le ministre de l'époque au sujet de la nécessité de prévoir ce genre de norme pour les administrations portuaires.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-27 qui, neuf ans après le transfert de la gestion des ports aux administrations portuaires, constitue l'étape logique suivante, soit le transfert de la gestion des aéroports aux administrations aéroportuaires et aux autres exploitants d'aéroport. C'est une bonne chose.

J'ai suivi le débat à la Chambre et je dois souligner que, même du côté ministériel, certains de mes collègues ont critiqué le projet de loi C-27 et l'ont dénigré. C'est le cas du député de Hamilton—Ouest, un de mes collègues. Lors d'un précédent débat, il a critiqué sévèrement le gouvernement relativement à ce projet de loi. Je tiens à faire remarquer que, durant tout son discours, il n'a formulé aucune critique précise du projet de loi. Il l'a décrié en général sans jamais entrer dans les détails.

Il est important que les gens qui nous regardent sachent que, même de ce côté-ci de la Chambre, nous jouissons d'une grande liberté d'opinion et nous pouvons discuter librement. Je ne m'offusque pas de ce que pense mon collègue du projet de loi, mais c'est la remarque qu'il a faite qui m'a incité à vouloir rétablir les faits selon moi, et je vous rappelle, madame la Présidente, que c'est mon point de vue.

J'aimerais donner aux députés un aperçu du projet de loi pour qu'ils aient une idée de ce qu'il propose et comprennent pourquoi je pense que tout le monde à la Chambre devrait l'appuyer. Il y a peut-être quelques amendements d'ordre technique qui pourraient être apportés mais, dans l'ensemble, je pense que c'est une excellente mesure.

Initiatives ministérielles

J'attire l'attention de la Chambre sur la partie 5 qui s'intitule «Communication et responsabilité». L'article 120 obligerait les exploitants d'aéroport à dresser des états financiers annuels. Les états financiers doivent présenter l'état des recettes et des dépenses, le résumé des immobilisations et l'état des recettes provenant des redevances passagers. Ce sont des informations importantes parce qu'il faut se rappeler que ces aéroports, même s'ils sont exploités localement, sont des établissements de mandat public. Autrement dit, tous les aéroports proviennent en fin de compte de la Couronne, et le public s'attendrait donc à avoir accès à ce genre d'information.

L'article 123 obligerait tous les exploitants d'aéroport à produire un plan d'entreprise pour les cinq prochains exercices. Je suis probablement un peu obsédé par la divulgation au public de renseignements financiers par les établissements, y compris les entreprises privées. Le projet de loi obligerait l'administration aéroportuaire ou l'exploitant d'aéroport à produire des états financiers annuels. Il précise en détail ce que ces états financiers doivent contenir. Il prévoit, par exemple, que les états financiers doivent présenter les recettes qui proviennent des redevances d'atterrissage, des redevances générales d'aéroport, des autres redevances aéronautiques, des redevances des passagers ainsi que du stationnement des véhicules, des concessions et des contrats de location.

●(1630)

Cela est très important si nous voulons comprendre le succès d'un établissement, d'une entreprise qui, dans ce cas-ci, est exploitée dans l'intérêt public. C'est très important parce que, en fin de compte, ces actifs aéroportuaires sont une ressource nationale. Il est très important que le public puisse constater lui-même au moyen d'états financiers vérifiés avec quelle efficacité l'exploitant de l'aéroport s'acquitte de sa tâche. Selon moi, cette exigence détaillée est une excellente disposition.

Cela ne veut pas dire que beaucoup d'exploitants ne sont pas déjà prêts à fournir ces renseignements. Ce qui importe, c'est que cette norme s'applique à tous, y compris à l'aéroport de Hamilton et à beaucoup d'autres. C'est donc un élément très constructif.

Un peu plus loin dans le projet de loi, on trouve comme on peut s'y attendre l'obligation de produire le rapport d'un vérificateur sur les états financiers. Cela va de soi. Je suis persuadé que cette exigence se trouve dans la plupart des accords sur les aéroports sinon tous, mais il est très important de la préciser dans la loi.

On prévoit également des réunions annuelles régulières. Il y a aussi une autre idée excellente qui a été inspirée par la loi sur les administrations portuaires, le projet de loi C-44. Cette idée, c'est que les administrations aéroportuaires doivent se soumettre périodiquement à un examen de leur rendement. C'est une personne indépendante qui doit examiner leurs activités, tout ce qu'elles font pour exploiter les aéroports et la façon dont elles le font. Il s'agit encore d'un élément très constructif. Le public doit être convaincu qu'il y a une transparence et reddition de comptes.

Néanmoins, étant donné que tout le monde ne va pas scruter les états financiers de l'exploitant d'un aéroport chaque fois qu'ils sont publiés, nous devons nous assurer qu'il existe dans le système un dispositif garantissant chaque année une évaluation indépendante de la façon dont la direction s'acquitte de son travail.

Le gouvernement est très habitué à cela. Nous avons un système de gouvernement dans lequel le rendement de divers ministères fait l'objet d'un examen annuel, et nous appliquons cette mesure à bien des lois. La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale en est un bon exemple, car la Chambre en était saisie cette semaine. Cette loi fait l'objet d'un examen tous les cinq ans. La Loi sur

l'enregistrement des lobbyistes en est un autre exemple. Dans le fonctionnement de l'appareil gouvernemental, divers ministères disposent de mécanismes pour examiner le rendement à l'occasion. Par conséquent, j'estime que cette mesure est très positive.

Le projet de loi prévoit également un mécanisme d'établissement des redevances d'aéroport. Là encore, cette mesure est très importante, car nous ne voulons pas qu'un exploitant d'aéroport puisse arbitrairement établir des redevances qui peuvent contribuer à rapporter des recettes, mais qui risquent aussi d'avoir une incidence négative sur le transport des voyageurs ou sur l'accès à l'aéroport, entre autres. Les aéroports, tout comme les ports, ne sont pas tout simplement des entreprises commerciales. Ce sont des entreprises qui ont une grande importance sur le plan national et qui ne peuvent donc pas être gérées isolément de la politique nationale. C'est pourquoi le projet de loi C-27 a été présenté.

●(1635)

De toute évidence, j'appuie entièrement le projet de loi et je voudrais également le situer dans le contexte d'un autre projet de loi dont la Chambre sera saisie, qu'un comité étudie actuellement. Il s'agit du projet de loi C-7, qui apportera transparence financière et obligation de rendre compte au gouvernement des réserves indiennes. Quelque 600 bandes et réserves seront visées par cette mesure législative. Essentiellement, elle établit des normes là où il n'en existait pas auparavant, des normes nationales qui régiront l'élection des agents des bandes, leur obligation de divulguer leurs délibérations aux membres de leur bande et la nécessité de présenter des états financiers vérifiés, etc.

Si je mentionne cela, c'est que le gouvernement suit cette tendance depuis quelques années, et je suis extrêmement heureux qu'il le fasse. De plus en plus, le gouvernement prend des mesures pour revoir des éléments du tissu national qui ont été laissés sans surveillance adéquate depuis de nombreuses années. En fait, quand on parle de transparence et d'obligation de rendre compte, c'est vraiment de la surveillance publique d'entreprises d'intérêt national qu'il s'agit.

Les projets de loi C-7 et C-27 ainsi que le projet de loi concernant les administrations portuaires représentent un pas très important du gouvernement dans cette direction. Je profite de l'occasion pour encourager le gouvernement à poursuivre dans cette voie, car il y a encore beaucoup à faire. Je rappelle à la Chambre que je fais depuis de nombreuses années campagne en vue de persuader le gouvernement de remanier la Loi sur l'accès à l'information. Cela se traduirait dans le cas de l'administration du gouvernement par plus de transparence, une meilleure reddition de comptes et une surveillance plus étroite. C'était une loi d'avant-garde au moment de son adoption. Elle a désespérément besoin de faire l'objet d'une refonte, et j'espère que le gouvernement y verra très bientôt. Je préférerais qu'il agisse immédiatement car le mandat de ce gouvernement tire à sa fin.

Il y a un autre domaine où je souhaiterais vraiment que le gouvernement aille de l'avant. Il a fait preuve de beaucoup de lenteur et je trouve cela très malheureux. Il s'agit de la mise en oeuvre de critères de responsabilité, de transparence et de gouvernance dans le cas des organismes de bienfaisance. La situation est la même que dans le cas des administrations portuaires et aéroportuaires. Les organismes de bienfaisance sont de grandes entreprises qui dépendent des milliards de dollars versés par des contribuables canadiens.

Initiatives ministérielles

Si je ne m'abuse, le secteur des organismes de bienfaisance du pays, que nous pouvons à juste titre qualifier d'industrie, a des recettes et des dépenses de l'ordre d'environ 100 milliards de dollars par année. C'est un montant énorme. Ces établissements de bienfaisance, qu'il s'agisse de grands hôpitaux ou de petits organismes de bienfaisance qui communiquent au téléphone avec nous ou habituellement avec nos parents âgés qui n'ont pas toujours les idées très claires, sollicitent de l'argent et le dépensent. Ces organismes ne sont toujours pas soumis à des critères de gouvernance et de transparence utiles et prévus dans les lois. Je sais que cela semble incroyable. Les Canadiens à l'écoute pensent probablement qu'il est tout à fait renversant qu'une industrie dont les activités représentent 100 milliards de dollars par année ne soit pas tenue de respecter les critères de gouvernance de base figurant dans cette mesure législative.

Je souligne en terminant que le gouvernement évolue dans la bonne direction. C'est ce que veulent les Canadiens. C'est ce que veut la société. Les catastrophes survenues sur les marchés financiers, en particulier aux États-Unis, montrent selon moi que nous ne pouvons nous en remettre uniquement à la confiance pour faire en sorte que les entreprises agissant dans l'intérêt du public respectent leurs engagements. Nous devons donc proposer une mesure législative qui définit les critères de gouvernance et qui aborde les questions de transparence et de responsabilité. Je pense que le projet de loi C-27 constitue un bon pas dans cette direction, mais il reste encore énormément d'autres choses à faire.

• (1640)

M. James Moore (Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai une question pour mon collègue. J'étais d'accord avec lui lorsqu'il a dit, à la fin de son discours, que, lorsque les aéroports cessent d'être administrés par le gouvernement pour devenir essentiellement des entreprises du secteur privé, cela crée en quelque sorte une situation de monopole qui doit être réglementée.

Ce que fait le projet de loi C-27, c'est régir la composition des conseils d'administration de ces entreprises pour faire en sorte que toutes les voix soient entendues, mais le principal problème que pose la composition actuelle des conseils d'administration des administrations aéroportuaires est que les transporteurs aériens et l'industrie aérienne n'y sont pas représentés. À cause de l'inélasticité du prix des billets d'avion et de la concurrence qui existe dans ce secteur, la capacité des aéroports eux-mêmes et des administrations aéroportuaires d'imposer des frais d'améliorations aéroportuaires sans recevoir ces opinions mesurées au moyen d'un mandat précis au sein du conseil d'administration est une faille importante dans le projet de loi.

Je vois que le député prend une minute pour feuilleter le projet de loi. Je veux qu'il aille consulter cet article s'il a un moment. C'est un des principaux problèmes que pose cette mesure législative, parce que l'industrie aérienne veut avoir davantage son mot à dire dans ce pays. Elle veut avoir voix au chapitre sur la façon dont les aéroports sont administrés parce que c'est un véritable problème.

Par exemple, nous recevons des plaintes—et je ne dirai pas si elles sont justifiées au non—au sujet de l'aéroport international de Vancouver, qui est un excellent aéroport. Larry Berg en est le directeur général, et il fait un travail étonnant. C'est un homme compétent qui fait de l'excellent travail pour gérer l'aéroport. Cependant, nous recevons beaucoup de plaintes de petits transporteurs et même d'Air Canada au sujet du fait que l'aéroport international de Vancouver est essentiellement en train de devenir un centre commercial géant avec des boutiques, des magasins, des

restaurants, et ainsi de suite, au lieu de n'être qu'un point d'entrée et de sortie pour les transporteurs aériens.

Le gouvernement fédéral dit qu'il doit réglementer cela parce qu'on est en train de perdre le contrôle, mais il n'a pas permis aux transporteurs aériens et à l'industrie aérienne d'être représentés aux conseils d'administration des administrations aéroportuaires, ce qui est un erreur fatale. C'est une chose de dire qu'il doit y avoir de la gestion. Cependant, ne pas faire de place aux transporteurs aériens pour qu'ils puissent faire valoir leurs arguments au sujet de l'inélasticité des prix et du problème des frais d'améliorations aéroportuaires est une faille impardonnable dans le projet de loi.

M. John Bryden: Madame la Présidente, je remercie le député pour son intervention. J'ai effectivement lu la disposition sur les redevances et j'ai été impressionné par le fait que des paramètres sont prévus au sujet des modalités d'imposition des redevances par les exploitants d'aéroports. Je crois que c'est une bonne affaire.

Le député soulève un point très important à mon avis. Si j'ai bonne mémoire, le projet de loi C-44 sur le transport maritime, auquel j'ai fait allusion et qui a confié la gestion des ports aux administrations portuaires, situation qui n'est pas sans ressembler celle que nous étudions, exige, du moins dans le cas de Hamilton, que les parties prenantes soient représentées au conseil d'administration des administrations portuaires.

C'est peut-être un peu plus difficile dans le cas des aéroports du fait que les transporteurs pourraient ne pas se trouver dans la même ville; leur siège social pourrait être ailleurs au pays. Je crois que le député soulève un point important qui devrait être étudié en comité.

Un dernier point. L'une des raisons pour lesquelles nous avons des débats comme celui-ci est d'entendre des suggestions constructives comme celle que vient de faire le député.

M. James Moore: Madame la Présidente, j'ai une brève observation à faire. Le député voudra peut-être y réfléchir. Je sais que l'aéroport de Hamilton a été très utile pour la région du député, notamment depuis que les avions de WestJet s'y rendent. Même si le député ne représente pas la circonscription de Hamilton, mais bien celle de Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, cela a certainement été très important.

Il y a un modèle que le gouvernement devrait prendre en considération, et je me réjouis de la présence du secrétaire parlementaire et du fait qu'il participera à l'examen du projet de loi C-27 en comité. Le modèle que l'Alliance canadienne souhaiterait, c'est un modèle que le gouvernement a déjà utilisé dans le passé. Ce modèle, c'est celui de Nav Canada. Encore une fois, une société d'État passe à des intérêts privés, et l'actuel conseil d'administration de Nav Canada est le modèle tout indiqué pour les administrations aéroportuaires, moyennant, peut-être, certaines modifications. Les transporteurs aériens sont intégrés dans le modèle de Nav Canada. Ce que l'on a compris, c'est que les redevances de Nav Canada peuvent nuire à l'industrie aérienne, comme nous l'avons constaté à court terme. Le député peut certainement dire ce qu'il pense de cela. J'ai une autre question, mais j'ai voulu présenter cela comme solution de rechange. Avec tout le poids, l'influence et le pouvoir que le député a au sein du Parti libéral, j'espère qu'il pourra rédiger un amendement et le faire adopter facilement.

• (1645)

M. John Bryden: Madame la Présidente, j'espère que le député n'était pas sarcastique et qu'il essayait d'être drôle, parce que les députés d'arrière-ban libéraux peuvent avoir un impact et réussir à présenter une motion. J'espère que le député présentera son propre amendement à cet égard au comité.

Initiatives ministérielles

Le député me donne l'occasion de formuler un autre commentaire. C'est ce qu'il a dit de Nav Can qui suscite mon commentaire. Une des faiblesses des objectifs visés par le projet de loi C-27 concerne peut-être le fait que les entreprises ou les ministères fédéraux ou les responsabilités fédérales qui sont cédés au secteur privé, comme dans le cas des autorités portuaires et aéroportuaires, devraient fonctionner comme des entreprises publiques si les régimes de reddition de comptes appropriés sont instaurés. Là où le bât blesse, c'est que nous perdons la capacité d'examiner leurs activités internes avec la Loi sur l'accès à l'information.

Nav Canada est un bon exemple. Selon moi, il ne suffit pas que les exploitants d'aéroports ou de ports respectent les normes établies aux termes des projet de loi C-44 et C-27. Il est nécessaire que ces organisations autonomes soient assujetties à la Loi sur l'accès à l'information, de manière à ce que nous ayons accès à autre chose qu'à leurs états financiers vérifiés, à autre chose qu'à des chiffres. Les chiffres sont importants, mais nous devons surtout veiller à ce qu'il n'y ait pas de favoritisme, pas de problème fondamental de mauvaise gestion.

Si je me suis battu avec autant d'énergie pour qu'on réforme la Loi sur l'accès à l'information, ce n'est pas parce que je croyais que l'appareil bureaucratique du gouvernement était si mal géré. Il existe une foule de mécanismes permettant de contrôler la prestation des services à la population par les différents ministères. Ce qui m'inquiète, c'est ce terrible mouvement dans les provinces et ici même, au sein du gouvernement fédéral, en faveur d'une cession de la responsabilité pour la prestation des services à des organismes indépendants, qu'il s'agisse du CRTC, de Nav Can ou de ces administrations aéroportuaires, qui soustraira celles-ci aux exigences de la Loi sur l'accès à l'information. On ne pourra pas vraiment savoir, dans l'intérêt de la population, si ces services sont gérés correctement.

Mon objectif ultime, en cherchant à faire réformer la Loi sur l'accès à l'information, est donc de créer un modèle, particulièrement au sein des sociétés d'État, qui pourrait s'appliquer à des institutions telles que les administrations aéroportuaires dont il est ici question, et que le secteur privé pourrait lui aussi adopter. Je crois vraiment dans cette économie mondiale où la concurrence et la survie sont tout ce qui compte et où l'efficacité, et non seulement le prix, représente un gage de succès.

Les sociétés canadiennes pourraient largement profiter d'efforts de la part du gouvernement canadien en vue d'exploiter Internet de manière à établir des règles de transparence comme jamais on n'en avait vues auparavant. Je pense que cela permettrait aux entreprises privées et publiques du Canada de se poser en chefs de file dans le monde par leur aptitude à soutenir la concurrence.

• (1650)

M. Marcel Proulx (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Madame la Présidente, mon collègue a vécu certains des changements. Lorsqu'on examine la situation, on constate que certaines modifications semblent avoir une incidence sur les opérations quotidiennes dans les aéroports, entre autres l'établissement d'exigences strictes concernant les réunions, la publication d'avis et de rapports et l'affectation des stocks. J'aimerais que le député expose brièvement son point de vue et dise s'il estime que cela ramène le gouvernement à ces opérations quotidiennes. J'imagine que ce n'est pas ce qu'il espère. Quoi qu'il en soit, j'aimerais connaître son opinion.

M. John Bryden: Madame la Présidente, je peux simplement répondre que le gouvernement peut toujours tirer profit des

améliorations qu'on lui propose et que, en tant que député d'arrière-ban, j'essaie toujours d'atteindre cet objectif.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Avant que nous reprenions le débat, il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement, ce soir, à savoir: le député de Peterborough, l'agriculture; le député de Brandon—Souris, l'éthique.

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'interviens dans ce débat sur le projet de loi C-27 au nom de mes électeurs de Surrey-Centre.

Avant de commencer, j'aimerais souligner le travail acharné de notre porte-parole principal dans ce dossier qui a soulevé les problèmes portant sur ce projet de loi. De plus, nous aurons droit à un discours très intéressant du député de Blackstrap, avec qui je partagerai mon temps de parole.

Le projet de loi C-27 concerne les administrations aéroportuaires et les autres exploitants d'aéroport et modifie la Loi sur les aéroports du Canada. J'aimerais souligner qu'il représente un mélange d'occasions manquées et de tentatives de résoudre des problèmes qui n'existent même pas.

Compte tenu de l'état de l'industrie du transport aérien au Canada et du fait que le Comité permanent des transports se penche sur la viabilité de cette industrie, on peut se demander pourquoi le gouvernement a décidé de présenter cette mesure législative sur les aéroports à ce moment-ci.

Si l'on compare les aéroports du Canada, gros et petits, avec des aéroports de taille équivalente à l'étranger, les aéroports canadiens font assez bonne figure. On n'y trouve pas à tout le moins de réparation urgente ou critique à effectuer. Pourquoi vouloir réparer quelque chose qui n'est pas brisé? Le vrai problème auquel le secteur du transport aérien du Canada fait face ne se trouve pas dans la façon dont les aéroports sont menés, mais bien dans le montant des loyers perçus par le gouvernement fédéral pour les aéroports, dont les compagnies aériennes font les frais.

La question a été soulevée et étudiée au cours des audiences du Comité des transports au cours des quelques dernières semaines. En conséquence, dans un rapport publié le 11 avril de cette année, le comité a recommandé à l'unanimité:

Que le gouvernement fédéral suspende le paiement de loyers par les aéroports pour une période de deux ans et que les aéroports fassent profiter les transporteurs aériens des économies ainsi réalisées.

Il n'est pas nécessaire de mener d'autres études. Il est maintenant temps d'agir. On ne trouvera rien sur les loyers pour les aéroports dans la Loi sur les aéroports du Canada.

En fait, le Comité permanent des transports a aussi recommandé à l'unanimité de supprimer le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien. Et cela, en rapport avec le transfert de la responsabilité d'assurer la sécurité des aéroports à une agence multimodale qui serait entièrement financée par le gouvernement. Encore là, il est utile de comprendre la nature du danger qui menace les petits aéroports et les moyens de sécurité à y prendre. La sécurité des grands aéroports est mieux assurée que celle des petits. Le problème, bien sûr, c'est que la sécurité est réduite aux petits aéroports et que, comme les passagers en transit sont admis directement dans les aires stériles ou sécuritaires des grands aéroports, la sécurité des grands aéroports est d'autant compromise.

Initiatives ministérielles

En Europe, les voyageurs en provenance de petits centres qui débarquent dans des villes comme Francfort, Paris ou Londres sont filtrés au même titre que ceux qui arrivent de la rue. Ils sont filtrés avant d'entrer dans l'aire sécuritaire de l'aéroport pour y prendre un vol de correspondance. Le projet de loi C-27 ne prévoit absolument rien de tel, même si cela assurerait une meilleure sécurité à meilleur prix.

Nous examinons une loi sur les aéroports qui s'applique autant à des aéroports aussi petits que celui de Gander, avec 86 000 voyageurs seulement, qu'à des aéroports qui accueillent plus de 200 000 voyageurs chaque année. Pour les gestionnaires de la plupart des petits aéroports, le plus gros problème réside dans ce qu'on appelle l'article 308 du RAC, lequel a imposé récemment aux petits aéroports un délai d'intervention de cinq minutes en cas d'urgence, ce qui a accru de manière spectaculaire les coûts d'exploitation des petits aéroports. Le gouvernement fédéral n'a pas offert un seul sou d'aide à l'exploitation et cette exigence fédérale non subventionnée constitue le plus gros problème des petits aéroports.

La Regional Community Airports Coalition of Canada demande à Transports Canada de suspendre indéfiniment l'application de l'article 308 du RAC ou de convenir d'en assumer entièrement le coût, afin que les aéroports n'aient pas à refiler la facture aux compagnies aériennes. La coalition signale que cette hausse de coût, qui prend la forme d'un droit de recouvrement réglementaire, pourrait faire grimper les frais des lignes aériennes de 30 p. 100 au moins aux aéroports visés. Cela nuira à la compétitivité et à la viabilité des aéroports régionaux et communautaires et, partant, des localités qu'ils desservent.

• (1655)

Outre la taxe à la sécurité des passagers, l'article 308 du RAC pose le plus gros problème auxquels sont confrontés les aéroports et que l'on néglige de régler dans le projet de loi C-27.

La Partie 6 de la Loi sur les aéroports du Canada concerne les frais d'améliorations aéroportuaires. En quelques mots, elle soumet les frais d'améliorations aéroportuaires aux procédures de reddition de comptes et d'appel qui s'appliquent à Nav Canada. Les aéroports qui atteignent tout juste le seuil des 200 000 passagers verront leur fardeau administratif s'alourdir quelque peu, mais j'estime que les Canadiens ont le droit d'être informés de l'usage réservé à ces fonds.

Si l'on exigeait autant du gouvernement fédéral, les taxes comme celle de 1,5 cent du litre de carburant, qui avait pour objet d'éponger le déficit, ou encore la taxe de 24 \$ pour la sécurité aérienne devraient correspondre davantage à des dépenses raisonnables, au lieu de servir au financement de futurs projets libéraux, ou encore de partir en fumée.

Toutefois, si l'on est d'accord avec le principe général des frais d'améliorations aéroportuaires, les gros titres qui traitent de la question ne parlent pas de reddition de comptes, mais seulement du fait que la restructuration d'Air Canada a plongé de nombreuses autorités aéroportuaires dans une situation déficitaire.

Il semble que, pour bien des aéroports, les frais d'améliorations aéroportuaires soient inclus dans le prix des billets d'avion et perçus par les transporteurs aériens qui ensuite remettent l'argent aux autorités aéroportuaires. Les problèmes financiers d'Air Canada se répercutent sur de nombreux aéroports qui comptaient sur la compagnie pour percevoir ces frais en leur nom. À compter du 4 avril, Air Canada devait aux plus grands aéroports du Canada 80 millions de dollars en redevances d'atterrissage et en frais

d'améliorations aéroportuaires impayés. Aujourd'hui, cet argent est immobilisé du fait des audiences menées par l'ADRC.

Toutefois, le droit pour la sécurité des passagers du transport aérien n'est pas visé de la même façon, car, en vertu du projet de loi C-49 qui date de la dernière session, les transporteurs aériens sont tenus de garder ces fonds dans des comptes en fiducie. Ils ne sont cependant pas tenus d'en faire autant avec les frais d'améliorations aéroportuaires perçus au nom de nombreux aéroports.

La Partie 6 est consacrée aux frais d'améliorations aéroportuaires. On aurait cru que l'on aurait prévu dans le projet de loi C-27 l'obligation pour les transporteurs aériens de verser les frais d'améliorations aéroportuaires dans des comptes en fiducie, pour que les aéroports puissent être payés même si les transporteurs sont en difficulté, ce qui est le cas d'Air Canada, mais cela n'a pas été le cas. Voilà une autre occasion qu'a ratée cet arrogant gouvernement libéral.

D'après la liste des questions prioritaires qui confrontent l'industrie de l'aviation dans les aéroports, le projet de loi C-27 rate à peu près toutes les occasions de régler ne serait-ce qu'un seul problème. Le gouvernement tente de régler des problèmes qui n'existent pas, mais ne règle pas ceux qui existent.

Le projet de loi C-27 est une tentative de codification du statu quo dans l'industrie du transport aérien au Canada. Cette approche pose deux grandes difficultés.

La première est que personne ne demande la codification du statu quo. Aucune compagnie aérienne, aucune administration aéroportuaire, aucune partie prenante ne demandent que soit légiférée la façon dont les divers aéroports au Canada sont exploités. On tente de régler un problème qui n'existe pas. La majeure partie de ce qu'on lit dans le C-27 se trouve déjà dans les baux que les aéroports du RNA ont signé avec Transports Canada. À de nombreux égards, ce projet de loi est une perte de temps.

La seconde est que le projet de loi C-27 traiterait des aéroports différents de façon semblable et des aéroports semblables de façon différente, ce qui constitue une véritable discrimination et cause beaucoup plus de problèmes que quelque codification du statu quo pourrait régler.

• (1700)

Mon temps étant presque écoulé, permettez-moi de terminer en disant que ce n'est pas en voulant imposer une solution unique qu'on réussira à régler les problèmes.

Le projet de loi C-27 ne règle pas les grands problèmes qui confrontent les aéroports, l'article 308 du RAC, comme je l'ai mentionné, la politique sur le loyer des installations aéroportuaires, la question des aéroports beaucoup trop luxueux, la nécessité d'une représentation du secteur de l'aviation et la nécessité pour le ministre d'amener une administration aéroportuaire arrogante à respecter son mandat.

Le projet de loi C-27 est également présenté par un ministre des Transports qui a maintes fois tourné le dos à des recommandations unanimes du comité de faire de ses recommandations des priorités pour le ministère. La Chambre devrait rejeter cette mesure législative, surtout dans le cas présent, où elle crée plus de problèmes qu'elle n'en règle.

M. Marcel Proulx (secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, le député a critiqué le projet de loi et le gouvernement du Canada pendant les dix minutes dont il a disposé. Je présume donc qu'il a lu le projet de loi et qu'il le connaît à fond.

Initiatives ministérielles

En retour, j'aimerais qu'il nous dise pourquoi il s'oppose au fait que le projet de loi clarifie les rôles et responsabilités du gouvernement canadien ainsi que ceux des administrations aéroportuaires et des exploitants d'aéroport. J'aimerais qu'il nous explique pourquoi il s'oppose à la modernisation et au renforcement du régime de gouvernance des administrations aéroportuaires. J'aimerais qu'il nous dise pourquoi il est contre l'établissement d'exigences relatives à la transparence et à la consultation entre les exploitants d'aéroport et les parties intéressées.

M. Gurmant Grewal: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire du ministre n'est évidemment pas objectif puisqu'il pose des questions préparées par des fonctionnaires.

Voici toutefois ce qu'il en est. Le projet de loi C-27 exagère des problèmes qui n'en sont pas dans l'industrie. Nous n'avons pas entendu le point de vue de l'industrie des transports, des administrations aéroportuaires ou des autres parties prenantes de l'industrie. Non seulement le projet de loi vise à résoudre des problèmes qui n'existent pas, mais il ne s'attaque pas aux véritables problèmes, comme ceux que j'ai mentionnés: l'article 308 du RAC; la politique des loyers des aéroports, la perception du droit d'amélioration des aéroports, dont les recettes seront placées en fiducie et que le projet de loi passe sous silence; la question des terminaux exagérément opulents; la sécurité, et la taxe que doivent supporter les petits aéroports canadiens.

Comment le secrétaire parlementaire peut-il venir dire à la Chambre que les petits aéroports peuvent être assujettis aux mêmes règles que les grands aéroports? Les petits aéroports ont des problèmes différents. On ne peut appliquer la même politique à tous, sans tenir compte de leur emplacement ou de leur taille.

J'exhorte le ministre à examiner ces questions au lieu de traiter les administrations aéroportuaires canadiennes avec arrogance et de pratiquer une ponction fiscale que le gouvernement utilise comme vache à lait.

Le ministre devrait au moins examiner les recommandations unanimes du comité permanent des transports, qui est dominé par les libéraux. Je suis certain que le secrétaire parlementaire est au courant de ces recommandations et qu'il les examinera et les appliquera.

• (1705)

M. Marcel Proulx: Monsieur le Président, je suis surpris d'entendre ces répliques parce que le projet de loi C-27 établirait des principes pour les redevances imposées par les exploitants d'aéroport, et mon collègue d'en face, ainsi que son parti, ne cessent de critiquer les redevances, qu'elles soient élevées ou non. Le projet de loi préciserait les redevances imposées par les exploitants d'aéroport, selon la définition énoncée, et permettrait d'interjeter appel auprès de l'Office des transports du Canada dans le cas des futures redevances aéronautiques et redevances passagers qui respectent l'ancien seuil.

Je pensais qu'il avait étudié le projet de loi, mais ses propos me donnent l'impression qu'il n'a pas examiné cette partie.

Il y a le fait qu'on donne l'occasion aux usagers des installations aéroportuaires, y compris les transporteurs aériens et les voyageurs, de se prononcer sur les grandes décisions prises au sujet des droits...

Le président suppléant (M. Bélair): Je suis désolé d'interrompre le député, mais il ne reste que 50 secondes. Le député de Surrey-Centre a la parole.

M. Gurmant Grewal: Monsieur le Président, tout ce que je peux répondre à cette question préparée d'avance, c'est que la sécurité est une question très importante pour les petits aéroports. Quand ils

passent d'un petit aéroport à un plus grand, les voyageurs ont accès à des aéroports sécurisés pour prendre leur vol de correspondance. À lui seul, ce problème justifie ce que j'essaie de dire.

J'ai énuméré toute une liste de problèmes que le projet de loi passe sous silence. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire va laisser tomber ces réponses toutes faites pour s'intéresser aux vrais problèmes et aux recommandations formulées par le comité des transports. Ces recommandations ont été adoptées à l'unanimité par le comité de la Chambre composé en majorité de libéraux.

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureuse aujourd'hui de participer au débat sur le projet de loi C-27, la Loi sur les aéroports du Canada, une mesure législative qui se démarque plus par ce qu'elle ne fait pas que par ce qu'elle fait.

Le réseau de transport aérien est un élément essentiel de l'économie non seulement au Canada, mais à l'échelle mondiale. Permettez-moi de donner à la Chambre certains chiffres. Les aéroports représentent une activité économique de plus de 34 milliards de dollars par année et des recettes fiscales de plus de quatre milliards de dollars. Les travaux de construction aux grands aéroports ont attiré des investissements privés de plus de cinq milliards de dollars.

Cela dit, notre industrie aérienne est en crise. Le nombre de passagers a diminué. Le service a été réduit. La nécessité d'assurer la sécurité relègue au second plan la commodité que nous recherchons et les coûts montent en flèche.

Lorsque j'ai déclaré que le projet de loi C-27 était remarquable pour ce qu'il ne faisait pas, voici les problèmes qui viennent à l'esprit. Les loyers démesurés imposés aux aéroports comptent parmi les coûts qu'on fait supporter aux compagnies aériennes et, par la suite, aux consommateurs.

À compter de 2005, l'aéroport de Saskatoon, qui dessert les gens de ma circonscription, devrait payer plus de 500 000 \$ en loyer par année. Les représentants de l'administration aéroportuaire de Saskatoon ont déclaré que c'était inabordable et ils ont recommandé que les frais de location soient éliminés afin de réduire la volatilité de l'industrie aérienne. D'autres établissements, comme l'aéroport international de Winnipeg, seront frappés encore plus durement au cours des prochaines années. Le loyer à cet endroit devrait passer à sept millions de dollars en 2007.

Selon le Conseil des aéroports du Canada, les 26 aéroports du Réseau national d'aéroports ont versé 240 millions de dollars en loyers au gouvernement fédéral. Ce chiffre devrait augmenter de 20 millions de dollars cette année.

La situation préoccupe vivement les aéroports canadiens et cela constitue un problème pour l'industrie aéronautique en général. Les loyers fédéraux, le plus important coût incontrôlable pour la plupart des aéroports, ont fait augmenter le prix des services que les aéroports offrent aux consommateurs.

Initiatives ministérielles

En faisant augmenter le coût des déplacements, cette situation menace les nombreux avantages qui ont été réalisés grâce au transfert des aéroports du Réseau national d'aéroports à des autorités locales au début des années 90. Non seulement le processus de transfert des aéroports a fait en sorte que le gouvernement fédéral n'ait plus la responsabilité de gérer les aéroports et n'ait plus à supporter ce fardeau financier en ce qui concerne les immobilisations et le fonctionnement, mais il a également permis aux collectivités locales d'exploiter les aéroports d'une façon répondant à leurs besoins locaux. Malgré le lourd fardeau que les loyers des aéroports font porter à l'industrie, le projet de loi C-27 ne s'attaque pas à cette question.

La sécurité aérienne étant devenue une question si importante depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, on serait porté à penser que le Canada aurait déjà assuré la sécurité de son système aérien. Après tout, les Canadiens paient cher pour la sécurité depuis que la nouvelle taxe a été imposée aux passagers aériens afin de financer les mesures de sécurité plus serrées. La réalité est cependant différente. Le fait est que la sécurité dans nos aéroports est légèrement meilleure qu'elle ne l'était. Cela ne veut pas dire qu'elle est parfaite, ou qu'elle est au même niveau dans tous les aéroports. Ce n'est pas le cas.

Une des failles les plus évidentes dans notre sécurité est le fait que, dans la plupart des cas, une fois que les passagers sont entrés dans le système, ils n'ont plus à se soumettre à aucun contrôle, qu'ils aient été inspectés dans un grand aéroport où les mesures de sécurité sont naturellement plus strictes ou dans un petit aéroport local où les mesures de sécurité sont plus relâchées ou même inexistantes. Contrairement à ce qui se fait en Europe, les passagers qui entrent dans le système dans les petits aéroports ne sont habituellement pas soumis à d'autres contrôles de sécurité. Ce n'est certainement pas obligatoire, même si une telle pratique pourrait assurer une meilleure sécurité. Cette question n'est pas abordée dans le projet de loi C-27.

En parlant de sécurité, cela me fait penser aux frais. Lorsque la taxe pour la sécurité aérienne est perçue, elle est gardée en fiducie, ce qui veut dire qu'elle est protégée. Ce n'est pas le cas des frais d'améliorations aéroportuaires, qui tendent à être inclus dans le prix des billets et qui sont donc perçus par les transporteurs aériens avant d'être remis aux administrations aéroportuaires. Si le transporteur qui perçoit ces frais se retrouve en difficulté financière, rien ne garantit que l'administration aéroportuaire pourra récupérer l'argent qui lui revient.

• (1710)

Si vous me permettez d'utiliser encore une fois l'exemple de l'administration aéroportuaire de Saskatoon, lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la Loi de la faillite, elle devait environ 300 000 \$ en frais d'améliorations aéroportuaires à l'administration aéroportuaire de Saskatoon. Comme l'administration aéroportuaire est considérée comme un créancier non privilégié et que l'argent n'était pas gardé en fiducie, l'administration aéroportuaire risquait de perdre le montant total. Il semble qu'une partie de l'argent sera remboursée, mais l'administration aéroportuaire et moi-même nous inquiétons de la possibilité de perdre de l'argent. Là encore, le projet de loi C-27 ne fait rien pour assurer que l'administration aéroportuaire recevra l'argent que le projet de loi lui-même lui permet de percevoir.

Voilà donc certaines des choses dont le projet de loi ne tient pas compte. J'aimerais maintenant dire quelques mots sur ce que l'on retrouve dans le projet de loi.

Quand je regarde autour de moi ici aujourd'hui, je vois des gens qui voyagent d'un bout à l'autre du pays. Certains viennent en voiture ou en train, mais je crois que la plupart viennent par avion. Pour se rendre ici, chacun doit passer par au moins deux aéroports différents. Je présume qu'il y a des différences importantes entre ces aéroports. Cela s'explique par le fait que, tout comme les collectivités et les gens qu'ils desservent, chacun des aéroports a un profil distinct. Certains d'entre eux sont de gros aéroports-pivots internationaux, alors que d'autres n'ont qu'une clientèle nationale.

Le projet de loi C-27 ne reconnaît pas ces différences. Dans le cadre de la présente tentative en vue de légiférer à nouveau les pratiques de gestion actuellement en vigueur dans les aéroports canadiens, le gouvernement a choisi d'adopter une approche globale qui force certains de nos plus petits aéroports à assumer les mêmes obligations que leurs homologues métropolitains qui sont plus gros et plus occupés.

Il n'y a personne dans l'industrie aérienne qui a demandé que de telles mesures soient adoptées et je me demande pourquoi le gouvernement a choisi cette voie. L'ironie dans tout cela, c'est que dans ce système global, le projet de loi C-27 propose une approche en deux volets qui soumettra les aéroports qui faisaient autrefois partie du Réseau national des aéroports à un ensemble de règles, alors que les autres seront soumis à des règles différentes.

Par exemple, l'article 57 limite l'engagement financier de l'administration aéroportuaire dans d'autres personnes morales jusqu'à concurrence de 2% de ses produits d'exploitation bruts annuels.

Les articles 62 à 64 portent sur la gouvernance d'entreprise des aéroports, mais n'exigent pas qu'il y ait un représentant de l'industrie aérienne au conseil. Là encore, ces mesures ne s'appliquent qu'à certains aéroports.

La Loi sur les aéroports du Canada proposée est remplie de lacunes. Elle instaure essentiellement de nouveaux règlements pour les aéroports, sans apporter d'avantages évidents et elle le fait d'une façon qui ne tient pas compte des besoins et caractéristiques uniques de nos aéroports.

• (1715)

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Monsieur le Président, je dirais à la députée qui vient de parler que tous les projets de loi présentés à la Chambre sont imparfaits. Nous tenons des débats justement pour repérer les lacunes et les corriger. J'aime bien penser que le gouvernement accueille autant les suggestions de l'opposition que celles des députés d'arrière-ban.

Je me demande si la députée accepterait de commenter ce point. Est-elle déçue des normes de gouvernance d'entreprise définies dans ce projet de loi, qui s'appliqueraient à tous les exploitants d'aéroports, ou de l'idée des états financiers ouverts et soumis à une vérification comptable? Il est certainement raisonnable de vouloir établir une norme nationale de gouvernance d'entreprise et de transparence pour tous les aéroports du pays, qu'ils soient petits ou grands.

Mme Lynne Yelich: Monsieur le Président, nous sommes très satisfaits de cette partie du projet de loi, c'est-à-dire les dispositions qui assurent la transparence et la reddition de comptes.

La partie de la gouvernance d'entreprise qui nous inquiète un peu, c'est qu'il faudrait retrouver, au sein du conseil de chaque administration aéroportuaire, des représentants de l'industrie du transport aérien. Ce n'est pas le cas et c'est ce qui nous déçoit le plus.

Initiatives ministérielles

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants des administrations aéroportuaires des provinces atlantiques qui se trouvaient ici à Ottawa. Le projet de loi les inquiète énormément. Selon eux, cette mesure législative va probablement signer l'arrêt de mort de l'aéroport de l'Île-du-Prince-Édouard et de plusieurs autres en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick et ailleurs dans diverses petites régions du pays. Ils aimeraient discuter de plusieurs points qui les préoccupent dans divers domaines.

Le Comité des transports devrait parcourir le pays. On ne devrait pas étudier le projet de loi tant que le comité n'aura pas rencontré les gens dans ces régions. La députée est-elle aussi d'avis que le Comité des transports devrait se rendre sur place dès maintenant pour entendre les préoccupations des administrations aéroportuaires? S'il ne le fait pas, le projet de loi C-27 va tout simplement faire disparaître les aéroports dans ces plus petites régions.

Mme Lynne Yelich: Monsieur le Président, je suis d'accord, nous devons recueillir le point de vue des administrations aéroportuaires du pays. À chaque fois que je rencontre des représentants de l'administration aéroportuaire de Saskatoon, je suis surprise d'entendre ce qu'ils ont à me dire; ils tiennent absolument à me rencontrer pour me parler du projet de loi.

Comme tout le monde ne peut pas se rendre à Ottawa, tous les intervenants ne se retrouvent pas autour de la table. Je recommande que le comité se déplace. Nous pourrions ainsi entrer en contact avec toutes les régions et avec les représentants de tous les secteurs. Je suis tout à fait d'accord avec la députée.

Mme Sarmite Bulte (Parkdale—High Park, Lib.): Monsieur le Président, je suis moi aussi très heureuse de participer au débat d'aujourd'hui sur le projet de loi C-27, Loi sur les aéroports du Canada.

Je limiterai mes observations à la partie 6 du projet de loi. Elle porte précisément sur les principales redevances perçues par les aéroports. La partie 6 instaure un cadre tout nouveau pour modifier les redevances existantes ou en imposer de nouvelles.

Je suis certaine que tout le monde conviendra avec moi que l'une des principales préoccupations communes aux compagnies aériennes et aux passagers est leur incapacité à obtenir une explication raisonnable des redevances imposées par les aéroports du pays. Souvent, quand je voyage au Canada, je me demande à quoi servent certaines redevances. Je suis certaine que beaucoup d'autres Canadiens ressentent ce même sentiment. Je sais qu'à l'étranger certains aéroports imposent également des redevances, et nous nous demandons toujours pourquoi. Nous avons payé notre billet et il nous faut payer une redevance en plus.

Je suis heureuse d'annoncer que la nouvelle loi sur les aéroports au Canada va régler ce défaut. Elle institue un cadre pour l'imposition de redevances qui permettra aux usagers d'obtenir l'information nécessaire pour comprendre les redevances passagers et les redevances aéronautiques. Il donne également aux usagers une possibilité supplémentaire d'influencer le processus décisionnel des aéroports à chaque fois que ces redevances sont modifiées ou qu'une nouvelle redevance est envisagée. Donc, on n'arrivera plus pour s'apercevoir que la redevance a augmenté de 10 \$ ou 15 \$. Ce cadre s'appliquera à tous les aéroports régis par la loi et s'appliquera à seulement deux sources de revenus.

Il y a, premièrement, la redevance imposée par les aéroports aux transporteurs aériens pour les services et les installations qu'ils utilisent et, deuxièmement, la redevance exigée des passagers, qui porte habituellement le nom de frais d'amélioration aéroportuaire ou

de frais de supplément de service. C'est cette redevance qui est agaçante car nous sommes obligés de sortir notre portefeuille pour payer un droit supplémentaire alors que nous sommes pressés d'attraper notre avion. Je pense que les Canadiens connaissent fort bien ce droit.

Le cadre législatif dans lequel s'inscrit le régime des redevances comporte quatre éléments, et je voudrais les passer en revue l'un après l'autre. D'abord, la loi énonce les principes d'établissement des redevances. Ensuite, elle détermine la méthode d'établissement des redevances que l'aéroport doit concevoir pour expliquer comment les redevances sont liées à ses obligations financières. En troisième lieu, la loi prévoit un processus de consultation. En quatrième lieu, elle prévoit une procédure d'appel dont peuvent se prévaloir les usagers s'ils estiment que l'exploitant de l'aéroport ne s'est pas conformé aux principes d'établissement des redevances ou au processus de consultation prescrit.

Les principes d'établissement des redevances qu'on trouve dans le projet de loi énoncent une série minimale de règles, et je dis bien minimale, auxquelles les exploitants d'aéroport doivent se conformer en matière de redevances.

Ces principes requièrent des exploitants d'aéroport qu'ils élaborent une méthode d'établissement des redevances, qu'ils lient les redevances aux coûts afin d'éviter d'établir des redevances excessives, qu'ils ne fassent pas de discrimination dans l'établissement des redevances, comme l'exigent les obligations internationales du Canada, et qu'ils veillent à ce que la sûreté ne soit aucunement diminuée par la structure des redevances.

En ce qui concerne le deuxième élément du régime, chaque exploitant d'aéroport doit déterminer et annoncer sa propre méthode d'établissement des redevances. Cette méthode doit être accompagnée d'une explication détaillée des obligations financières de l'aéroport qui sont liées aux redevances et de la façon dont les redevances permettront aux exploitants de les remplir.

Les redevances passagers sont assujetties à des exigences particulières en vertu de la loi. Les exploitants des aéroports doivent identifier les grands programmes d'immobilisations que financent les redevances passagers. Ils doivent aussi déclarer pendant combien de temps les redevances seront imposées pour ces programmes.

Je suis allée dans certains aéroports où je n'étais pas allée depuis des années et, à ce moment-là, des frais d'améliorations aéroportuaires étaient prélevés. Je comprends pourquoi pareils frais sont prélevés quand il y a des travaux à l'aéroport. Toutefois, quand je suis retournée des années plus tard dans les mêmes aéroports, j'ai constaté que les mêmes frais étaient prélevés et je ne pouvais croire que l'on prélevait ces frais pour de futures améliorations.

● (1720)

Les voyageurs auraient enfin l'impression qu'on rend des comptes, et c'est très important. Je dois ajouter que, dans les aéroports qui ont moins de 400 000 passagers par année, les redevances passagers seraient autorisées pour aider à payer les frais d'exploitation et d'entretien également.

Il est important d'étudier la situation des petits aéroports et de faire une vraie distinction. Comme dans toute industrie, le gouvernement doit bien tenir compte des redevances ou des activités des petits exploitants. Comme ancienne secrétaire parlementaire, je me suis occupée du ministère du Patrimoine canadien au cours des deux dernières années. Nous avons toujours tenu compte des petits radiodiffuseurs et câblodistributeurs, parce que nous venions de terminer au ministère une étude sur la Loi sur la radiodiffusion. Nous espérons déposer un rapport avant l'ajournement de l'été.

Initiatives parlementaires

Il est bon de constater que le gouvernement adopte de nouvelles politiques et qu'il envisage les moyens d'aider les petites entreprises à appliquer la réglementation. À propos de réglementation, l'un des éléments importants du discours du Trône était la priorité à donner à une réglementation intelligente. Le premier ministre a annoncé récemment la création d'un conseil consultatif spécial. Tout cela cadre bien avec ce que le gouvernement essaie d'accomplir en vertu de la loi.

La troisième composante du cadre proposé assure aux exploitants d'aéroport un processus de consultation minimum à suivre chaque fois que des redevances sont modifiées ou ajoutées. C'est de la plus haute importance. Il est certain que l'opposition s'attaque toujours à nous à ce sujet. Elle nous reproche de ne pas consulter assez. Peu importe dans quelle mesure nous le faisons, on dirait que ce n'est jamais assez. Il est important de reconnaître que, au terme de cette loi, nous exigeons des aéroports les mêmes consultations que nous menons et dont nous avons besoin pour proposer de bonnes politiques.

Il est important de compter sur la participation des passagers. Je souligne que le public aura l'occasion d'étudier la justification de chaque redevance proposée et d'apporter ces commentaires à ce sujet. La période minimum d'examen de 60 jours est semblable à celle qui est fixée aux administrations aéroportuaires dans le bail les liant au gouvernement. Il existe un précédent en ce qui concerne ces consultations, et je suis ravie qu'elles aient lieu. Il est si important que les consommateurs sachent où va leur argent et pendant combien de temps ils devront payer ces redevances. Je félicite le gouvernement de la façon dont il a réagi aux consultations que nous avons menées afin de veiller à ce que des consultations se poursuivent alors même que des redevances sont perçues.

Enfin, je traiterai du quatrième volet du cadre de gouvernance. La Loi sur les aéroports du Canada permettrait aux usagers et passagers d'interjeter appel de décisions prises par les exploitants d'aéroport. Le processus se limiterait aux appels concernant l'observation des principes généraux et du processus de consultation. Si des passagers ne sont pas satisfaits du processus de consultation ou de la façon dont ont été appliqués des principes généraux, ils ont la possibilité d'interjeter appel. C'est très important. S'ils estiment avoir été tenus à l'écart du processus de consultation ou encore que ce dernier ne s'est pas déroulé comme il se doit, ils peuvent interjeter appel, et c'est aussi important.

L'Office des transports du Canada entendrait ces appels et aurait le pouvoir d'ordonner aux exploitants d'aéroports d'annuler une redevance. Toutefois, plus important encore, ils auraient la possibilité d'accorder un remboursement aux usagers si un appel est accueilli. C'est une remarquable occasion. Les Canadiens devraient savoir qu'ils peuvent faire partie du processus et obtenir un remboursement s'ils estiment que l'on n'a pas tenu compte du processus de consultation ou des principes généraux, comme l'exige la loi.

• (1725)

En résumé, la loi établirait pour la première fois un ensemble commun de règles qui orienteraient les exploitants d'aéroport dans la gestion des redevances, et elle le ferait sans être indument normative. Les exploitants d'aéroport auraient toujours la liberté de déterminer quelles sont leurs exigences financières et la façon de produire des recettes pour les combler. Il est important que les aéroports continuent à bénéficier de cette liberté, étant donné que bon nombre ont fait des emprunts chez des prêteurs ayant fondé leurs décisions sur le fait qu'ils étaient au courant de cette liberté.

Enfin, le fait que cette mesure législative met l'accent sur les redevances favoriserait la transparence et offrirait aux usagers un processus plus consultatif. À notre avis, cette mesure législative contribuerait à la gestion efficace et efficace de l'infrastructure aéroportuaire cruciale du Canada.

Le président suppléant (M. Bélair): J'informe la députée qu'elle dispose toujours de 10 minutes et qu'elle aura droit à une période de questions et d'observations de 10 minutes lorsque nous reprendrons le débat au sujet du projet de loi C-27.

• (1730)

[Français]

Comme il est 17 h 30, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

M. Eugène Bellemare (Ottawa—Orléans, Lib.) propose: Que le projet de loi C-408, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (serment ou affirmation solennelle) soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui en tant que fier député du Parlement canadien. J'ai le plaisir de présenter le projet de loi C-408 visant à modifier le serment d'allégeance des députés du Parlement.

Comme nous le savons, lorsqu'ils sont élus, les députés doivent prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté la Reine. Le serment actuel se lit ainsi:

Je promets fidélité et allégeance à Sa Majesté Elizabeth Deux.

Je propose que, désormais, on demande aux nouveaux députés élus d'ajouter ce qui suit au serment d'allégeance à la Reine:

Moi..., je jure (ou j'affirme solennellement) que je serai loyal envers le Canada et que j'exercerai mes fonctions de député avec honnêteté et justice.

Je suis fier de dire que c'est la formule que j'ai utilisée les trois dernières fois où j'ai été réélu à la Chambre des communes en 1993, 1997 et 2000. J'ai invité mes collègues des divers partis à faire de même. J'ai été fier et heureux de constater qu'un grand nombre de nouveaux députés des différents partis ont fait de même. Je tiens à les féliciter et à les remercier aujourd'hui.

Je saisis l'occasion de féliciter le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui a déclaré que le nouveau serment de citoyenneté aux termes du projet de loi C-18 comprendrait un serment d'allégeance de la part des nouveaux citoyens non seulement à l'égard de Sa Majesté la Reine, mais aussi à l'égard du Canada. Je trouve que cet ajout dépeint de façon plus réaliste les valeurs canadiennes.

Initiatives parlementaires

En tant que députés du Parlement, nous avons une obligation à l'égard de nos électeurs et de tous les Canadiens, celle d'affirmer notre loyauté envers le Canada et, j'ajouterais, peut-être même envers sa Constitution. Cela va au-delà de l'idée de patriotisme, c'est une question de responsabilité. Je ne connais aucun député de la Chambre qui nierait son sens du devoir et de la responsabilité à l'égard de la collectivité qu'il représente.

[Français]

C'est à la fois une question de patriotisme, de fierté et d'imputabilité. Nous vivons dans un pays dont nous sommes tous fiers, un pays qui, depuis ses débuts, s'est démarqué par une série impressionnante d'accomplissements, autant au niveau mondial que sur son propre territoire. C'est un pays où il fait bon vivre, un pays où des centaines de milliers de personnes viennent chaque année s'établir pour mener une nouvelle vie.

Il n'est pas nécessaire de faire le débat sur les mérites de notre pays et le respect qu'on lui doit. Je suis certain que mes collègues de cette Chambre souscrivent au même sens de fierté d'être un représentant du peuple à la Chambre des communes.

La population canadienne elle-même semble bien démontrer cette fierté nationale. D'après le recensement de 2001 publié par Statistique Canada, lorsqu'on leur demande d'identifier leur origine nationale, plus de 11 millions de citoyens ont répondu «canadien ou canadienne», soit plus que toute autre nationalité possible et cela, sur une population d'environ 31 millions de personnes.

Ce phénomène de la part des citoyens, à savoir de s'identifier comme étant canadien ou canadienne, est un accroissement par rapport au recensement de 1996 lorsque 8 millions de citoyens ont indiqué qu'ils étaient canadiens ou canadiennes. Ceci est un phénomène canadien.

Auparavant, lors d'un recensement, les citoyens référaient à leur nationalité comme étant soit anglaise, française, ou encore irlandaise ou italienne parmi un grand nombre d'autres. Le peuple canadien est de toute évidence en transition et continue à croître.

Nous devons prendre de l'avance afin de réconcilier le côté moderne et historique canadien. J'insiste pour souligner que mon projet de loi n'enlève en rien l'importance de Sa Majesté la Reine. Prêter allégeance au Canada et à sa Constitution représente la réalité et le désir actuel des Canadiens et des Canadiennes, sans nier notre histoire et nos traditions. Le nouveau serment proposé fait simplement ajouter à celui qui prête allégeance à Sa Majesté la Reine.

• (1735)

[Traduction]

Ce projet de loi d'initiative parlementaire n'annule en rien notre allégeance à Sa Majesté la Reine. La monarchie parlementaire fait partie de la Constitution canadienne, de l'histoire du Canada et de notre patrimoine. Même si j'entendais abroger le mot «Reine» de notre serment d'allégeance, ce qui n'est pas le cas, nous, députés, savons que la Constitution ne peut être modifiée par le seul Parlement, sans le consentement des provinces et des territoires.

Je n'ai nullement l'intention de le faire. L'affirmation solennelle de loyauté envers le Canada que je propose constituerait seulement une modification de la Loi sur le Parlement du Canada et non de la Constitution et, de ce fait, elle est réglementaire. Elle vient s'ajouter au serment d'allégeance à la reine. Il ne s'agit pas ici de réduire le rôle qu'elle joue au Canada.

La société canadienne est aujourd'hui très multiculturelle, ses membres représentant toutes les régions du monde et non seulement

les pays du Commonwealth. Dans cette mosaïque impressionnante, le mot, le symbole «Canada» s'applique à tous, quelque que soient leur région ou leurs origines. Cela est dû pour une grande part au fait que les Canadiens éprouvent une fierté et un sentiment d'appartenance énormes à l'égard de leur pays.

[Français]

Récemment, un nouveau sénateur a ajouté le mot «Canada» lors de son assermentation. Cette décision a provoqué un court débat dans l'autre Chambre où ils ont conclu qu'il serait peut-être recommandable que tous les gens qui siègent au Parlement prête allégeance au Canada. C'est un commentaire intéressant de la part du Sénat.

Je propose à mes chers collègues de la Chambre des communes qu'il serait recommandable d'agir avant l'autre Chambre, en somme de la devancer et de ne pas attendre que le Sénat en prenne l'initiative.

Nous ne pouvons que bénéficier d'un tel projet de loi qui démontre notre fierté, notre reconnaissance et notre devoir envers tous nos commettants dans un pays qui nous a fait mériter autant de bonheur et de bonne fortune.

[Traduction]

L'affirmation que je propose d'ajouter au serment d'allégeance ne se résume pas à une série de mots ou à un cri de patriotisme. Elle est la reconnaissance de la démocratie et de la responsabilité. Elle renvoie à la forme actuelle de notre gouvernement, soit une démocratie représentative. Nous devons notre allégeance et des comptes aux personnes qui nous ont élus et que nous représentons. Cela est conforme aux principes démocratiques qui ont cours dans le monde entier.

Dans le monde entier, les représentants démocratiquement élus prêtent le serment d'allégeance à leur pays et à ses habitants. Certains diront que nous faisons partie du Commonwealth et que nous ne devrions pas évoquer notre sentiment de patriotisme ou de responsabilité envers nos électeurs lorsque nous prètons le serment d'allégeance. Je les informe que la Jamaïque, l'Afrique du Sud et l'Inde ne sont que trois des pays du Commonwealth qui ont modifié leur serment pour y inclure une affirmation de loyauté envers le pays. Beaucoup d'autres pays du Commonwealth, dont l'Australie, envisagent une mesure similaire.

En tant que parlementaires, nous devons reconnaître que les gens nous élisent pour défendre leurs intérêts et faire valoir leurs préoccupations. Nous rendons des comptes aux gens au moment des élections. Nous avons des comptes à rendre aux gens qui nous ont élus et que nous représentons. Officialisons la chose et rehaussons la confiance que les Canadiens ont dans leurs parlementaires. Nous le devons à tous les Canadiens.

Vive le Canada.

• (1740)

M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.): Monsieur le Président, je félicite le député de son excellente initiative. Je pense qu'il va toucher une corde sensible des Canadiens. Je suis certain que son projet de loi sera adopté sans aucune difficulté à la Chambre.

Initiatives parlementaires

Je voudrais lui poser une question. J'ai devant moi le serment que prêtent les députés de l'Assemblée nationale du Québec. Je vais le lire, et le député pourra peut-être dire ce qu'il en pense. Voici le serment en question: «Je jure que je serai loyal envers le Québec et que j'exercerai mes fonctions de député avec honnêteté et justice dans le respect de la Constitution du Québec.»

Le député pourrait peut-être nous dire ce qu'il en pense.

[Français]

M. Eugène Bellemare: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. J'ai présenté ce projet de loi au moins deux ou trois fois. À ces moments-là, il ne faisait pas l'objet d'un vote et les députés du Bloc québécois se sont levés pour s'objecter à mon projet de loi.

Je comprends très mal pourquoi les députés du Bloc seraient contre l'idée d'être imputables à l'égard des communautés qu'on représente. Les députés du Bloc sont des députés de la Chambre des communes et non pas de l'Assemblée nationale. Ils représentent leur communauté. Ils représentent en somme, collectivement avec nous, tout le Canada.

Les députés québécois élus à l'Assemblée nationale du Québec ont leur propre assermentation. En effet, en plus de prêter serment à la reine, ils disent aussi: «Je jure que je serai loyal envers le peuple du Québec et que j'exercerai mes fonctions de député avec honnêteté et justice dans le respect de la Constitution du Québec.»

Les députés provinciaux de l'Assemblée nationale reconnaissent qu'ils sont imputables à leur peuple. Alors, j'imagine que les députés fédéraux du Bloc québécois, qui se sont toujours objectés à mon projet de loi chaque fois que je l'ai présenté, sont sûrement imputables comme nous tous à leur communauté, à leurs électeurs.

Ce faisant, si un tel serment est bon pour les députés provinciaux du Québec, sûrement que ce projet de loi que j'ai présenté, dont on débat en deuxième lecture aujourd'hui et qui dit qu'on est imputables au Canada et aux Canadiens qu'on représente, tient du même principe. Ainsi les députés du Bloc devraient être d'accord avec l'imputabilité qu'ils ont envers la communauté qu'ils représentent. Comme je le disais, ils sont membres d'une communauté, c'est-à-dire de la Chambre des communes où nous représentons toute la collectivité canadienne.

C'est ma réponse à l'excellente question du député.

[Traduction]

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai une très brève question à poser au député.

En ce qui concerne les députés du Bloc québécois et les gens qui se considèrent comme appartenant à un groupe distinct, qui sont loyaux à ce qui, espèrent-ils, deviendra un jour un Québec indépendant, et en ce qui concerne leur capacité de prêter un serment comme celui-ci en toute bonne conscience, le député croit-il qu'ils auraient un problème de conscience ou de la difficulté à prêter pareil serment?

[Français]

M. Eugène Bellemare: Monsieur le Président, le député a posé une excellente question. Y aurait-il une crise de conscience? Il ne devrait pas y en avoir.

[Traduction]

Il ne devrait pas y avoir de crise de conscience en l'occurrence. Quelqu'un qui vit au Québec vit au Canada. Quelqu'un qui vit en Ontario vit au Canada. Quelqu'un qui vit en Colombie-Britannique vit au Canada.

Tous ceux qui vivent au Québec sont donc canadiens et québécois, au même titre que le député, moi-même et d'autres députés de l'Ontario sommes ontariens et canadiens. Cela vaut aussi pour toutes les autres provinces. Il ne devrait pas y avoir de problème.

Les députés bloquistes répètent sans cesse, chaque fois que je présente mon projet de loi, qu'ils s'y opposent, mais ils devraient se souvenir qu'ils ont des comptes à rendre à la collectivité qu'ils représentent. C'est une question d'obligation de rendre compte. Si la Constitution leur déplaît, ils devraient proposer des modifications à celle-ci.

● (1745)

M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de ce projet de loi. Je dois dire que, de tous les projets de loi d'initiative parlementaire présentés à la Chambre en vertu des nouvelles règles, celui-ci m'apparaît comme l'un des deux ou trois projets de loi de sa catégorie les plus susceptibles de passer à travers tout le processus législatif et d'obtenir force de loi. Il va de soi que je le prends très au sérieux.

Le projet de loi a pour titre «Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (serment ou affirmation solennelle)». Il se résume essentiellement à l'article 3, suivant lequel un député ne peut siéger à la Chambre à moins d'avoir prêté serment ou fait une affirmation solennelle en sus de celle que nous faisons actuellement.

Tous les députés, y compris moi-même, font le serment suivant, qui est énoncé à l'article 128 de la Loi constitutionnelle de 1867, de même qu'à l'annexe 5 de cette loi:

Moi, ..., je jure que je serai fidèle et porterai vraie allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth.

La nouvelle loi proposée n'éliminerait pas ce serment, mais y ajouterait ce qui suit:

Moi, ..., je jure (ou j'affirme solennellement) que je serai loyal envers le Canada et que j'exercerai mes fonctions de député avec honnêteté et justice.

Il est assez difficile de s'opposer en principe à une telle chose. Personne, pas même les députés du Bloc québécois, ne pourrait être en désaccord avec la seconde partie de ce serment, «j'exercerai mes fonctions avec honnêteté et justice.»

Il reste la première partie du serment, «Je serai loyal envers le Canada». C'est la raison pour laquelle j'ai demandé tantôt au député si un séparatiste, qui aimerait voir sa province sortir du Canada, pourrait en toute conscience prêter ce serment.

Je suis enclin à croire que cela ne devrait pas poser un problème, puisque être loyal envers le Canada signifie en partie, comme le député l'a fait observer, être loyal envers la collectivité et l'esprit de la collectivité.

Initiatives parlementaires

Il y a aussi la question de la loyauté envers la Constitution. Je ne suis absolument pas d'accord pour qu'une province se sépare un jour du Canada, mais la Constitution prévoit un mécanisme à cette fin. On peut être loyal envers la Constitution et travailler à la souveraineté d'une province. La Cour suprême l'a expliqué dans la décision qu'elle a prise il y a deux ans dans le cadre d'un renvoi. Je ne crois pas qu'il soit logique de ne pas prêter serment, même si l'on n'est pas loyal envers l'idée que le Canada demeure toujours uni.

Être loyal envers le Canada comme l'a décrit le député et auteur du projet de loi dans ses observations préliminaires n'est qu'une autre façon de dire ce qui se trouve formulé en ces termes dans la seconde partie du projet de loi: «J'exercerai mes fonctions de député avec honnêteté et justice».

Comme ces serments sont plutôt généraux, l'obligation que nous avons de respecter notre serment est, en un sens, plus morale que légale. On aurait beaucoup de mal à poursuivre toute personne qui siège à la Chambre ou qui y a siégé au cours des dernières décennies pour ne pas avoir respecté le serment qui existe à l'heure actuelle, et on aurait probablement beaucoup de mal à poursuivre toute personne ou à priver toute personne de son siège à la Chambre parce qu'elle n'aurait pas respecté le serment proposé. Par conséquent, il s'agit ici d'une déclaration morale.

J'ai trouvé intéressant que le député d'Ottawa—Orléans signale le serment qu'il a volontairement prêté lorsqu'il a été assermenté, en plus du serment d'allégeance à la reine. Il s'agit d'une autre version du serment que nous sommes un certain nombre à avoir prêté lorsque nous avons été assermentés. Nous comprenons alors que nous ne pourrions pas être liés par ce serment. C'est un serment que nous avons prêté volontairement pour montrer notre engagement envers la collectivité dont nous faisons partie, nos électeurs respectifs et le Canada tout entier.

À mon sens, ce serment est la réaffirmation du motif général pour lequel nous avons été envoyés dans cette institution. Maintenant je dois dire qu'il existe une raison bien précise pour laquelle nous avons tous et chacun d'entre nous été envoyés ici. J'ai été élu à la Chambre parce qu'un plus grand nombre de personnes de ma circonscription ont voté pour moi plutôt que pour un autre candidat. Nous avons tous cette expérience en commun. Toutefois, à notre arrivée dans cette institution, il est de notre devoir de représenter non seulement les personnes qui ont voté pour nous—ou, bien des députés sont élus par moins de la moitié des personnes admissibles à voter dans leur circonscription—, mais bien la totalité des électeurs de notre circonscription.

• (1750)

À mon avis, la collectivité et de l'intérêt collectif tels qu'exprimés dans le serment proposé reflètent ce sentiment collectif. Voilà pourquoi je souscrirai à ce serment et à son inclusion dans notre serment d'allégeance. Ce serait une fort bonne chose. Tous les députés pourraient prêter ce serment en leur âme et conscience. Ceux qui jugeraient nécessaire d'exprimer des réserves pourraient le faire de façon distincte du serment.

En 1976, quand le premier gouvernement formé par le Parti québécois a été assermenté, des députés ont déclaré avoir prêté le serment les doigts croisés dans le dos. J'imagine qu'ils ont cru bon d'exprimer un certain sentiment, mais, quoi qu'il en soit, ils ont prêté serment. Les députés du Bloc québécois qui siègent à la Chambre des communes ont prêté le serment d'allégeance à la reine, même si je soupçonne qu'ils sont très peu nombreux à être monarchistes. Il est possible de faire ce genre de choses sans avoir une affreuse crise de conscience.

J'estime que les Canadiens apprécient la valeur du Canada dans sa totalité, en tant que concept ou idée, et pas seulement en raison du statu quo constitutionnel. Voilà ce que ce projet de loi propose de reconnaître. C'est pourquoi j'encourage tous les députés à voter en sa faveur.

Mme Elsie Wayne (Saint John, PC): Monsieur le Président, je prends la parole parce que je représente la première ville constituée en vertu d'une charte royale, Saint John au Nouveau-Brunswick. Notre ville date de 1783. Nous ne sommes pas une république. Le chef d'État du Canada et de Saint John est Sa Majesté la Reine.

J'ai beaucoup de respect pour le député qui parraine la motion. Cependant, quand nous prêtons serment, nous invoquons la reine Elizabeth II, qui est le chef d'État du Canada. Nous prêtons donc ainsi serment d'allégeance au Canada.

Le 12 octobre 2002, mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough, quand il a pris la parole pour contester le projet de loi C-219, a déclaré que nous devrions chérir ce lien avec la Grande-Bretagne, avec nos origines, et prêter serment d'allégeance à la reine. Selon lui, il nous faudrait admettre que la reine a toujours continué, consciencieusement et sincèrement, de maintenir cette parenté, ce lien avec notre pays. En tant que Canadienne, je suis fière de garder ce lien. Quand je jure allégeance à Sa Majesté, je sens vraiment que j'affirme ma loyauté envers le Canada, et je suis fière de le faire.

Je sais que le député veut faire des ajouts. Il ne prétend pas supprimer cette partie du serment. Toutefois, nous sommes en train de le diviser parce que la reine est notre chef d'État.

J'ai eu l'occasion de rencontrer le prince Charles, la princesse Diana, Sa Majesté, le prince Philip, le prince Andrew, en fait, toute la famille royale. J'ai passé quelques moments en leur compagnie. Ils adorent le Canada. Je n'oublierai jamais les propos blessants qu'a tenus le vice-premier ministre lors du récent passage de la reine au Canada. J'ai éprouvé une telle honte. Ces propos m'ont tellement attristée.

Je suis certaine que nous nous rappellerons tous la visite d'État de la reine Elizabeth II au Canada l'automne dernier et de l'attitude des Canadiens à son endroit et à celui du prince Philip. Le duc d'Édimbourg a vraiment été étonnant. Partout, que ce soit dans le Nord, dans l'Ouest, dans le Centre ou dans l'Est du pays, la réaction a été unanime: les collectivités se sont montrées accueillantes, chaleureuses, réjouies et reconnaissantes.

En qualité de monarque, la reine Elizabeth II dirige le Commonwealth depuis cinquante ans et nous a bien servis. Nous savons tous que, grâce à sa diligence, à sa fermeté et à son dévouement indéfectible, nous sommes un pays très spécial. Notre souveraine s'est avérée un modèle pour les Canadiens et pour le monde entier. De ce fait, en tant que nation, nous sommes privilégiés d'avoir bénéficié de son leadership et de ses conseils.

J'ai mentionné précédemment que j'éprouve un grand respect pour le député parraine ce projet de loi d'initiative parlementaire. Toutefois, je tiens à ce qu'il sache que lorsque nous prêtons serment, nous nous engageons envers le Canada, par l'entremise du chef de l'État.

Initiatives parlementaires

Une de mes inquiétudes à cet égard a trait au fait que, tout récemment, nous avons supprimé toute allusion à Sa Majesté dans le serment que prêtent les fonctionnaires. Ceux-ci n'ont plus à prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté. Certes, ce n'est pas ce que propose le député, mais il se pourrait bien qu'on en vienne là un jour. D'ailleurs, des députés ont déjà tenté de supprimer le serment d'allégeance à Sa Majesté, la reine Elizabeth II. Cela me préoccupe.

● (1755)

Le serment comporte deux éléments, un premier qui existe depuis 1867 et un second qui est maintenant proposé. Ces deux éléments semblent dire et réaffirmer essentiellement la même chose.

Il est particulièrement important qu'en exerçant leurs fonctions, les députés agissent d'une manière qui soit conforme aux normes régissant le comportement des députés et à la Constitution canadienne.

Le danger, c'est que des députés provinciaux ou fédéraux agissent d'une manière qui constitue un outrage au serment. Il importe que nous nous souvenions toujours de la teneur du serment d'entrée en fonction.

Comme je l'ai déjà dit, je représente la première ville constituée en personne morale au Canada, Saint John, au Nouveau-Brunswick, et j'en suis très fière. Qui a édifié notre merveilleux pays? Ce sont les francophones, les anglophones et les autochtones qui ont bâti le Canada.

C'est un honneur et un privilège d'être députée et de siéger à la Chambre des communes. Dans la partie supérieure de votre fauteuil, monsieur le Président, certains symboles représentent Sa Majesté et d'autres, le Québec. Nous devrions être très fiers de prêter serment à la Chambre des communes.

J'appartiens également à la Ligue monarchiste du Canada, groupe qui essaie de veiller à ce qu'on témoigne à Sa Majesté le respect qu'elle mérite.

À la lecture du projet de loi C-408, je me suis demandé ce que Sa Majesté dirait. Elle était parmi nous en octobre. Elle n'a pas eu droit à tout le respect qui lui est dû, non seulement de la part du vice-premier ministre, mais aussi de la part d'autres personnes. Si nous divisions le serment, cela signifierait pour elle qu'elle n'est plus le chef d'État du Canada. Lorsque nous prêtons serment, nous jurons allégeance à la Reine: «fidélité et sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Elizabeth».

Je n'arrive pas à croire que nous nous engageons dans ce genre de débat aux Communes encore une fois. Nous sommes ici pour travailler pour tous les Canadiens, peu importe dans quelle province ils habitent. Nous savons que le gouverneur général représente Sa Majesté. Nous avons des lieutenants-gouverneurs dans toutes les provinces qui la représentent également, et ils le font avec dignité.

Si nous adoptons ce projet de loi, la prochaine étape sera la disparition du gouverneur général comme représentant de Sa Majesté. À terme, nous aurons une organisation complètement différente.

Le député qui a proposé la motion est tout à fait honorable. Autrefois, je siégeais en face de lui. Il m'a toujours encouragée. Ces deux députés qui siègent à côté l'un de l'autre m'ont toujours encouragée et j'éprouve pour eux deux un grand respect. Néanmoins, je suis très inquiète, car des députés refusent de prêter le serment d'allégeance à Sa Majesté. Le serment d'allégeance doit être là. Lorsque nous prêtons serment, nous prêtons un serment d'allégeance au Canada dans son entier, par l'entremise de Sa Majesté, la Reine Elisabeth II.

● (1800)

[Français]

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi de l'un de mes bons collègues, grand défenseur des langues officielles au Canada et du français dans sa province.

Je me permettrai de citer la modification majeure qu'il veut apporter au serment d'allégeance, où on dirait:

Moi, (prénom et nom du député), je jure (ou j'affirme solennellement) que je serai loyal envers le Canada et que j'exercerai mes fonctions de député avec honnêteté et justice.

J'ai entendu et je vois qu'il a été fortement inspiré par le serment d'allégeance que l'on prête maintenant au Québec. Mais je crois qu'il est utile de rappeler l'origine, le sens, le besoin et la nécessité d'avoir ce serment d'allégeance.

J'avais préparé quelques notes, mais je dirais d'entrée de jeu que je ne peux passer sous silence les discours précédents que j'ai écoutés avec attention. Avant qu'ait lieu, entre autres, ce débat, je croyais qu'on avait vraiment deux solitudes, deux réalités au Canada. Mais après avoir entendu quelques-uns des discours, je me dis qu'on vit sur une autre planète ou dans une autre galaxie.

J'ai beaucoup de respect pour ma collègue du Parti progressiste-conservateur qui s'est exprimée avant moi, mais de voir avec quelle passion et avec quelle émotion elle défendait le régime archaïque ou la dépendance politique canadienne envers la Grande-Bretagne me laisse complètement désemparé.

En 2003, face à la souveraineté, à tout le moins canadienne, de vouloir absolument et avec une émotion aussi grande continuer d'être une colonie dépendante de la Grande-Bretagne me scie les deux jambes. Il faudrait un jour qu'on m'explique—et on devra me l'expliquer longuement—pourquoi je dois toujours être un sujet fidèle et loyal de quelqu'un d'autre, moi qui vis présentement dans un pays et qui veux me donner mon propre pays. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre—et on devra me l'expliquer longuement—cet intérêt et cette primauté que l'on veut donner à un chef d'État.

Lorsqu'on se promène dans nos comtés et qu'on demande à notre population pourquoi c'est le visage de la reine qui figure sur notre dollar et à quoi servent la gouverneure générale et les lieutenants-gouverneurs dans nos provinces, et qu'on explique réellement à notre population leur rôle dans notre démocratie, je dirais que dans 99,9 p. 100 des cas, les gens tombent en bas de leur chaise et se disent: «Voyons donc, on n'est pas encore dans ce système-là.»

Regardons d'où nous vient ce système et comment on peut vivre avec celui-ci, l'améliorer et non pas reculer dans le temps, comme le film *Back to the Future* le faisait. Je crois que c'est ce que notre ami veut nous fassions en déposant ce projet de loi.

D'abord, le serment d'allégeance date de longtemps, mais ici au Canada, il remonte à 1867. À l'article 128, on peut lire ceci—monsieur le Président, vous direz à votre collègue que si je le dérange dans sa conversation, il peut me le dire et j'attendrai un peu —, et je cite:

Initiatives parlementaires

Les membres du Sénat ou de la Chambre des communes du Canada devront, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire devant le gouverneur général ou quelque personne à ce par lui autorisé, — et pareillement, les membres du conseil législatif ou de l'Assemblée législative d'une province devront, avant d'entrer dans l'exercice de leurs fonctions, prêter et souscrire devant le lieutenant-gouverneur de la province ou quelque personne à ce par lui autorisée, — le serment d'allégeance énoncé dans la cinquième annexe de la présente loi;

Et dans le cinquième annexe de la présente loi, on lit:

Je, (nom de la personne), jure que je serai fidèle et porterai vraie allégeance à Sa Majesté [...]

À l'époque, c'était la reine Victoria, mais cela adonne bien, ils ont fait évoluer cela avec les reines qui sont là aujourd'hui et c'est maintenant la reine Elizabeth II.

Mais d'où nous vient ce serment d'allégeance qu'on a recopié, comme système britannique, du parlementarisme britannique?

• (1805)

J'aimerais vous donner des informations qui me viennent d'un document de la bibliothèque intitulé *Les serments d'allégeance et la Chambre des communes du Canada*. On peut lire, et je cite:

«Au Canada, le serment d'allégeance dérive du serment en usage au Parlement britannique», ce qui est tout à fait normal, «où un tel serment était devenu nécessaire en raison des conflits politiques et religieux au XVI^e siècle.»

Donc, c'est pour résoudre des conflits religieux et politiques qu'on a mis en place le serment d'allégeance dans les années 1500 et quelques. Plus loin, on peut lire:

Ce serment avait à l'origine pour but d'affirmer la primauté du monarque britannique dans tous les domaines, tant ecclésiastique que temporel. À ce titre, il visait principalement à empêcher les Catholiques d'occuper des postes gouvernementaux. (D'autres groupes religieux en ont aussi souffert indirectement, jusqu'aux réformes du XIX^e siècle.

Le serment d'allégeance qui est porté par les députés de la Chambre des communes lorsqu'ils sont élus prend racine dans un serment d'allégeance mis en place au XVI^e siècle pour empêcher les catholiques d'être dans le Parlement britannique. On s'inspire de ce serment d'allégeance, pas pour l'améliorer mais pour le modifier, avec la même essence qu'on avait avant la réforme au XIX^e siècle.

Je respecte le protocole. Je respecte les traditions. Je reconnais qu'il y a une différence entre le folklore et les traditions. Mais d'un autre côté, lorsqu'on travaille à modifier des documents du XVI^e siècle comme celui-là, je ne pense pas qu'on évolue dans le temps.

Cela me fait penser à quelque chose que nos invités, nos visiteurs sont toujours surpris d'apprendre. Je citerai les exemples suivants. On explique à nos visiteurs que le tapis vert de la Chambre des communes représente le gazon sur lequel les communs se réunissaient au Moyen Âge. La distance qui sépare le parti de l'opposition et le parti gouvernemental est représentée par un bras tendu tenant une épée de chaque côté de la Chambre; les épées ne doivent pas se toucher pour éviter qu'il y ait des batailles fratricides.

Je sais que je raconte des choses que vous connaissez monsieur le Président, étant un érudit pour tout ce qui touche le système parlementaire britannique. On est encore à cette époque-là.

Et vous savez peut-être que l'expression—je reviens dans le temps, au XVI^e siècle—«l'affaire est dans le sac» vient aussi du système britannique. Lorsqu'il y avait une affaire émanant d'un député ou un projet de loi, il s'agissait, pour le président de la Chambre des élus de Westminster, de prendre l'affaire en question, rédigée sur un bout de papier, et la mettre dans un sac derrière son siège. Lorsque le député retournait dans sa circonscription et que les électeurs et les électrices lui demandaient où était rendu leur projet

de loi ou leur motion, tel que libellé dans le temps, il pouvait répondre: «L'affaire est dans le sac».

Ces expressions datent du XV^e et du XVI^e siècle. Et encore une fois aujourd'hui, au Canada, on s'exprime sur leur pertinence. Je respecte les institutions et je respecte les traditions, mais il faut se questionner à l'occasion sur le folklore et sur le sens profond des amendements ou des changements proposés par les députés du parti gouvernemental. Je ne pense pas que cela fasse partie des priorités des électeurs, des électrices, des citoyens canadiens, que de parler sur le fait de savoir si on devrait porter tel serment d'allégeance ou tel autre.

Je pourrais demander aussi à mon collègue pour quelle raison il désire continuer à vivre sous la tutelle de la monarchie britannique? Même s'il est clair que ce projet de loi vise principalement à intercéder dans les fonctions et le rôle des députés du Bloc québécois, ne pense-t-il pas, s'il est contre notre souveraineté, qu'il devrait à tout le moins être pour sa souveraineté?

• (1810)

Puisque le Statut de Westminster le reconnaît, le Canada a maintenant le droit de faire ses propres politiques étrangères depuis ce temps et puisque le Canada prélève ses propres impôts, pourquoi le député qui propose ce projet de loi ne joint-il pas les rangs du vice-premier ministre, candidat à la chefferie, pour dire que le système monarchique au Canada devrait disparaître?

Le président suppléant (M. Bélair): Reprise du débat? Le député de Ottawa—Orléans qui a présenté la motion a la parole.

M. Eugène Bellemare (Ottawa—Orléans, Lib.): Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole pour terminer le débat. J'ai été informé ce matin par le leader du gouvernement à la Chambre que le gouvernement était en faveur du projet de loi. Cela a en outre été confirmé par le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Bélair): J'attire l'attention du député de Acadie—Bathurst qui semble me demander de lui donner la parole sur le fait que lorsque j'ai demandé si un député voulait prendre la parole, aucun député ne s'est levé. J'ai alors donné la parole au motionnaire qui, selon le nouveau Règlement, a cinq minutes pour conclure le débat.

Cependant, si le député de Acadie—Bathurst tient à prendre la parole, je peux lui suggérer de demander le consentement de la Chambre. À ce moment-là, on verra.

M. Yvon Godin: Monsieur le Président, c'est exactement ce que je ferai. Je demande donc le consentement unanime afin de participer au débat concernant le projet de loi C-408.

Le président suppléant (M. Bélair): Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que le député de Acadie—Bathurst puisse prendre la parole pendant 10 minutes?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1815)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Bélair): Le vote porte donc sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Ajournement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Bélair): Le vote par appel nominal est d'office reporté à mercredi prochain, dans l'après-midi, conformément aux nouvelles règles sur les initiatives parlementaires.

Mme Marlene Catterall: Monsieur le Président, des consultations ont eu lieu entre les partis et, avec la permission du député d'Ottawa—Orléans, je crois que vous obtiendrez le consentement unanime de la Chambre pour reporter à nouveau, au mardi 13 mai, à 15 heures, le vote par appel nominal demandé sur le projet de loi C-408.

Le président suppléant (M. Bélair): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

AGRICULTURE

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, j'ai posé cette question au ministre de l'Agriculture à la demande des producteurs soumis à la gestion de l'offre dans les secteurs du lait, de la volaille et des oeufs dans ma circonscription. Je remercie le ministre pour sa réponse. Je sais qu'il est en faveur de la gestion de l'offre. Je tiens quand même à lui dire qu'il a l'appui sans réserve des députés du caucus représentant les régions urbaines ou rurales.

Le système de gestion de l'offre est un système agricole propre au Canada qui ne coûte rien au gouvernement mais qui permet de produire d'excellents aliments sains et abordables. C'est un système qui a attiré de jeunes agriculteurs, ce qui garantit l'avenir de ces secteurs agricoles.

Lorsque j'ai parlé du présent débat à ma femme, elle m'a dit «Apporte-moi une douzaine d'oeufs, six onces de fromage et trois litres de lait, et je vais te préparer un repas pour six personnes au coût d'un peu plus d'un dollar par personne». J'ai répété ce qu'elle m'a dit au gérant du supermarché qui m'a fait remarquer que les ventes d'oeufs et de volaille augmentent durant les périodes difficiles alors que les clients cherchent de bons aliments à bon marché.

Les trois piliers du système de gestion de l'offre sont le contrôle des importations, le prix au producteur et la planification de la production.

Le contrôle des importations ne signifie pas fermer la frontière, mais limiter les importations aux quantités négociées par l'OMC. Ces contrôles fournissent le filet de sécurité qui permet à nos agriculteurs d'écouler leurs produits sur le marché canadien à des prix concurrentiels.

Si la gestion de l'offre s'est avérée un système efficace pour les oeufs, la volaille et les produits laitiers, elle fait également face à de nombreux obstacles qu'il ne faudrait pas sous-estimer à l'échelle internationale. Une nouvelle ronde de négociations s'amorce à l'OMC. Le document Harbinson, qui est un document de référence pour ces négociations, a soulevé une grande inquiétude chez les agriculteurs. Heureusement, il n'est plus à l'étude.

Je sais que le gouvernement du Canada s'opposait à l'approche proposée par M. Harbinson. C'est à nous de défendre le magnifique système agricole qu'il menaçait. Je suis d'avis que nous devons lutter plus fort. Mes collègues et moi sommes prêts à aider le ministre à le faire tant au pays qu'à l'étranger. Il sait que deux des cinq partis à la Chambre des communes ne sont pas convaincus de l'efficacité de la gestion de l'offre, mais il a l'appui unanime des trois autres. Tous les députés libéraux l'appuient, y compris ceux des régions rurales ainsi que les députés des régions urbaines comme celui de Toronto—Danforth qui se prononce régulièrement sur la question. Nous avons également des alliés dans d'autres pays de l'OMC.

Notre système est remis en question à l'OMC. Toutefois, les contrôles d'importation sont également remis en question par suite de recours à des échappatoires que l'on retrouve dans le système douanier et qui permettent de faire entrer des produits laitiers au Canada. Par exemple, les mélanges d'huile de beurre et de sucre ont été conçus pour contourner délibérément le système. Les importateurs affirment que leurs mélanges ne constituent pas des substituts de beurre, substances qui ne peuvent être importées aux termes des règlements existants. Toutefois, ces mélanges remplacent le beurre dans une proportion de 30 p. 100 pour ce qui est de la production de crème glacée, ce qui représente 27 millions de dollars, ou l'équivalent de la production de 270 fermes laitières.

J'exhorte les ministres en cause, et il ne s'agit pas uniquement du ministre de l'Agriculture, à reconnaître les mélanges d'huile de beurre et de sucre et autres mélanges pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire des substituts de beurre qu'on ne peut importer légalement. J'exhorte le gouvernement à agir rapidement et publiquement dans ces dossiers. Les agriculteurs et les consommateurs du Canada appuieront le gouvernement dans ce sens.

Affirmons haut et fort que c'est nous qui avons conçu ce système de gestion de l'offre, que nous en sommes fiers, que nous avons l'intention de le conserver et de l'améliorer et que nous encourageons d'autres pays à l'utiliser.

J'attends la réponse du secrétaire parlementaire.

● (1820)

[Français]

M. Claude Duplain (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.): Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de Peterborough de sa question qui est très importante. On en discute en ce moment car elle préoccupe beaucoup le gouvernement tout autant que les producteurs laitiers; en fait toutes les productions qui fonctionnent sous gestion de l'offre sont concernées.

Le député a parlé de maintenir la gestion de l'offre, à savoir comment la gestion de l'offre peut être importante pour les producteurs. Oui, la gestion de l'offre au Canada est très importante pour beaucoup d'agriculteurs. Maintes fois, les ministres ont appuyé la gestion de l'offre. Maintes fois, ils ont dit à quel point elle était importante au Canada. Je peux assurer le député que c'est quelque chose qui tient à coeur aux ministres et qu'ils vont défendre; c'est d'ailleurs ce qu'ils font aussi partout lors des négociations.

Ajournement

Ce sont par contre des points litigieux et difficiles. On le sait. En effet, les ministres discutent avec les dirigeants de l'OMC quant à de futurs amendements et de futures conditions. On sait qu'un rapport appelé le rapport Harbinson a été mis sur la table, et que les ministres ne l'aimaient pas du tout.

Il n'est pas question de discuter relativement à ce rapport que M. Harbinson a présenté, parce que, pour nous, il n'est pas question de mettre en doute la gestion de l'offre. Cette dernière comprend aussi trois piliers qui la sous-tendent. Ce sont trois piliers vraiment importants auxquels les ministres tiennent aussi et au sujet desquels on gardera notre cap.

Parmi ces trois piliers, on a un pilier spécifique par rapport à une problématique dont on discute souvent avec les producteurs laitiers. Il s'agit de l'entrée aux frontières de produits tels que les huiles de beurre. À la suite de la problématique soulevée par les producteurs laitiers, il y a eu une rencontre tripartite avec les ministres de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, et du Commerce international. Au mois d'août 2002, ils ont créé un comité qui s'est penché sur cette problématique afin de pouvoir résoudre cette question.

Nous aurions aimé que ce rapport final soit donné, que les ministres aient pu rendre leur décision relativement à ce comité. Malheureusement, encore aujourd'hui nous sommes en attente de la réponse. Ce n'est pas de la mauvaise volonté. Il faut dire que c'est quelque chose de vraiment complexe. C'est pour cela que les ministres prennent le temps nécessaire pour bien faire le tour de la question.

Toutefois, je veux rassurer la population quant à la gestion de l'offre et à ses piliers. C'est quelque chose qui est respecté et qui devra demeurer en place. Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont en faveur de la gestion de l'offre et de ses piliers.

M. Peter Adams: Monsieur le Président, je remercie encore le ministre et le secrétaire parlementaire.

[Traduction]

Je sais qu'ils se rallient à nous.

Voici quelques exemples de mesures qui visent à soutenir un système de gestion de l'offre pour les agriculteurs de ma circonscription. Comme nous avons rejeté le rapport Harbinson, poursuivons les négociations à l'OMC en établissant une nouvelle série de conditions préalables. Ces nouvelles conditions devraient comprendre ce qui suit: aucune réduction des droits hors contingent; la suppression des autres droits; et une modification de la méthodologie d'accès aux marchés. Il ne devrait y avoir aucune réduction du soutien de minimis et les subventions à l'exportation devraient être éliminées plus rapidement. Formons des alliances avec nos amis de l'OMC pour que nous puissions présenter un front uni devant l'UE et les États-Unis, qui disent constamment une chose et en font une autre.

Je remercie tous les agriculteurs de la circonscription de Peterborough de leur patience et de leurs conseils. Je remercie également plusieurs organisations agricoles nationales et provinciales, dont certaines de l'Ontario et du Québec. Je remercie encore une fois le ministre et le secrétaire parlementaire.

● (1825)

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): L'honorable secrétaire parlementaire a une minute pour conclure ce débat.

M. Claude Duplain: Monsieur le Président, je remercie encore le député de Peterborough. Comme on le sait, dans les négociations à

l'OMC, il y a plusieurs positions, soit celle des États-Unis, celle des pays européens, celle du Canada qui est peut-être plus centrale.

Par exemple, quant aux huiles de beurre, on sait que c'est une question très complexe. Elle a des répercussions commerciales, juridiques et économiques très importantes, notamment en ce qui a trait aux engagements internationaux avec certains de nos principaux partenaires commerciaux. Par ailleurs, vous pouvez être sûr que les ministres prennent en considération la demande des agriculteurs

[Traduction]

L'ÉTHIQUE

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC): Monsieur le Président, j'aime bien voir mon nom associé au mot éthique dans la même phrase. Nous y gagnerions tous à insuffler au gouvernement un peu de sens de l'éthique.

La beauté du débat d'ajournement est qu'il nous fournit l'occasion d'essayer de soutirer des réponses à un gouvernement plutôt avare sous ce rapport. Nous avons tenté d'obtenir de lui des réponses à des questions qui m'apparaissent logiques, réfléchies et sérieuses, auxquelles on fournit rarement des réponses logiques, réfléchies et sérieuses.

Le 20 février dernier, j'ai posé une question au vice-premier ministre à propos de ce qui me semblait être une très grave question d'éthique. Il s'agissait du député de LaSalle—Émard, qui, pendant qu'il était toujours au Cabinet, s'occupait de questions précises même s'il détenait toujours des intérêts considérables dans une société privée.

En fait, je lui ai demandé si le député de LaSalle—Émard n'était pas en situation de conflit d'intérêts lorsqu'il traitait de choses telles que le droit fiscal et les répercussions fiscales de certaines mesures pendant les réunions du Cabinet, ou qu'il mettait en place certaines mesures législatives favorisant les sociétés privées comme celle dans laquelle il détenait des intérêts. Le vice-premier ministre a répondu par la négative, parce que la commission Parker avait traité de la définition d'un conflit d'intérêts et que, à son avis, il n'y avait pas matière à conflit d'intérêts.

Que savons-nous? Nous savons que le député de LaSalle—Émard a rencontré à 12 reprises les administrateurs de ce qu'on appelle une fiducie sans droit de regard. Comment peut-on toujours parler de fiducie sans droit de regard pour désigner une institution dont les administrateurs ont reçu 12 fois la visite du député? Tous les députés trouveront sûrement cela assez paradoxal.

Outre le fait que le député de LaSalle—Émard ait rencontré les administrateurs de cette fiducie, le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas la moindre idée de ce qui s'est dit pendant ces rencontres, parce qu'il n'était pas là.

Troisièmement, le conseiller en éthique a dit qu'il ne pouvait pas révéler ce qui s'était produit parce que cela était privé. La situation est sans issue. Le public est malheureusement pris dans cette impasse et ne peut savoir s'il y a conflit ou non.

Ajournement

Le député de LaSalle—Émard était à la table du Cabinet. A-t-il parlé? Non. Peut-être a-t-il eu une influence? Non. En fait, a-t-il indiqué la modification à la loi qui pourrait avoir bénéficié à ses sociétés par actions du secteur privé? Est-ce là le conflit? Le vice-premier ministre dit que non, selon la commission Parker. Permettez-moi de citer brièvement la définition de conflit d'intérêts que donne la commission Parker. Voici: «une situation dans laquelle un ministre a connaissance d'un intérêt pécuniaire privé suffisant pour influencer sur l'exercice de ses fonctions et responsabilités officielles». La définition est bonne. La commission ajoute: «Aucune intervention fondée sur cette connaissance n'est nécessaire pour qu'il y ait conflit. Le simple fait d'avoir une telle connaissance crée le conflit.»

Il est incontestable que le député de LaSalle—Émard était en situation de conflit lorsqu'il était à la table du Cabinet et, en citant la commission Parker, le vice-premier ministre, malheureusement, me donne entièrement raison. Il y avait conflit d'intérêts, et ce gouvernement, au nom de l'éthique, doit déterminer ce conflit.

• (1830)

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que l'opposition, et dans ce cas le Parti progressiste-conservateur et le député, saisissent mal comment les avoirs de titulaires de charges publiques sont gérés, de façon qu'ils se conforment intégralement au code sur les conflits d'intérêts. Je parlerai plus précisément de cet aspect ce soir. Reportons-nous à 1997 et à la commission d'enquête dirigée par le juge Parker, dont parlait mon collègue.

Lorsque je l'entends dire qu'il est inusité que son nom et le mot éthique figurent dans la même phrase...

M. Rick Borotsik: Non, j'ai dit qu'il était inusité de voir ensemble les mots éthique et gouvernement.

M. Geoff Regan: Laissez-moi terminer. Ce n'est pas si inusité. J'aimerais bien plaisanter sur la chose, mais il serait malavisé de dire que l'éthique d'un député comporte quoi que soit d'irréprochable.

[Français]

La commission d'enquête présidée par le juge Parker a examiné les allégations de conflits d'intérêts concernant M. Sinclair Stevens, qui était ministre dans le gouvernement précédent.

M. Stevens possédait une entreprise familiale qui avait été classée en fiducie sans droit de regard. C'était le seul mécanisme qu'on employait à cette époque.

Dans son rapport, le juge Parker estimait qu'une fiducie sans droit de regard n'était pas réaliste pour une entreprise familiale appartenant à un ministre. Cela devait mener à la création des instruments qui existent encore à ce jour, soit les accords de gestion sans droit de regard.

Les fiducies sans droit de regard ne couvrent plus désormais que les biens comme les valeurs cotées en bourse, surtout les actions. Le fiduciaire peut faire ce qu'il estime être le mieux pour ses actifs, conformément à l'obligation de s'occuper de l'intérêt d'un titulaire de charge publique. Il peut acheter, négocier ou vendre des actifs individuels. Le titulaire de charge publique obtient les informations générales suffisantes pour compléter sa déclaration d'impôt, mais il ne sait rien des avoirs.

Par contre, les accords de gestion sans droit de regard sont maintenant utilisés pour des situations totalement différentes, généralement lorsqu'il s'agit d'une entreprise privée traitant avec le gouvernement fédéral.

[Traduction]

Les accords de gestion sans droit de regard ne nient pas l'existence de la propriété, mais ils font en sorte que les titulaires de charges publiques ne puissent intervenir dans les décisions d'affaires de leur entreprise. C'est l'élément le plus important. On s'est intéressé tout particulièrement à la façon dont ce processus a fonctionné dans le cas du député de LaSalle—Émard lorsqu'il était ministre des Finances. L'information à ce sujet est publique et offre un bon exemple.

Premièrement, un accord de gestion sans droit de regard a été établi, afin que le ministre n'intervienne plus dans les décisions et activités de sa société.

Deuxièmement, ces avoirs ont été publiquement divulgués et l'information a été affichée sur le site Web du conseiller en éthique. Comme le disait le juge Parker, la divulgation publique doit être la pierre angulaire d'un code sur les conflits d'intérêts moderne. La divulgation en est l'élément le plus important.

Troisièmement, le député s'est assuré de n'intervenir dans aucune discussion sur des questions de politique pouvant influencer sur ses avoirs. À cette fin, il a dit à son personnel de ne le faire intervenir dans aucune transaction que ses sociétés pourraient avoir avec le gouvernement, ni de l'en informer.

M. Rick Borotsik: Monsieur le Président, malheureusement, le secrétaire parlementaire n'a pas présenté des arguments valables pour montrer qu'il n'y avait pas de conflit. Je reviens à la même décision qu'il a citée en exemple, et c'est la définition de conflit, qui dit ceci: «Aucune intervention fondée sur cette connaissance n'est nécessaire pour qu'il y ait conflit. Le simple fait d'avoir une telle connaissance crée le conflit.» Le ministre à ce moment-là, le député de LaSalle—Émard, avait cette connaissance.

Le secrétaire parlementaire a dit que la divulgation était la clé. Il a tort. La divulgation n'est qu'une des clés. La divulgation ne veut pas dire qu'une personne peut jouer un rôle actif au sein d'une entreprise du secteur privé.

Lorsque nous venons siéger ici à titre de députés, nous devons être au-dessus de tout reproche. Cela veut dire que nous devons nous départir de tous nos intérêts privés et que ceux que nous gardons doivent être placés dans une fiducie sans droit de regard, particulièrement dans le cas des ministres de la Couronne. C'est ça, la clé, et non seulement la divulgation. Nous devons être perçus comme étant au-dessus de tout reproche, mais cela n'a pas été le cas pour ce député.

• (1835)

M. Geoff Regan: Monsieur le Président, il me semble que l'attaque que mènent à ce sujet le député et son parti, et en particulier son chef, est indigne d'eux. Ils ne devraient pas s'abaisser à cela, ils savent que la réalité est différente. Il me semble que c'est un véritable acte de désespoir. On peut seulement qualifier cela d'acte de désespoir fondé sur la peur.

Nous savons pertinemment que, lorsqu'on exige d'un ministre qu'il déclare ses actifs au conseiller en éthique, il ne peut le faire s'il n'est pas informé des changements importants à ces actifs.

Ajournement

Quand il y a des changements importants, la meilleure solution, c'est que le fiduciaire en informe le conseiller en éthique et que celui-ci convoque une réunion où les trois parties concernées sont présentes; de cette manière, le conseiller est informé des importants changements dans les actifs d'un ministre en présence de celui-ci.

Autrement, comment le ministre est-il censé en informer le conseiller en éthique s'il n'est pas lui-même au courant des changements importants? C'est un argument ridicule, et je pense

que c'est indigne du député. Il vaut mieux que cela et il sait que la réalité est différente.

Le président suppléant (M. Bélair): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est adoptée d'office. Le Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 37.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mercredi 7 mai 2003

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

La campagne de l'oielet de la Société canadienne de la sclérose en plaques	Mme Torsney.....	5909	M. Chrétien.....	5913
La passe du Nid-de-Corbeau	M. Hill (Macleod).....	5909	M. Bachand (Saint-Jean).....	5913
La Société Elizabeth Fry	Mme Redman.....	5909	M. Chrétien.....	5913
La Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail	M. Malhi.....	5909	M. Bachand (Saint-Jean).....	5914
Les présidents de conseils de comtés de l'est de l'Ontario	M. Jordan.....	5910	M. Chrétien.....	5914
La Semaine nationale de la santé mentale	M. Merrifield.....	5910	Les affaires étrangères	
La Semaine nationale de la santé mentale	Mme Frulla.....	5910	M. Blaikie.....	5914
Les invasions barbares	Mme Gagnon (Québec).....	5910	M. Chrétien.....	5914
L'Antarctique	M. Adams.....	5910	M. Blaikie.....	5914
Perth—Middlesex	M. Solberg.....	5911	M. Chrétien.....	5914
L'environnement	M. Peschisolido.....	5911	M. Clark.....	5914
La Semaine de la santé mentale	M. Robinson.....	5911	M. Chrétien.....	5914
Le conflit de travail à la compagnie Cargill	Mme Guay.....	5911	M. Clark.....	5914
Le Laboratoire national de microbiologie	M. Harvard.....	5912	M. Chrétien.....	5914
Les semences McKenzie	M. Borotsik.....	5912	La défense nationale	
QUESTIONS ORALES			Mme Grey.....	5914
Les affaires étrangères			M. McCallum (Markham).....	5914
M. Harper.....	5912		Mme Grey.....	5915
M. Chrétien.....	5912		M. McCallum (Markham).....	5915
M. Harper.....	5912		Le prix de l'essence	
M. Chrétien.....	5912		M. Crête.....	5915
M. Harper.....	5912		M. Rock.....	5915
M. Chrétien.....	5912		M. Crête.....	5915
La défense nationale			M. Rock.....	5915
M. Benoit.....	5913		Les pêches	
M. McCallum (Markham).....	5913		M. Hill (Macleod).....	5915
M. Benoit.....	5913		M. Thibault.....	5915
M. McCallum (Markham).....	5913		M. Hill (Macleod).....	5915
M. Duceppe.....	5913		M. Thibault.....	5916
M. Chrétien.....	5913		Le prix de l'essence	
M. Duceppe.....	5913		M. Gauthier.....	5916
			M. Rock.....	5916
			M. Gauthier.....	5916
			M. Rock.....	5916
			Le registre des armes à feu	
			M. Breitzkreuz.....	5916
			M. Easter.....	5916
			M. Breitzkreuz.....	5916
			M. Easter.....	5916
			L'Algérie	
			M. Patry.....	5916
			M. Paradis (Brome—Missisquoi).....	5916
			Les pêches	
			M. Godin.....	5917
			M. Thibault.....	5917
			M. Godin.....	5917
			Mme Stewart.....	5917
			M. Doyle.....	5917
			M. Thibault.....	5917
			La fonction publique	
			M. Casey.....	5917
			Mme Robillard.....	5917

La Loi électorale du Canada	
M. Toews.....	5917
M. Boudria.....	5918
M. Toews.....	5918
M. Boudria.....	5918
Le bois d'oeuvre	
Mme Girard-Bujold.....	5918
M. Dhaliwal.....	5918
Mme Girard-Bujold.....	5918
M. Dhaliwal.....	5918
La justice	
M. Sorenson.....	5918
M. Macklin.....	5918
M. Sorenson.....	5918
M. Macklin.....	5918
La stratégie de réglementation intelligente	
M. Adams.....	5919
M. Boudria.....	5919
La justice	
M. Thompson (Wild Rose).....	5919
M. Macklin.....	5919
M. Thompson (Wild Rose).....	5919
M. Macklin.....	5919
Les pêches	
M. Fournier.....	5919
M. Drouin (Beauce).....	5919
La citoyenneté et l'immigration	
Mme Ablonczy.....	5919
M. Coderre.....	5919
Les organismes génétiquement modifiés	
M. Bigras.....	5919
Mme McLellan.....	5920
La Société canadienne des postes	
M. Nystrom.....	5920
M. Mahoney.....	5920
Les affaires étrangères	
M. Clark.....	5920
M. Chrétien.....	5920
Les travaux de la Chambre	
Le Président.....	5920

AFFAIRES COURANTES

Affaires étrangères et commerce international	
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale).....	5920
Réponse du gouvernement à des pétitions	
M. Regan.....	5920
Les délégations interparlementaires	
Mme Bulte.....	5920
Les comités de la Chambre	
Citoyenneté et immigration	
M. Fontana.....	5920
Projet de loi C-17	
M. Kilger.....	5921
Le Code criminel	
M. Pankiw.....	5921

Projet de loi C-434. Présentation et première lecture.....	5921
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	5921

PÉTITIONS

La recherche sur les cellules souches	
Mme Gallant.....	5921
Les droits de l'enfant à naître	
M. Peric.....	5921
La liberté de religion	
M. Williams.....	5921
Les Instituts de recherche en santé du Canada	
M. Szabo.....	5921
La pornographie juvénile	
M. Szabo.....	5921
La recherche sur les cellules souches	
M. Szabo.....	5922
Le mariage	
M. Vellacott.....	5922
M. O'Brien (London—Fanshawe).....	5922
M. Jaffer.....	5922
La pornographie juvénile	
M. Shepherd.....	5922
Le mariage	
M. Harris.....	5922
La recherche sur les cellules souches	
M. Harris.....	5922
L'environnement	
Mme Redman.....	5922
Le mariage	
M. Pankiw.....	5922
Questions au Feuilleton	
M. Regan.....	5922
Demandes de documents	
M. Regan.....	5923
M. Pettigrew.....	5923
Report de la motion pour fins de débat.....	5923

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

La Loi sur le transfèrement international des délinquants	
Projet de loi C-33. Deuxième lecture.....	5923
M. Doyle.....	5923
M. Karygiannis.....	5925
M. Bryden.....	5927
M. Shepherd.....	5927
M. Harris.....	5929
M. Strahl.....	5930
Report du vote sur la motion.....	5931
La Loi sur les aéroports du Canada	
Projet de loi C-27. Deuxième lecture.....	5931
M. Bryden.....	5931
M. Moore.....	5933
M. Proulx.....	5934
M. Grewal.....	5934
M. Proulx.....	5935
Mme Yelich.....	5936
M. Bryden.....	5937
Mme Wayne.....	5938
Mme Bulte.....	5938

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

La Loi sur le Parlement du Canada

M. Bellemare.....	5939
Projet de loi C-408. Deuxième lecture.....	5939
M. Bryden.....	5940
M. Reid.....	5941
Mme Wayne.....	5942
M. Sauvageau.....	5943
M. Bellemare.....	5944

Report du vote sur la motion.....	5945
-----------------------------------	------

MOTION D'AJOURNEMENT

Agriculture

M. Adams.....	5945
---------------	------

M. Duplain.....	5945
-----------------	------

L'éthique

M. Borotsik.....	5946
------------------	------

M. Regan.....	5947
---------------	------

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Les Éditions et Services de dépôt
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5
Internet: <http://publications.gc.ca>
1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt, TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Publishing and Depository Services, PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5

**The English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**